

## Guide RecoCrèches **3**

# Entretien et hygiène des établissements accueillant de jeunes enfants



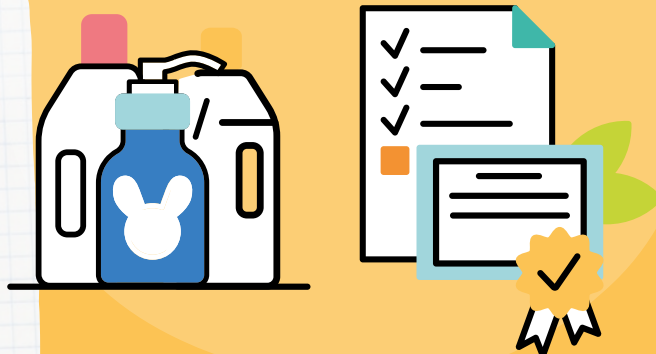
**MANUEL DE TRANSITION  
VERS MOINS  
D'EXPOSITIONS CHIMIQUES  
MÊME EN PÉRIODE  
ÉPIDÉMIQUE**



**UNE BOITE DE 108 OUTILS**

5 FICHES MÉTIERS  
16 FICHES TECHNIQUES EN  
74 QUESTIONS/RÉPONSES  
4 FICHES EXERCICES  
9 FICHES MEMO

Pour moins d'expositions  
préoccupantes en EAJE



# Sommaire

NOTE D'INTENTION

3

OBJECTIF GLOBAL DU PROJET

5

- Contexte
- À qui s'adresse ce guide ?
- Champ d'application du guide
- Notre méthode de travail ?
- Gouvernance du projet

MODE D'EMPLOI DU GUIDE

7

INTRODUCTION : ÉTAT DES LIEUX

8

- Y' a-t-il une exposition aux produits chimiques accrue pour les jeunes enfants ?
- De quel risque d'exposition parle-t-on pour les produits d'entretien et d'hygiène ?
- La réglementation
- L'offre de produits d'entretien respectueux de la santé et de l'environnement : où en est-on ?
- Quel constat terrain avant l'épidémie ?
- Quel impact de la COVID-19 ?

LES FICHES MÉTIERS

15

LES FICHES QUESTIONS/RÉPONSES PAR THÈME TECHNIQUE

19

LES FICHES EXERCICES

69

LES FICHES MÉMO

76

GLOSSAIRE & ACRONYMES

91



SCANNEZ LES QR CODE POUR ACCÉDER DIRECTEMENT  
AUX RESSOURCES EN LIGNE

# Note d'intention



Comme dans nos premiers guides, nous cherchons, avec ce nouvel ouvrage, à sensibiliser les acteurs de la petite enfance à la thématique encore émergente de la santé environnementale. Certes, elle s'invite de plus en plus dans les débats sociétaux mais les solutions pratiques, les changements de comportement et les évolutions des réglementations ne sont pas encore suffisants pour répondre à l'ensemble de ces enjeux de santé publique.

Il nous semble important de préciser que pour préserver la santé des enfants et des professionnels, une transition vers **des méthodes d'entretien n'utilisant pas ou peu de pétrochimie est à engager**. Pour autant, le présent document ne prétend pas être le guide « parfait » de l'Eco-nettoyage : **il propose de répondre, de façon pragmatique, sous la forme d'un manuel, aux questions quotidiennes des utilisateurs ou acheteurs de produits d'entretien et d'hygiène**.

Nourris par plusieurs années d'expérience et d'audits, nous vous proposons donc une photographie 2022 des idées, initiatives et bonnes pratiques quant à l'usage des produits d'entretien et d'hygiène **que nous avons regroupées, dans le but de limiter l'exposition des jeunes enfants aux substances chimiques les plus préoccupantes présentes dans leur environnement quotidien**.

Ce guide se veut **accessible à tous** : il ne recense pas toutes les solutions applicables et ne remplace ni les ouvrages plus techniques déjà existants, ni les modes d'emploi et protocoles des professionnels des entreprises de propreté.

Accéder aux **meilleures solutions techniques** nécessite parfois d'accepter de transiter par étape. En accompagnant les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE), nous souhaitons donc contribuer à **leur transition pas à pas vers des pratiques moins exposantes** visant à préserver la santé des usagers.

Ce guide intervient en **sortie de crise sanitaire et tient compte de son impact sur vos métiers** mais nous avons souhaité que nos recommandations soient le plus générales possible, et ce, quel que soit le contexte épidémique.

Nous remercions les entreprises avec qui nous avons pu dialoguer. Nous sommes ouverts à toute discussion sur le contenu de ce guide avec les parties prenantes économiques du secteur de la propreté et les structures de la petite enfance pour faire évoluer notre travail et contribuer à améliorer la santé des populations vulnérables.

Nous espérons que nos lecteurs seront inspirés par nos travaux et participeront par leurs retours d'expérience à l'avancée des connaissances.



**Anne Lafourcade,**  
**chefe de projet "RecoCrèches" et co-auteure.**

## CONTEXTE

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine développe depuis 2015 une stratégie régionale de prévention et promotion de la santé environnementale autour de la petite enfance visant à limiter l'exposition des femmes enceintes et des jeunes enfants, particulièrement vulnérables, à certaines substances présentes dans les environnements intérieurs.

En effet, au-delà des maladies aiguës (exposition à court terme), l'exposition à moyen ou long terme à certains polluants environnementaux est aussi reconnue comme pouvant favoriser l'apparition de maladies chroniques et de troubles de la santé : asthme et allergies, cancers, diabète, perturbations hormonales, obésité... À ce titre, l'ARS Nouvelle-Aquitaine est engagée dans une stratégie d'information et de sensibilisation des professionnels de santé de la petite enfance se focalisant sur les risques sanitaires liés aux **substances chimiques polluantes présentes dans l'environnement des enfants** (perturbateurs endocriniens, composés cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques, allergènes, ...).

Les établissements accueillant de jeunes enfants sont particulièrement concernés par ces mesures de prévention de la santé. Ils peuvent faire preuve d'exemplarité en la matière et devenir des lieux de relais d'information pour les familles.

**Des informations complémentaires sur cette stratégie peuvent être consultées sur le site de l'ARS.**



Dans ce cadre, un guide de recommandations dit « RecoCrèches 1 », à destination des collectivités, soutenu et financé par l'ARS Nouvelle-Aquitaine, et portant sur l'accueil d'enfants dans un environnement intérieur sain, a été édité en janvier 2017. Ces recommandations, basées sur le constat des bonnes pratiques existantes, permettent d'orienter les choix des collectivités notamment en matière de politiques d'achats des produits consommables du quotidien (hygiène, nettoyage, vaisselle, loisirs créatifs).

Le guide dit « RecoCrèches 2 », publié en 2020, prend en compte les questions que se posent les collectivités désireuses de limiter l'exposition des enfants et du personnel, aux différentes sources de pollutions chimiques liées au bâti et à son implantation, notamment lors de programmes de construction ou de rénovation.

**Le présent guide dit « RecoCrèches 3 » se focalise spécifiquement sur l'entretien et l'hygiène dans les établissements Petite Enfance. Depuis 2020, suite à la survenue de l'épidémie de COVID-19, ce domaine a subi de nombreuses évolutions, d'où la nécessité de consacrer un guide complet à la mise à jour des recommandations formulées dans les guides précédents.**

Nous avons pris en compte l'état de l'art pour répondre aux questions qui se posent encore concernant les conséquences de l'épidémie de COVID-19 sur l'entretien des locaux et l'utilisation des produits de nettoyage, de désinfection et d'hygiène.

Néanmoins ce guide apporte des recommandations pour **le choix des produits et des méthodes d'entretien et d'hygiène au quotidien et en période épidémique, et ce, quelle que soit l'épidémie !**

# Objectif global du projet

## CHAMP D'APPLICATION DU GUIDE

Le présent guide a pour vocation de donner des pistes de transition en santé-environnement aux utilisateurs ou acheteurs de produits d'entretien et d'hygiène pour les EAJE.

Nous avons choisi d'associer **les sujets concernant le nettoyage et la désinfection des locaux mais également ceux de l'hygiène (des mains notamment)**. En effet, ces thèmes sont souvent regroupés par les acheteurs et les gestionnaires des collectivités, et ce, plus spécifiquement depuis la pandémie.

Nos recommandations s'appliquent aux établissements accueillant des jeunes enfants et s'appuient sur notre expérience de terrain dans les crèches. Bien que rédigées spécifiquement pour les collectivités gérant l'entretien des locaux en direct, elles sont adaptées à un prestataire de service ou à un établissement Petite Enfance privé ou associatif et aux maisons d'assistantes maternelles (MAM).

Par extension, le guide peut également être utilisé par tout gestionnaire soucieux de réduire l'exposition chimique des usagers dans des bâtiments accueillant un public potentiellement vulnérable (lieux de consultations de PMI, écoles, bibliothèques, centre de loisirs, relais Petite Enfance (RPE)).

## NOTRE MÉTHODE DE TRAVAIL

Les recommandations du présent guide sont établies sur la base de plus de 60 audits terrain en crèches réalisés depuis six ans dans le cadre du programme SAFE-LI® et visant à limiter la présence des perturbateurs endocriniens et des polluants de l'intérieur. Les acteurs du programme SAFE-LI® bénéficient donc d'une forte expérience dans le diagnostic et l'accompagnement au changement des structures Petite Enfance (écoles, crèches, centres de loisirs, lieux d'accueil du jeune enfant...).

Aujourd'hui porté par SAFE-Li SAS, une entreprise de l'économie sociale et solidaire (ESS), ce programme, à travers son partenariat avec l'association Ekolondoï et l'agence Alicse,

## À qui s'adresse ce guide ?

Concernant l'entretien et l'hygiène dans les locaux des structures Petite Enfance, les parties prenantes sont nombreuses et les responsabilités partagées. Nous avons choisi de nous adresser aux principaux métiers pouvant intervenir dans ce domaine.

Ainsi la présence de cinq fiches métiers dans ce guide vous permettra de vous orienter spécifiquement sur les actions possibles selon votre profession (voir fiches métiers, p. 15) :

- ➔ Maire ou président de communauté de communes, élu, coordinateur petite enfance ou directeur de structure,
- ➔ Responsable des protocoles d'entretien des locaux et

- d'hygiène, préventeur, directeur des services techniques,
- ➔ Acheteur public (achat de produits et/ou de prestations de nettoyage),
- ➔ Agent d'entretien,
- ➔ Décideur dans une entreprise fabriquant ou distribuant des produits d'entretien et/ou d'hygiène ou prestataire de service.

D'autres professionnels pourront également y trouver des ressources pertinentes pour l'exercice de leur métier au quotidien : notamment les professionnels des centres de protection maternelle et infantile (PMI), des caisses d'allocations familiales (CAF) et d'autres institutions.

a contribué au développement de la stratégie Petite Enfance et Santé Environnement de l'ARS Nouvelle-Aquitaine. Il se décline déjà dans de nombreuses villes (Châtelleraut, Tulle, Saintes...) et bientôt dans l'ensemble des douze départements de la région, via la mise en œuvre d'un programme d'essaimage départemental financé par l'ARS.

Le guide s'appuie également sur :

- ✔ Les avancées du programme d'achats publics Petite Enfance et environnement-santé (APPESE) porté par le réseau 3AR (achats publics responsables en Nouvelle-Aquitaine). Ce programme s'inscrit dans le cadre du troisième Plan régional santé-environnement (PRSE3). Il a pour objet de travailler de manière approfondie sur certaines familles d'achats à forts enjeux (nettoyage, jeux, savons ...), en confrontant la réalité du terrain des acheteurs publics, les spécificités de la famille d'achats concernée (réglementation, risques chimiques identifiés, normes, labels) et la disponibilité de l'offre des entreprises.



- ✔ Les résultats de la récente étude conduite dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) COVID-19 ARS NA 2021 consacré à la gestion de la crise sanitaire : cette opération-pilote a été menée auprès d'un panel de trois collectivités territoriales de Nouvelle-Aquitaine, gérant des établissements scolaires et Petite Enfance. Réalisée à l'aide des outils APPESE et SAFE-Li®, elle visait à intégrer les enjeux de santé environnementale dans les achats et les pratiques de désinfection des surfaces et d'hygiène des mains.

Cette étude a concerné quatre produits-cibles à fort impact (désinfection des surfaces et d'hygiène des mains), en première ligne de la COVID-19 :

- ▶ Désinfectant de surface,
- ▶ Détergent - désinfectant sols et surfaces,
- ▶ Produit hydroalcoolique,
- ▶ Produit de lavage des mains.



- ✔ La littérature scientifique et technique récente dont le guide « **Éco-nettoyage ARS Auvergne-Rhône-Alpes** » : ce document de recommandations a été produit par un groupe de travail composé d'experts, coordonné par le Centre de prévention des infections associées aux soins (CPIas) ARA, et soutenu par l'ARS ARA. Le guide « *Éco-nettoyage : Généralités et secteurs de soins hors salles propres et environnement maîtrisé* » est l'aboutissement d'un important travail de recherche et de conseils complémentaires au présent guide.

- ✔ Nos recommandations ont été complétées et validées par un comité de pilotage et un groupe de rédacteurs/relecteurs (voir liste ci-après).

## GOVERNANCE DU PROJET

### DIRECTION DU PROJET

- 👤 **ASSOCIATION EKOLONDOI** : portage et gestion administrative du projet
- 👤 **ARS Nouvelle-Aquitaine** : financeur et porteur de la démarche globale « RECOCRÈCHES »
- 👤 **AGENCE ALICSE** en mission pour **EKOLONDOI** : direction opérationnelle, technique et éditoriale du projet



Tous nos remerciements à nos relecteurs pour leur investissement et leur précieuse rigueur scientifique !

## RELECTEURS/ CONTRIBUTEURS EXPERTS

- 👤 **Dr Fleur DELVA**, médecin de santé publique, praticien hospitalier CHU de Bordeaux et chercheur associé EPICENE, centre INSERM U1219, Université de Bordeaux
- 👤 **Dr Christophe GAUTIER**, Pharmacien, Praticien hospitalier en hygiène hospitalière, Cpias Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux
- 👤 **Dr Brigitte MILPIED**, Dermatologue, Service de Dermatologie, Hôpital St André, Bordeaux
- 👤 **Dr Anne-Sophie MOUSSA**, docteure en Pharmacie, co-fondatrice de l'agence SAFE-Li entreprise de l'ESS.
- 👤 **Dr Sylvie PODER-GUILLOU**, docteure en chimie fine, fondatrice du cabinet de conseil et de formation SECALI
- 👤 **Dr Fabien SQUINAZI**, Médecin biologiste, Président de la Commission spécialisée « Risques liés à l'environnement » du Haut Conseil de la santé publique
- 👤 **Dr Sarah THEVENOT**, Maître de conférences-Praticien Hospitalier en Hygiène hospitalière (CHU et IFR Médecine-Pharmacie), Equipe IHES (Interaction Homme Environnement Santé), Laboratoire EBI UMR CNRS 7267, Axe Santé Environnementale Inserm CIC 1402, Poitiers

## RELECTURES INSTITUTIONNELLES

- 👤 **Paule DAMY**, Puéricultrice Conseillère Technique Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité PMI 33
- 👤 **Dr Karine LE BOURGEOIS-DEHAIL**, Responsable département Parentalités, Enfance, Jeunesse, Pôle vulnérabilités en santé, Direction de la protection de la santé et de l'autonomie, ARS Nouvelle-Aquitaine
- 👤 **Dr Anne-Dominique MARQ**, Médecin de PMI Référent modes d'accueil - Service PMI - ENFANCE Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité-Gironde
- 👤 **Claire MORISSON**, Ingénieur sanitaire, Direction de la Protection de la Santé et de l'Autonomie, Pôle Vulnérabilité en Santé, ARS Nouvelle-Aquitaine

## AUTEURES PRINCIPALES

- 👤 **Anne BENTZ**, animatrice technique de l'association 3AR, auteure des chapitres dédiés à l'achat public
- 👤 **Euriel CLAVEL**, ingénieure chimiste libérale, en mission pour les agences SAFE-Li et ALICSE, auteure des fiches fournisseurs
- 👤 **Anne LAFOURCADE**, ingénieure chimie santé environnement, fondatrice de l'agence ALICSE et présidente de l'agence SAFE-Li.

# Mode d'emploi du guide

Modifier les habitudes quotidiennes de gestion, d'achats et de pratiques dans une crèche n'est ni simple ni immédiat. Même si la direction de l'établissement a pu développer une certaine sensibilité à la thématique de la santé environnementale, la mise en place des changements peut s'avérer parfois déroutante pour le personnel, les prestataires extérieurs, les élus et les parents.

Il n'y a pas de « recettes toutes faites », mais des « recommandations pratiques et étayées », qui permettront à chaque structure de gagner du temps dans le choix de « ses » procédures d'entretien et selon sa volonté de transition.

Notre expérience du terrain nous a incités à être encore plus concrets que dans nos guides RecoCrèches précédents en proposant des fiches « exercices » et des fiches « mémo » à remplir ou à afficher.

Vous pouvez tous faire votre part du chemin qui conduira à un meilleur environnement pour les enfants.

En fonction de votre domaine de compétences, pour aller à l'essentiel, nous vous proposons de lire en priorité la fiche qui correspond à votre métier.

Il s'agira ensuite d'utiliser ce guide comme un « manuel » à consulter ponctuellement selon vos questionnements sur l'usage des produits d'entretien en EAJE : certaines informations sont donc volontairement répétées à différents emplacements dans le guide.

## POUR ALLER PLUS LOIN

Des agences de conseil ou d'expertise ainsi que des associations proposent des accompagnements et des formations pour les techniciens des collectivités et les professionnels de la petite enfance sur ces sujets. Certains de ces professionnels figurent dans **l'annuaire du site acteurs-actions santé environnement Nouvelle-Aquitaine**



# INTRODUCTION : ÉTAT DES LIEUX

## Y A-T-IL UNE EXPOSITION AUX PRODUITS CHIMIQUES ACCRUE POUR LES JEUNES ENFANTS ?

Certains produits et méthodes de nettoyage et de désinfection associées sont une source d'exposition importante des enfants et des professionnels à des substances chimiques potentiellement nocives pour la santé (irritantes pour la peau et les voies respiratoires, corrosives, cancérigènes, favorisant les allergies, potentielles perturbatrices endocriniennes).



Une récente étude **publiée dans Science Advances**, rapporte que, selon les conditions et les produits utilisés, les niveaux d'**exposition respiratoire** des usagers aux particules, pendant et parfois plusieurs heures après le ménage, (du fait de la réactivité chimique entre polluants de l'air intérieur), peuvent facilement atteindre ceux d'une **route embouteillée**.

Les jeunes enfants sont **plus vulnérables que les adultes**, notamment en raison de la spécificité de leur système respiratoire (fréquence respiratoire et immaturité des organes) mais également par leur comportement : déplacement (en rampant ou à quatre pattes au contact des sols) et geste « main-bouche » avec toutes sortes d'objets. La récente étude de la population française « **ESTEBAN** » (septembre 2019), montre des niveaux d'imprégnation aux polluants plus élevés chez les enfants. Elle évoque notamment un lien avec des contacts cutanés et de type « main bouche » plus fréquents avec des produits du quotidien (jouets, peintures...) et avec une exposition accrue aux poussières domestiques.



**Ainsi, au-delà de la question des polluants volatils et de la qualité de l'air, le champ du présent guide prend en compte les trois voies d'expositions permanentes des jeunes enfants (cutanée – respiratoire – digestive).**



## DE QUEL RISQUE D'EXPOSITION PARLE-T-ON POUR LES PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIÈNE ?

Au regard des différentes réglementations, le risque n'est pas le danger : les industriels peuvent mettre sur le marché européen des produits **dangereux**, sous réserve d'expliquer aux utilisateurs le **risque encouru et les précautions d'usage**.

Le règlement des produits détergent ((CE) n°648/2004 et ses mises à jour) assure ainsi la protection du consommateur en exigeant la mise à disposition soit **d'une fiche de données de sécurité (FDS)** pour les produits professionnels, soit de la **liste des ingrédients** pour les produits grand public (sur internet et non sur le packaging). Ce dispositif est complété par le règlement Classification Labelling Packaging (CLP) ((CE) n°1272/2008 et ses mises à jour) qui impose la présence de pictogrammes de danger sur l'emballage (voir section sur la réglementation en p. 10). ►►



Mais la réglementation présente des failles :

### UN MANQUE DE TRANSPARENCE

- ✔ La liste exhaustive des substances contenues dans **les produits d'entretien professionnels** n'est pas disponible et les FDS ne sont pas toujours bien renseignées.
- ✔ En dessous d'un certain seuil de concentration, les substances dangereuses (*classées avec des codes H, voir fiche mémo p. 81*) peuvent ne pas être indiquées. Cette absence d'information pose problème car on sait désormais que certaines molécules peuvent avoir des effets potentiellement néfastes à très petites doses (effets endocriniens notamment).

### UNE LISTE OFFICIELLE EUROPÉENNE DES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS ENVIRONNEMENTAUX (PEE) EN ATTENTE

Il n'existe pas encore de liste exhaustive des PEE adoptée et publiée par l'Europe. Mais parmi ceux-ci, on devrait notamment trouver : des pesticides, des alkylphénols, le BHT, le bisphénol A (BPA), des ignifuges bromés (PBDE), le mercure, des parabènes, des phtalates, des composés perfluorés, le triclosan, le plomb, le cadmium, le Teflon™. Ces molécules entrent dans la composition de très nombreux produits d'usage courant, dont les produits d'entretien et d'hygiène. Par leur comportement spécifique, les PEE échappent aux principes de toxicologie classique où « la dose fait le poison ». Ils peuvent présenter une action synergique et amplificatrice (effet cocktail) et, pour certains d'entre eux, s'accumuler dans le tissu adipeux.

**Selon une publication de 2015**, les femmes exposées à différents polluants (solvants, détergents, ...) pendant leur grossesse ont un risque accru de donner naissance à des garçons atteints de malformation génitale. Cette étude cite les familles de substances suspectées sans pouvoir les incriminer précisément tant l'exposition aux composés chimiques est ubiquitaire dans notre quotidien.

## Des effets sanitaires connexes encore mal connus

Des études récentes suggèrent des effets sanitaires indirects suite à une exposition chimique. Ainsi, une publication canadienne du *Canadian Medical Association Journal (CMAJ)\**, rapporte qu'en modifiant le microbiote intestinal des enfants, les produits d'entretien ménager désinfectants peuvent perturber leur équilibre métabolique et ainsi contribuer à leur surpoids et augmenter le risque d'obésité.

\*Canadian Medical Association Journal September 17, 2018

➔ Postnatal exposure to household disinfectants, infant gut microbiota and subsequent risk of overweight in children



➔ Are household disinfectants microbially mediated obesogens?



### L'ABSENCE DE PRISE EN COMPTE RÉGLEMENTAIRE DES COMPOSÉS ORGANIQUES VOLATILS (COV) NÉOFORMÉS

Les produits d'entretien sont susceptibles d'émettre des COV pouvant se combiner avec les gaz de l'air des locaux fraîchement nettoyés et ainsi former des molécules toxiques et faciles à inhaler. Cependant contrairement aux peintures, il n'existe pas, à ce jour, d'étiquetage obligatoire des COV émis par les produits d'entretien. De plus, les études scientifiques sur ce sujet soulignent la difficulté à présager de la nature, du nombre et de la toxicité de ces molécules volatiles néoformées après l'utilisation des produits d'entretien (notamment ceux parfumés comme les désodorisants, voir étude **PRESENS ADEME**).



## LA RÉGLEMENTATION

### Quelle réglementation dans les EAJE ?

La loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) a conduit à la réforme des modes d'accueil, dite **NORMA** en août 2021



Dans le **Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants**, l'article Art. R. 2324-30 précise qu'un protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou de tout autre situation dangereuse pour la santé, doit être mis en place.

Un arrêté du 31 août 2021 créant un **référentiel national** relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage complète ce décret.

La réforme NORMA indique que les pratiques d'hygiène sont à organiser conformément à la réglementation en vigueur et notamment la mise en œuvre d'un plan de maîtrise sanitaire et la formation du ou **des professionnels en charge de la restauration collective** dans l'établissement.

En effet dans le domaine de la restauration, le plan de maîtrise sanitaire (PMS) prévoit l'instauration d'un plan de nettoyage et de désinfection visant à assurer que des mesures de maîtrise de l'hygiène du milieu et du matériel sont prévues. Pour les autres locaux, il n'existe pas de réglementation spécifique mais seulement une obligation de résultat : **c'est au Responsable de la structure de définir les fréquences et le type de nettoyage et de désinfection éventuelle.**



### Quelle réglementation pour les produits d'entretien ?

L'industrie de la détergence, des produits d'entretien et des produits d'hygiène industrielle est soumise au cadre réglementaire général, mais doit également suivre des réglementations plus spécifiques qui visent :

#### LES PRODUITS CHIMIQUES DANS LEUR ENSEMBLE

✔ **Règlement CLP (CE) n°1272/2008** (et ses mises à jour) : il définit les classifications de danger des produits chimiques en fonction de leur composition et les règles d'étiquetage et d'emballage de ces produits en fonction de leur classification (*voir les pictogrammes fiche mémo p. 80*).

✔ **Règlement REACH (CE) n°1907/2006** (et ses mises à jour) : il vise à recenser, évaluer et contrôler les substances chimiques fabriquées, importées ou mises sur le marché européen. Un des objectifs du règlement REACH est de maîtriser les risques par la communication d'informations sur les substances et mélanges dangereux au travers de la FDS (*voir fiche mémo p. 81*).

#### LES DÉTERGENTS ET LES BIOCIDES

✔ **Règlement Biocides (CE) n°528/2012** (et ses mises à jour) : les produits biocides (c'est-à-dire avec une action désinfectante) sont des produits chimiques destinés à lutter contre les microorganismes nuisibles à l'homme ou à ses activités. Ils peuvent présenter des risques divers pour la santé humaine, animale et celle des écosystèmes (concept One Health ou « une seule santé »), compte-tenu de leurs propriétés intrinsèques et de leurs usages. Ce règlement prévoit une approbation des substances actives biocides, une autorisation des produits biocides et des règles relatives à l'étiquetage et à la publicité. ▶▶

❖ **Règlement Détergents (CE) n°648/2004 (et ses mises à jour)** : les produits détergents sont des produits chimiques destinés au lavage et au nettoyage (vaisselle, linge ou surfaces). Ce règlement prévoit entre autres des informations d'étiquetage en matière de composition et de dosage d'utilisation. A noter que les règles ne sont pas les mêmes pour les produits grand public et les produits professionnels. Ainsi des mentions particulières doivent apparaître sur l'étiquette de ceux destinés au grand public, dont l'adresse du site web où le consommateur peut obtenir la liste complète des composants. Les substances allergènes doivent apparaître clairement. La mise à disposition de la liste exhaustive des composants n'est pas obligatoire pour les produits professionnels achetés par les collectivités. En revanche, la FDS est exigée pour vendre un produit professionnel.

❖ **Arrêtés Produits de nettoyage en contact alimentaire**: l'arrêté du 8 septembre 1999 et sa modification du 19 décembre 2013 (loi du 1er août 1905) encadrent «les procédés et produits de nettoyage des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme (et des animaux)». Ils définissent notamment une liste positive de substances autorisées dans les produits de nettoyage en contact alimentaire (agents de surface, désinfectants, conservateurs, enzymes, colorants, ...). **Choisir un produit de nettoyage conforme à ces arrêtés offre donc une protection supplémentaire contre certaines substances chimiques potentiellement nocives. Les produits dits « sans rinçage » doivent répondre à la même liste positive mais avec des restrictions supplémentaires.**

## Quelle réglementation pour les produits de lavage des mains et du corps ?

**Règlement Cosmétique (CE) no 1223/2009** (et ses mises à jour) : il définit (entre autres) :

- ❖ La liste des substances interdites (plus de 1300 substances).
- ❖ La concentration maximale à laquelle certains ingrédients peuvent être utilisés.
- ❖ Des listes restrictives pour certains types de substances.
- ❖ L'obligation d'étiquetage de la liste des ingrédients dite « liste INCI (International Nomenclature Cosmetic Ingredients) ».
- ❖ Des bonnes pratiques de fabrication.

Il est important de comprendre que les produits utilisés pour l'hygiène des mains en collectivité sont d'une grande variété en termes de composition. Certains sont des biocides (produit hydroalcoolique et savon anti-bactérien) et non des « cosmétiques ».

Par ailleurs, certains fabricants de détergents industriels proposent sous la dénomination « savon » ou « produit lavant », des formules qui ne respectent pas toujours parfaitement la réglementation cosmétique ou les bonnes pratiques associées.



**L'OFFRE DE PRODUITS D'ENTRETIEN RESPECTUEUX DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT : OU EN EST-ON ? (SOURCE ÉTUDE APPESE)**

## Les produits conventionnels

Le marché de la détergence/désinfection pour les collectivités reste globalement dominé par de très gros fabricants français ou européens (marché professionnel conventionnel), historiquement dédiés à la conception/fabrication de produits chimiques très techniques (p. ex. désinfection industrielle). Ces fabricants proposent des gammes très larges et recourent tous aux mêmes molécules de base issues de la pétrochimie. Ces substances sont toutes soumises aux réglementations Biocides, REACH et CLP. Certains produits seulement répondent à des réglementations spécifiques (grand public, cosmétiques ou dispositifs médicaux). La plupart des industriels proposent également des gammes dites « d'hygiène » pour la désinfection et/ou le lavage des mains. Sous la dénomination « savon » (non réglementée), **on trouve des produits de composition très variable, dont la formulation est souvent plus proche de celle d'un détergent que d'un produit cosmétique.**

## Les produits écologiques labellisés

On trouve généralement trois types de propositions de la part des fabricants :

- ☑ Des produits labellisés selon des référentiels européens (Ecolabel européen ou Nordic Swan ecolabel) (*voir aussi Fiche 15, p. 63*).
- ☑ Des produits labellisés selon des référentiels privés mais reconnus par l'Etat (par le comité français d'accréditation (COFRAC)) et globalement plus exigeants sur les questions sanitaires que l'Ecolabel européen (en France, on trouve majoritairement le label Ecodétergent ECOCERT ou COSMOS pour les savons).
- ☑ Des produits pourvus d'un label ou de revendications écologiques internes sans contrôle par un organisme tiers. A noter que pour cette troisième catégorie, on retrouve sous la dénomination « produits écologiques », « durables » ou « écoresponsables » des engagements qualitatifs et écologiques très variables. Malheureusement, les pratiques marketing de «greenwashing »\* donnant aux entreprises une image écologique trompeuse restent encore très présentes.

## Qui fabrique quoi ?

### LES INDUSTRIES CONVENTIONNELLES

Les gros fabricants conventionnels proposent généralement une gamme « écologique » souvent basée sur l'Ecolabel européen (produits à base pétrochimique mais limitant les impacts environnementaux). Certains proposent quelques produits certifiés Ecodétergent (notamment des désinfectants contenant des biocides, car ils ne sont pas éligibles à l'Ecolabel européen) (*Voir Fiche 15*).

### LES ENTREPRISES INNOVANTES DE LA DÉTERGENCE ÉCOLOGIQUE

De petites et moyennes entreprises françaises innovantes proposent des produits avec un mieux-disant sanitaire et écologique.

Pour atteindre le marché professionnel, ces fabricants, sans structure interne pour répondre aux appels d'offres et aux contraintes des collectivités (livraisons, mise à disposition de matériel, etc.), intègrent le catalogue d'un ou plusieurs distributeurs de produits d'hygiène professionnelle. Il est à noter que ces entreprises ne proposent pas toujours tous les produits nécessaires

en EAJE (p. ex. lessive, savon ou produit hydroalcoolique sont parfois considérés comme des formules trop différentes pour être fabriquées par leurs usines).

La plupart de ces entreprises choisissent principalement une certification Ecodétergent\* tout en développant en parallèle des cahiers des charges internes très exigeants. (*\*voir Fiche 15*)

### LES ARTISANS

Certains fabricants artisanaux, comme les savonneries, sont également dans une démarche écologique très sérieuse. Cependant, ils sont rarement présents dans les catalogues des distributeurs ou refusent parfois des certifications trop contraignantes pour leur petite structure. Leurs produits sont donc peu accessibles dans le cadre des appels d'offres des collectivités mais sont parfois achetés de gré à gré par les collectivités.

### LES FILIÈRES ALTERNATIVES BOOSTÉES PAR LA COVID-19

L'image dégradée des pratiques traditionnelles de nettoyage et de désinfection, en raison du risque chimique, a favorisé l'émergence de nouvelles filières. Certaines permettent d'éviter complètement la chimie (nettoyeur vapeur, eau et microfibrés) et font appel à des technologies parfois très différentes (p. ex. la désinfection UV) mises en avant lors la pandémie de COVID-19 (*voir nos recommandations Fiche 10 et Fiche 11*).

## Qui distribue ?

De grands distributeurs nationaux et régionaux répondent généralement aux appels d'offres des collectivités. Ils sont en mesure de proposer un lot global « nettoyage » (comprenant produits, outilleries et petits matériels associés) et sont équipés pour gérer les contraintes logistiques (p. ex. en matière de livraison).

De manière générale, ce sont ces gros distributeurs qui répondent aux marchés publics de fournitures de produits de nettoyage, notamment parce que :

- ▶ Ils peuvent réaliser une veille sur les appels d'offres et ont internalisé la compétence de réponse aux appels d'offres.
- ▶ Ils sont en capacité de proposer une logistique adaptée.
- ▶ Ils référencent un grand nombre et une diversité de produits dans leurs catalogues.
- ▶ Ils mettent à disposition gratuitement les contenants / équipements de dilution.



Ils restent ainsi incontournables, même dans le cas de la rédaction d'un lot « Petite Enfance et santé environnement » (voir Fiche 16).

Comme évoqué, les fabricants « mieux-disant écologiques » ne sont pas toujours capables de fournir une gamme complète de produits pour un EAJE.

A noter : les connaissances techniques des distributeurs à propos des produits proposés dans leurs catalogues sont très variables et parfois inexistantes ; il convient donc de rester vigilant face aux discours commerciaux. Globalement, on constate que les distributeurs fournissant des produits « écologiques innovants » sont mieux avertis, notamment grâce au travail d'information des services commerciaux des fabricants.



## QUEL CONSTAT TERRAIN AVANT L'ÉPIDÉMIE ?

### Le constat des audits SAFE-Li®

Les pratiques, les enjeux, les risques et les coûts liés à l'entretien des locaux sont extrêmement variables selon les structures (voir Fiche 16).

Les constats réalisés sur plus de 60 audits dans le cadre des programmes SAFE-Li® sont éloquentes : certaines structures n'utilisent presque aucun produit (mais un nettoyage vapeur) quand d'autres emploient jusqu'à 52 produits d'entretien différents !

Ces produits « professionnels » sont souvent très « actifs », très concentrés, potentiellement très dangereux et peuvent être une source importante de pollution de l'air intérieur.

Parmi eux, les « désinfectants » contiennent des biocides très puissants dont le protocole

d'usage doit être scrupuleusement suivi. De plus, les produits étiquetés « contact alimentaire » ne garantissent pas l'innocuité parfaite du produit.

**Dans de nombreux cas, les fiches techniques (FT) et les fiches de données de sécurité (FDS) des produits ne sont pas toutes disponibles dans les structures et leurs contenus ne sont quasiment jamais maîtrisés par le personnel en charge du nettoyage. La crainte d'un risque de prolifération microbiologique fait parfois oublier le risque chimique.**

Certaines crèches sont dotées d'un système qualité performant (protocoles de nettoyage et de désinfection), contrairement à d'autres où plusieurs procédures peuvent coexister et se contredire. L'exposition des enfants aux émanations de produits détergents et désinfectants varie selon les habitudes de ménage, c'est-à-dire par exemple selon la présence ou l'absence de rinçage des produits, le respect des temps de contact des produits désinfectants ou la qualité de l'aération des locaux.

### Le constat des marchés publics

Les achats de produits d'entretien pour les crèches publiques peuvent être réalisés dans différents cadres :

- ▶ Le plus souvent, la collectivité achète seule ou dans le cadre d'un groupement de commandes. La procédure la plus commune est un accord-cadre à bons de commande (avec bordereau des prix unitaires (BPU)), d'une durée d'un an renouvelable trois fois (soit quatre ans), avec une liste de références arrêtée.
- ▶ Les achats peuvent également se faire via des centrales d'achats qui proposent un catalogue.
- ▶ Enfin, certaines structures ont une totale autonomie sur leurs achats et achètent de « gré à gré ».

En pratique, peu de responsables (acheteurs, référents hygiénistes, directeurs techniques) sont formés aux enjeux de santé environnementale. Le choix des critères du marché est souvent orienté d'abord sur le prix du produit. La qualité écologique et sanitaire n'est pas toujours facile à identifier ni à intégrer.

Il est cependant à noter que la réglementation en matière d'achats publics durables évolue rapidement. Ainsi, à l'horizon 2026, 100% des marchés publics devront intégrer une considération environnementale.

**QUEL IMPACT  
DE LA COVID-19 ?  
(SOURCE ÉTUDE "AMI  
COVID" ET AUDITS SAFE-LI®)**

**Le constat des audits  
SAFE-Li®**

De plus en plus d'établissements avaient choisi en 2019 de nettoyer « différemment » en utilisant des produits et des méthodes plus simples. Mais l'arrivée de la crise sanitaire en 2020, associée à la gestion des pénuries et à de nouvelles offres fournisseurs, a bousculé leurs pratiques.

Les premières études *in vitro* sur la survie prolongée du SARS-CoV-2 sur les surfaces, largement diffusées par les médias (mais démenties ensuite) et la crainte de la maladie ont créé une surenchère inutile d'utilisation de produits désinfectants.

Depuis la pandémie, nous avons constaté de nombreuses dérives :

- ✔ Jusqu'à **six gels hydroalcooliques différents** présents dans une même école ! En théorie, ce produit, quand il est simple (éthanol + glycérine + peroxyde d'hydrogène), ne pose pas de problème d'innocuité. Mais il peut contenir des parfums, des phtalates, des biocides complémentaires ou des colorants inutiles et parfois nocifs. Trop liquide ou dans un contenant inapproprié, il peut présenter un risque de projection pour les yeux des enfants. Il est donc à éviter chez les petits, même si on trouve des fabricants proposant des lotions virucides « spécial baby » de composition souvent douteuse !
- ✔ **Le manque d'attention dans le choix des produits de lavage des mains des enfants** (surtout dans les écoles) a conduit à l'usage de produits dit « bactéricides ». Leurs formules irritantes ou sensibilisantes ont provoqué de nombreuses réactions allergiques allant jusqu'à de sévères dermatites. Dans les écoles, le nombre de lavages quotidiens et un rinçage trop rapide ont amplifié ce phénomène. Ces « savons antiseptiques » ne sont pas plus efficaces qu'un produit de lavage classique pour la lutte contre le virus de la COVID-19. Malheureusement, ces produits bénéficient d'une image positive. Du point de vue de la tolérance et de la toxicité, ils sont pourtant plus risqués que les produits hydroalcooliques ayant, eux, mauvaise réputation !
- ✔ On a aussi pu constater un (légitime) vent de panique ayant conduit à des dérives

concernant les protocoles : notamment, **une augmentation radicale du nombre de cycles de désinfections** et la réapparition de méthodes surexposantes (p. ex. un retour des procédés de désinfection par voie aérienne qui avaient été écartés du fait de leur inutilité et de leur dangerosité).

- ✔ La COVID-19 a également provoqué le retour de l'eau de Javel (lié à des pénuries d'autres substances biocides et à la surenchère de désinfection). Si ce produit a été un désinfectant utile et efficace par le passé, il existe aujourd'hui des molécules plus faciles à utiliser : l'eau de Javel est corrosive, instable, facilement réactive et peut être dangereuse en cas de mélange à d'autres produits. Par ailleurs, durant la pandémie, des collectivités ont pu être amenées à utiliser des pastilles de chlore : forme ne contenant pas d'eau de Javel (hypochlorite de sodium) mais potentiellement des substances cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques (CMR).
- ✔ Dans l'urgence et face aux incertitudes, les structures n'ont pas été informées immédiatement de la nécessité de disposer d'un détergent-désinfectant ou d'un désinfectant répondant à la norme NF EN 14476, garantissant une efficacité virucide sur l'agent infectieux responsable de la COVID-19. Certaines structures ont donc continué à utiliser de fortes doses de produits dont l'efficacité sur le SARS-CoV-2 n'était pas prouvée.

De leur côté, les acheteurs publics ont dû gérer :

- ▶ L'intégration de nouveaux produits qui n'étaient pas forcément dans les BPU (p. ex. des produits désinfectants contenant la norme virucide NF EN 14476 et avec un temps de contact court).
- ▶ Des pénuries et donc de nouvelles références, avec une difficulté potentielle pour vérifier l'équivalence en temps de crise, en gestion de l'urgence.
- ▶ La recherche de produits utilisés avant la crise sur d'autres sites (p. ex. les centres techniques).
- ▶ des achats dédiés « covid » qui ont pu se faire hors marché ou sur des marchés dédiés.

**Ainsi, l'ensemble de ces « déstabilisations » dans les pratiques courantes a essentiellement conduit à démultiplier la présence de produits sur les sites.**



LIRE F. SOUINAZI  
ET A. LEFRANC  
DÉSINFECTION DES  
SURFACES ET COVID-19  
ENV. RISQUES & SANTÉ  
VOL. 20 N°3 2021-05  
PP. 295-303

# Les fiches métiers

Vous pouvez tous faire votre part du chemin qui conduira à un meilleur environnement pour les enfants. En fonction de votre domaine de compétences, pour aller à l'essentiel, nous vous proposons de lire en priorité la fiche qui correspond à votre métier.



**Maire ou président de communauté de communes, élu, coordinateur petite enfance ou directeur de structure**  
**p.15**



**Responsable des protocoles d'entretien des locaux et d'hygiène, préventeur, directeur des services techniques**  
**p.15**



**Acheteur public (achat de produits et/ou de prestations de nettoyage)**  
**p.16**



**Agent d'entretien**  
**p.16**



**Décideur dans une entreprise fabricant ou distribuant des produits d'entretien et/ou d'hygiène ou prestataire de service**  
**p.17**



## Maire ou président de communauté de communes, élu, coordinateur petite enfance ou directeur de structure

### JE PEUX ÊTRE ACTEUR DU CHANGEMENT DANS MON ORGANISATION EN RÉALISANT LES TÂCHES SUIVANTES :

- ➔ Dès l'écriture du cahier des charges ou du projet d'établissement, je définis des objectifs en matière de santé environnementale pour l'entretien des locaux de la collectivité ou de la structure et le choix des produits d'hygiène, en lien avec les centres de protection maternelle et infantile (PMI).
- ➔ Je me renseigne pour savoir si mes actions en faveur de la santé environnementale peuvent être financées par les institutions (p. ex. financement d'un nettoyeur vapeur par la caisse d'allocations familiales (CAF), financement de conférences par l'ARS, formations adaptées par le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)).
- ➔ Dans le cadre de mes responsabilités, je suis attentif à la qualité de l'entretien des locaux et à la maintenance des équipements.
- ➔ Pour les marchés et les achats concernant l'entretien des locaux et les produits d'hygiène, je demande aux acheteurs de travailler sur une notation des offres ou des choix incluant des critères de santé-environnement.
- ➔ Dans le marché des produits d'entretien et d'hygiène, j'autorise ou je défends la création de lots « Petite Enfance » permettant à un public vulnérable de bénéficier des produits les plus exigeants au niveau sanitaire.



## Responsable des protocoles d'entretien des locaux et d'hygiène, préventeur, directeur des services techniques

### JE PEUX ÊTRE ACTEUR DU CHANGEMENT DANS MON ORGANISATION EN RÉALISANT LES TÂCHES SUIVANTES :

- ➔ Dans le cadre de mes responsabilités, je suis attentif à la qualité de l'entretien des locaux et à la maintenance des équipements.
- ➔ Je travaille avec les acheteurs afin d'avoir accès aux meilleurs produits préservant la santé des enfants et des agents.
- ➔ Je vérifie que les produits achetés sont utilisés correctement par les professionnels en charge de l'entretien.
- ➔ Je mets en place un protocole d'entretien des locaux protégeant la santé des usagers.
- ➔ J'écoute le personnel pour adapter les protocoles à leurs contraintes (temps de travail, ergonomie).
- ➔ Je réagis en cas de problème de santé des agents.
- ➔ Je fais réparer rapidement un matériel défectueux (p. ex. panne de ventilation mécanique contrôlée (VMC)).





## Acheteur public (achat de produits et/ou de prestations de nettoyage)

JE PEUX ÊTRE ACTEUR DU CHANGEMENT DANS MON  
ORGANISATION EN RÉALISANT LES TÂCHES SUIVANTES :

- ➔ J'anticipe mon projet de marché bien en amont de la publicité.
- ➔ Je fonctionne en équipe projet, avec l'ensemble des parties prenantes de l'achat.
- ➔ Je me mets en relation avec d'autres acheteurs publics engagés pour bénéficier de leur partage d'expérience.
- ➔ Je rencontre les entreprises pour faire connaître mes attentes en matière de santé environnementale et savoir ce qu'elles ont à proposer.
- ➔ J'intègre à mon marché un lot exigeant « santé environnement » ne comportant que les produits utilisés en établissements accueillant de jeunes enfants (EAJE).
- ➔ J'utilise les outils proposés dans ce guide.
- ➔ Je me rapproche d'un réseau régional « achat public responsable » pour me faire aider (p. ex. 3AR en Nouvelle-Aquitaine).
- ➔ J'intègre un critère « santé environnement » pour encourager des offres plus vertueuses.
- ➔ Je formule des exigences « santé environnement », simples à analyser objectivement (en utilisant les outils proposés dans ce guide).
- ➔ Je porte attention au suivi de la bonne exécution en envisageant par exemple un suivi avec l'équipe projet.



## Agent d'entretien

JE PEUX ÊTRE ACTEUR DU CHANGEMENT DANS MON  
ORGANISATION EN RÉALISANT LES TÂCHES SUIVANTES :

- ➔ Je suis avec attention les formations proposées par mon employeur concernant la sécurité des produits.
- ➔ Si je me sens mal informé, je demande une formation.
- ➔ Je respecte les consignes de sécurité et les protocoles pour ma santé et celle des enfants accueillis.
- ➔ Je porte des gants quand je fais le ménage.
- ➔ Si mon matériel me paraît inadapté, je le signale.
- ➔ Je réagis au moindre signal sanitaire : difficultés respiratoires, signe d'allergie cutanée : j'en parle à minima à ma hiérarchie et à mon médecin traitant.



## Décideur dans une entreprise fabriquant ou distribuant des produits d'entretien et/ou d'hygiène ou prestataire de service

### JE PEUX ÊTRE ACTEUR DU CHANGEMENT DANS MON ORGANISATION EN RÉALISANT LES TÂCHES SUIVANTES :

- ➔ Je construis ou j'adapte mon offre « produits » au public spécifique de la petite enfance.
- ➔ Je rédige des fiches techniques simples, claires et adaptées au domaine de la petite enfance (rinçage systématique des surfaces en contact main-bouche comme les sols des zones d'éveil).
- ➔ Je forme mes commerciaux aux spécificités des produits pour la petite enfance et je vérifie que des produits inadaptés ne sont pas vendus aux lieux d'accueil de jeunes enfants.
- ➔ Je complète les fiches spécifiques\* « Désinfectant », « Produit hydroalcoolique », « Savons » pour évaluer mes produits et les transmets à mes distributeurs et clients en toute transparence.
- ➔ Je propose des produits non parfumés (même aux huiles essentielles) pour les établissements Petite Enfance afin de limiter le risque allergique et la présence potentielle de phtalates.
- ➔ Je ne propose aucun produit contenant des substances classées cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques (CMR) ou toxiques pour les organes pour l'entretien quotidien des locaux Petite Enfance.
- ➔ Je me tiens au courant des évolutions réglementaires : nouvelles substances préoccupantes (Substances of Very High Concern ou SVHC), liste de perturbateurs endocriniens (PE).
- ➔ Je tiens à jour mes fiches de données de sécurité (FDS) et communique à mes clients les versions modifiées les plus récentes.
- ➔ Je propose un matériel de dilution adapté, sécurisé et ultra simple pour faciliter le travail des agents et éviter les erreurs de dosage et les accidents de manipulation.
- ➔ Je propose des flacons sérigraphiés avec une étiquette respectant la réglementation Classification, Labelling, Packaging (CLP) pour tous les produits nécessitant une dilution en flacon.

# Les fiches questions / réponses

## par thème technique

Au regard du constat précédent et des réglementations ne protégeant que partiellement les jeunes enfants, nous suggérons comme ligne directrice du présent guide **une stratégie d'évitement de certaines molécules préoccupantes qui suit les sept règles de base suivantes** :

- 1 Privilégiez les solutions d'entretien des locaux limitant l'usage des produits chimiques quand elles existent et sont accessibles (méthodes mécaniques, vapeur...).
- 2 Généralisez le rinçage des produits d'entretien pour ne pas laisser de résidus de produits chimiques sur les surfaces accessibles aux jeunes enfants.
- 3 Bannissez les produits contenant des substances CMR ou toxiques pour les organes.
- 4 Assurez-vous de la maîtrise absolue des mesures de sécurité (port des équipements de protection individuels (EPI), respect des dosages, stockage...) pour les autres produits dangereux (p. ex. dégraissant corrosif), si vous souhaitez les conserver.
- 5 Elaborez des protocoles vous permettant de limiter le recours aux produits biocides à des situations ciblées et bien définies.
- 6 Choisissez préférentiellement des produits d'entretien et d'hygiène labellisés qui interdisent des familles entières de substances préoccupantes.
- 7 Préférez les produits d'entretien et d'hygiène non parfumés et limitez le nombre de produits différents utilisés.

En s'appuyant sur ces règles de base, les 16 fiches suivantes vous aideront à mettre en œuvre votre propre stratégie de transition et ce, quel que soit le niveau de maturité de votre structure sur le sujet du risque chimique. **À vous de jouer !**

**FICHE 1**

**Ça veut dire quoi  
"propre" ?**  
P.21

**FICHE 2**

**Que faut-il savoir  
sur les produits  
désinfectants  
(biocides) ?**  
P.25

**FICHE 3**

**Que faut-il savoir  
sur les produits  
détergents/  
nettoyants ?**  
P.31

**FICHE 4**

**Comment  
définir le "bon"  
protocole  
d'entretien des  
locaux ?**  
P.32

**FICHE 5**

**Comment réduire  
l'exposition  
professionnelle ?**  
P.35

**FICHE 6**

**Quelles pratiques  
dans la buanderie  
et les locaux  
techniques ?**  
P.38

**FICHE 7**

**Avec quoi  
nettoyer et/ou  
désinfecter les  
jouets ?**  
P.40

**FICHE 8**

**Comment maîtriser  
la qualité de l'air lors  
du nettoyage des  
locaux ?**  
P.42

**FICHE 9**

**Peut-on utiliser des  
produits d'usage  
courant en crèche ?**  
P.44

**FICHE 10**

**Que faut-il savoir  
sur les méthodes  
mécaniques de  
nettoyage et de  
désinfection ?**  
P.48

**FICHE 11**

**Que penser  
des innovations  
chimiques en EAJE ?**  
P.51

**FICHE 12**

**Que faut-il savoir  
sur les produits  
d'hygiène et de  
lavage des mains ?**  
P.56

**FICHE 13**

**Que faut-il  
savoir sur les  
produits pour la  
désinfection des  
mains ?**  
P.59

**FICHE 14**

**Hygiène et entretien  
dans l'espace de  
change ?**  
P.61

**FICHE 15**

**Quels sont les labels  
de confiance sur les  
produits d'hygiène et  
d'entretien ?**  
P.63

**FICHE 16**

**Comment intégrer la  
santé environnementale  
dans vos marchés publics  
de produits d'entretien  
ou de prestation pour la  
petite enfance ?**  
P.66

# ÇA VEUT DIRE QUOI "PROPRE" ?

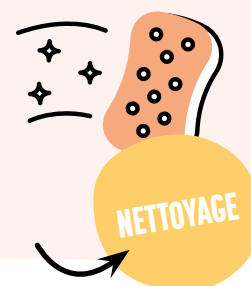
1

## COMMENT DÉFINIR LA PROPRETÉ\* ?

La propreté\* peut être définie selon trois paramètres : la propreté visuelle, microbiologique et chimique.

### Propreté visuelle

- ➔ Propreté visible, pas de saletés apparentes, netteté des surfaces.
- ➔ Le nettoyage permet aussi d'éliminer les microorganismes associés aux salissures : jusqu'à 90 % des microorganismes sont éliminés par le nettoyage avec un savon\* (utilisation d'un détergent\* suivie de rinçage et de récupération des salissures).



### Propreté microbiologique

- ➔ Il s'agit d'amener le niveau de contamination des surfaces par des microorganismes (souvent invisibles) à un niveau non dangereux (bactéries, virus, spores, champignons).
- ➔ Au-delà de la crise COVID-19, il y a chaque année, en collectivités, des épidémies de gastro-entérites aiguës (GEA) et des infections respiratoires aiguës (IRA) liées à des bactéries et des virus.
- ➔ Dans des circonstances épidémiques et en ciblant l'agent infectieux en cause, l'application d'un désinfectant\*, répondant aux normes AFNOR d'efficacité *in vitro*, complète l'action du nettoyage + rinçage + récupération pour détruire les microorganismes résiduels sur une surface propre. Cette opération peut aussi être réalisée via un nettoyeur vapeur.



DÉSINFECTION



### Propreté Chimique

- ➔ Les produits chimiques désinfectants, dont le rôle est de se débarrasser des microorganismes pathogènes, ne sont pas toujours bien éliminés, leurs résidus peuvent avoir des effets délétères notamment à long terme.
- ➔ Les produits chimiques quand ils sont surdosés, mal choisis, mal utilisés ou mal rincés peuvent avoir des effets sanitaires non négligeables (effets cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques, allergisants, perturbateurs endocriniens....).



RINÇAGE

2

## POURQUOI LA PROPRETÉ VISUELLE EST-ELLE TRÈS IMPORTANTE ?

La poussière mais aussi les déchets et les salissures (matières organiques) renferment des micro-organismes, des allergènes et des polluants chimiques. A titre d'exemple, lors d'une étude sur « la contamination des poussières au sol dans les écoles », le centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) a recherché et trouvé 53 polluants dans la poussière déposée au sol (contenant notamment sept métaux dont le plomb et 46 composés organiques semi-volatils).

Les enfants, par leur comportement (« main bouche » fréquent et déplacement au sol), sont plus exposés aux poussières domestiques porteuses de polluants chimiques intérieurs ou véhiculés de l'extérieur (p. ex. les pesticides à proximité des exploitations agricoles ou les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) du trafic routier).

L'élimination de la poussière et des salissures est donc un geste incontournable pour réduire l'exposition des enfants et du personnel aux polluants domestiques à un niveau le plus faible possible.

L'évaluation de la qualité de l'entretien de vos locaux (dépoussiérage et nettoyage des surfaces) doit d'abord et avant tout être visuelle (netteté, absence de poussière, de salissure ou d'encrassement des sols et des surfaces).

Dans le guide « Éco nettoyage, ARS AUVERGNE RHONE ALPES » paru en mai 2021, vous trouverez en page 56, une méthode pour évaluer la propreté visuelle.



3

## QUELLE PROPRETÉ MICROBIOLOGIQUE EST ATTENDUE ?

La propreté microbiologique d'une surface s'obtient en théorie après un nettoyage, un rinçage et une récupération des salissures et des résidus de détergent, puis par l'application, sur la surface rendue sèche, d'un produit désinfectant (répondant à des normes *in vitro* d'efficacité bactéricide, virucide, fongique ou sporicide) ou après l'utilisation de la technique vapeur si elle répond à la norme NT 72 110 (bactéricide et virucide).

L'application d'un produit désinfectant (ou l'utilisation de la vapeur) vise à détruire les microorganismes résiduels, dont les agents infectieux, ayant échappé à l'action du nettoyage, dans des zones à risque (cuisine, change, lieux très fréquentés) ou dans des circonstances épidémiques particulières où l'agent infectieux pathogène peut persister longtemps sur les surfaces.

Il faut savoir toutefois que la propreté visuelle et la propreté microbiologique d'une surface sont éphémères. Après l'utilisation d'un détergent ou d'un désinfectant, la surface est plus ou moins rapidement souillée et colonisée,

en raison de la sédimentation de poussières contaminées, de gouttelettes oropharyngées ou de squames cutanées, de l'apport de salissures et de poussières extérieures par les chaussures ou par le développement de microorganismes résiduels sur la surface.

Ceci sous-entend la mise en place d'une fréquence optimale de nettoyage (complétée dans certains cas par l'application d'un produit désinfectant ou par l'utilisation de la vapeur) pour obtenir l'état visuel de propreté et garantir la propreté microbiologique des surfaces.

Les facteurs de développement principaux des microorganismes sur les surfaces sont la température, la présence d'eau et de résidus organiques (notamment alimentaires) mais aussi le tartre et la poussière qui les retiennent, d'où l'importance d'avoir des locaux propres, des lavabos et des sanitaires détartrés, sans oublier de racler l'eau ou d'utiliser des méthodes de nettoyage économes en eau.



L'application d'un produit désinfectant normé doit être une **action réfléchie, ciblée et adaptée aux situations à risque** (circonstances épidémiques, zones à risque élevé de contamination microbienne).

Ainsi les techniques et les enjeux ne sont pas les mêmes selon les pièces concernées. Etablir un zonage de la structure est capital pour ajuster les protocoles et éviter le suremploi de produits parfois dangereux dans des endroits où ils ne sont pas nécessaires (*voir fiche exercice 4, p.74*).

Beaucoup d'établissements s'orientent actuellement vers des techniques de nettoyage qui utilisent moins de produits chimiques, moins d'eau, parfois même vers un nettoyage mécanique sans produit (monobrosses, microfibras) ou un traitement à la vapeur. Ce dernier, en alliant nettoyage et effet désinfectant, supprime

l'utilisation de produits désinfectants sur les revêtements de sol et certaines surfaces.

**Il ne faut pas confondre élimination (retrait) et destruction (éradication) des microorganismes sur une surface :**

- ▶ Le nettoyage à l'aide d'un produit détergent ou de microfibras (sans produit) retire (enlève) les microorganismes de la surface.
- ▶ L'application d'un désinfectant détruit (tue) les microorganismes résiduels sur une surface nettoyée et rincée.
- ▶ La vapeur d'eau et la température du nettoyeur vapeur désagrègent les salissures et tuent les microorganismes.



4

**PEUT-ON MESURER LA PROPRETÉ MICROBIOLOGIQUE PAR DES PRÉLÈVEMENTS DE SURFACE ?**

Dans notre guide, nous vous recommandons d'appliquer, si nécessaire, des produits désinfectants bien choisis (voir ci-après) répondant à des normes précises et à utiliser rigoureusement comme indiqué sur les fiches techniques des produits. Il en est de même lors de l'utilisation de la vapeur comme technique de désinfection, il faudra vous assurer de la conformité de l'appareil avec la norme NT 72 110 et du respect des consignes d'utilisation.

L'application d'une boîte contact gélosée sur une surface nettoyée et sèche permet de dénombrer le nombre de colonies microbiennes par unité de surface.

Mais en l'absence de valeur cible définie en crèche et face à des prélèvements peu reproductibles et difficilement interprétables, nous déconseillons de recourir à cette méthode pour valider la qualité du protocole de désinfection.

Cette recommandation ne s'applique pas en cuisine car des prélèvements de surface peuvent y être exigés ou réalisés par les services vétérinaires dans des conditions spécifiques aux zones de transformation alimentaire.

5

**QU'EST-CE QUE LA PROPRETÉ "CHIMIQUE" ?**

L'usage des produits sans rinçage (notamment les produits détergents-désinfectants 2 en 1) encrasse les sols : ces résidus, composés en partie de substrat organique et de microorganismes, sont à considérer comme des salissures « chimiques ».

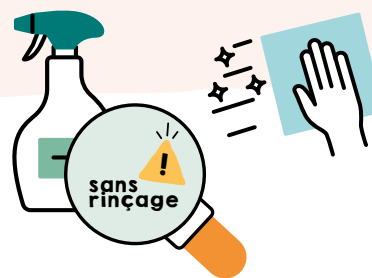
Sur des sols et des surfaces rendus collants et encrassés, ces couches successives de détergents s'accumulent, favorisent la formation de biofilm\* et diminuent l'efficacité du désinfectant. Cet encrassement fixe également la poussière et compromet la propreté des locaux. ▶▶

Sur toutes les surfaces pouvant être au contact de la peau ou être léchées (sols, tapis, objets, jouets), les produits non rincés rendent possible une triple exposition des jeunes enfants :

- ❖ Exposition aux résidus chimiques des produits de nettoyage non rincés.
- ❖ Exposition aux poussières agglomérées très concentrées en polluants intérieurs (composés organiques semi-volatils (COSV) : phtalates, retardateurs de flamme, ...) et extérieurs (pesticides, dépôts d'aérosols de substances néoformées, ...).
- ❖ Exposition aux microorganismes présents dans les biofilms par risque de diminution de l'efficacité du désinfectant appliqué sur les surfaces.

Les molécules chimiques déposées sur les sols et les surfaces, bien qu'invisibles, ne disparaissent pas.

Même si la mention « sans rinçage » figure sur le produit, le rinçage est donc important et particulièrement indispensable sur les surfaces touchées (ou léchées) par les bébés.



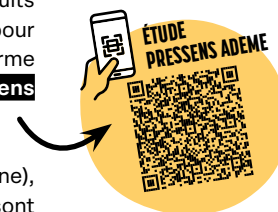
6

## QUELLE EST L'ODEUR DU "PROPRE" ?

Rendre propre une surface ne s'accompagne pas forcément de rendre « odorant » le local traité : « *le propre n'a pas d'odeur !* ». Les produits contenant des substances parfumantes (y compris des huiles essentielles) voire surodorantes, sont parmi les plus allergisants et participent à l'encrassement des surfaces.

Par ailleurs, les substances chimiques volatiles, émises lors de l'utilisation de produits d'entretien, peuvent aussi se combiner aux composés chimiques de l'air (ozone ...) pour créer des substances toxiques néoformées, stagnant dans l'air de la pièce sous forme d'aérosols polluants, avec un temps d'impact de plusieurs heures. (voir étude pressens **ADEME**).

Les produits parfumés à odeurs d'agrumes (à base de limonène) ou de pin (pinène), tout comme ceux renfermant d'autres composés de la famille des terpènes sont particulièrement réactifs et à éviter.





## QUE FAUT-IL SAVOIR SUR LES PRODUITS DÉSINFECTANTS (BIOCIDES) ?

7

### LES PRODUITS DÉSINFECTANTS SONT-ILS INCONTOURNABLES ?

L'emploi d'un produit nettoyant (ou « détergent ») en contribuant à retirer les souillures adhérentes présentes sur la surface (à l'aide de tensio-actifs) est une des méthodes pour atteindre la propreté visuelle, mais son utilisation n'est pas toujours obligatoire. L'usage de microfibras, du fait de leur pouvoir mécanique, peut permettre de réduire la quantité de détergent, voire de nettoyer simplement à l'eau. D'autres méthodes peuvent être utilisées pour éliminer les souillures incrustées dans le revêtement (p. ex. la monobrosse).

Pour assurer la propreté microbiologique, on a pris l'habitude de compléter ce nettoyage par l'application d'un produit désinfectant biocide.

En réalité, par souci de rapidité et de facilité, la plupart des collectivités généralisent l'usage quotidien de produit « nettoyant et désinfectant 2 en 1 » partout dans les EAJE, ce qui ne permet pas de distinguer les deux opérations et contribue à une surutilisation des biocides y compris dans les zones où elle n'est pas nécessaire.

Ainsi, même si leur usage ciblé est incontournable dans certains scénarios (notamment épidémiques, sauf en cas d'utilisation d'un nettoyeur vapeur qui remplace alors le produit), les produits chimiques désinfectants sont souvent trop et mal utilisés conduisant à une surexposition des usagers des locaux à des substances préoccupantes.



**Attention, la désinfection des surfaces n'est pas l'unique action centrale à mettre en œuvre pour « casser » les chaînes de transmission des agents infectieux.**

La crise COVID-19 nous a appris que c'est l'ensemble des mesures prises et prévues dans votre protocole qui permettra de lutter efficacement contre une crise épidémique (hygiène des mains, non-brassage des enfants, aération, port du masque...)

8

### QU'EST-CE QUE LE BIO-NETTOYAGE\* ?

Il désigne l'ensemble des opérations visant à réduire ou éliminer les microorganismes sur les surfaces de manière à les ramener au niveau-cible requis (norme NF X 50-790). Le bio-nettoyage comprend les étapes successives suivantes :

- ✔ opération de nettoyage
- ✔ rinçage et récupération des salissures
- ✔ application d'un désinfectant.

A noter que le bio-nettoyage est un nettoyage visant à réduire ou éliminer la biocontamination dans les zones à risque, d'où le terme « bio » (pour biocontamination ou contamination par des agents biologiques).

Ce terme « bio-nettoyage » a été détourné de sa définition initiale et est parfois utilisé pour parler d'une application unique d'un produit nettoyant-désinfectant... sans rinçage.



**CE N'EST PAS UN NETTOYAGE « BIO » !**

9

**QU'EST-CE QU'UN PRODUIT BIOCIDÉ ?**

En langue française, le préfixe bio- se rapporte au vivant et le suffixe -cide signifie « qui tue ». Ainsi un biocide « détruit les microorganismes vivants »... d'où l'importance de bien adapter l'utilisation des produits biocides ...car un produit qui tue la vie microbienne peut aussi avoir un effet nocif sur d'autres organismes vivants. Ce sont des produits réglementés (voir chap. La réglementation, p. 10).




10

**COMMENT JUGER DE L'EFFICACITÉ DU DÉSINFECTANT ?**

L'efficacité d'un produit désinfectant est évaluée par des normes. Ces normes définissent les conditions et la durée de temps nécessaires à la destruction des différentes souches de microorganismes de référence.

Le désinfectant aura une efficacité maximale sur une surface propre préalablement nettoyée et sans résidus organiques et chimiques (rinçage).

Il y a deux types de normes pour les désinfectants : des normes de base (réalisées en milieu liquide) et des normes d'application (réalisées dans le même milieu liquide additionné de substances interférentes). Les normes d'application essaient de reproduire pour chaque usage des conditions proches des conditions réelles d'utilisation, notamment en cas de persistance de résidus organiques sur la surface à traiter : elles sont donc à privilégier.



On trouve sur les fiches techniques des produits, sous forme de tableaux, les conditions nécessaires à l'efficacité du produit selon les normes : le dosage et le temps nécessaire (temps de contact) pour détruire les différents microorganismes (bactéries, virus, champignons et levures, spores bactériennes).

Il est impératif de consulter ce tableau pour bien connaître votre produit désinfectant : pour les crèches, celui-ci devra être au moins bactéricide et virucide :

- ➔ virucide EN 14476 + A2 (juillet 2019) « en condition de saleté »
- ➔ Bactéricide EN 1276 « en condition de saleté »

11

**QU'EST CE QUE LE CHIMIOFILM\*/BIOFILM ?**

L'usage de certains produits sans rinçage (notamment les détergents-désinfectants) encrasse les sols par l'accumulation de couches successives et contribue à la formation d'un chimiofilm, obstacle à la propreté visuelle et à l'hygiène (dépôt composé de dérivés lipidiques de détergents, de poussières minérales et de souillures organiques).

L'utilisation quotidienne de gaze de balayage humide imprégnée (huile de paraffine, éthylène glycol) pour

le dépoussiérage des sols est aussi responsable d'un dépôt chimique.

Ce chimiofilm va pouvoir constituer un réservoir de microorganismes. En effet, au contact de la surface, les bactéries synthétisent, à l'aide des résidus chimiques et des dépôts minéraux, une matrice complexe (fibres saccharidiques, lipides, protéines) qui englobe un ensemble de cellules microbiennes, uniques ou en micro-colonies adhérant à la surface (le biofilm). ▶▶

(\* voir glossaire)

Pour former un biofilm, les bactéries se fixent à la surface et se multiplient, tout d'abord de manière exponentielle, puis leur croissance dépendra de l'apport en matières nutritives. Le biofilm recrute ensuite d'autres microorganismes extérieurs.

Les microorganismes présents dans le biofilm, souvent agrégés, se détachent

soit par simple érosion, soit par effet mécanique et vont coloniser une autre partie de la surface.



**La présence de ces chimiofilms et biofilms nuit à la propreté microbologique et peut rendre les désinfectants moins efficaces, il est donc capital de veiller à ne pas laisser les surfaces s'encrasser !**

12

## POUR OU CONTRE LES PRODUITS DÉTERGENTS-DÉSINFECTANTS 2 EN 1 ?

Par souci de rapidité et de facilité, la plupart des collectivités généralisent l'usage quotidien de produits nettoyants et désinfectants 2 en 1 et les utilisent partout dans les EAJE.

Ces produits 2 en 1 sont par ailleurs largement distribués par les professionnels qui proposent peu de produits pour les « sols » uniquement désinfectants.

De plus, l'offre de produits labellisés « Ecodétergent » pour la désinfection est très restreinte et ne concerne presque que des produits 2 en 1 (voir Fiche 15, p. 63).



### Les avantages des produits 2 en 1 :

- ➔ Nettoyage et désinfection réalisés en une seule opération.
- ➔ Disponibilité de ces produits avec un label écologique exigeant.

### Les défauts :

- ➔ Généralisation de l'utilisation de biocides dans des zones où le nettoyage est suffisant.
- ➔ L'interférence entre le désinfectant et d'autres substances (souillures) peut réduire l'efficacité des agents biocides.
- ➔ L'usage des 2 en 1 non rincés encrasse les sols plus vite, contribuant ainsi à la formation du chimiofilm et du biofilm.
- ➔ La concentration requise pour que le produit soit à la fois nettoyant et désinfectant le rend parfois difficile à utiliser (trop de mousse par exemple).

### Comment les utiliser au mieux ?

- ➔ Ne les utilisez pas systématiquement dans les zones ou lors des périodes où la désinfection n'est pas requise (utilisez un produit nettoyant simple ou des méthodes sans produit - voir Fiche 10 p.48).
- ➔ Vérifiez que la fiche technique indique leur conformité à une norme d'application bactéricide et virucide « en condition de saleté ».
- ➔ Rincez : avec ce type de produit, le rinçage est d'autant plus incontournable.
- ➔ Si le sol ou la surface sont visiblement souillés, réalisez un nettoyage préalable (avec des microfibrilles humides par exemple).
- ➔ Certains produits 2 en 1 (nettoyant et désinfectant) écologiques à base d'acide lactique sont des formules acides et donc détartrantes, il n'est pas toujours nécessaire de compléter leur action avec un produit 3 en 1 (détergent, désinfectant et détartrant) pour l'entretien des sanitaires.

13

### POURQUOI RÉFLÉCHIR A L'ÉCHELLE "ONE HEALTH" OU UNE "SEULE SANTÉ" ?

On retrouve les principes actifs désinfectants dans les eaux usées : ils polluent et créent des pressions de sélection sur les communautés microbiennes et viennent donc contaminer nos environnements.

Il est ainsi urgent de considérer les effets sanitaires globaux de nos activités. De nombreux scientifiques et professionnels de santé travaillent désormais sur l'échelle du « one Health » ou « une seule santé ». Ils estiment que la santé doit se penser globalement en incluant les plantes et les animaux qui souffrent également des effets des substances chimiques qui compromettent l'équilibre de l'ensemble des écosystèmes (biodiversité).

**La question du suremploi des produits biocides va donc bien au-delà de leur effet sanitaire au moment de leur usage dans les locaux.**



**Les produits désinfectants évacués dans les égouts et dans le réseau d'assainissement peuvent représenter un véritable danger pour l'environnement et la santé humaine.**

14

### QUE SIGNIFIENT LES MENTIONS "CONTACT ALIMENTAIRE" ET "SANS RINÇAGE" SUR UN DÉSINFECTANT ?

Ce n'est pas parce qu'un produit indique « contact alimentaire » qu'il est sans risque et exempté de rinçage.

L'arrêté du 8 septembre 1999 et sa modification du 19 décembre 2013 (loi du 1er août 1905) définissent une liste positive de substances autorisées dans les produits de nettoyage en contact alimentaire (agents de surface, désinfectants, conservateurs, enzymes, colorants, ...).

Ces garanties ne sont pas une preuve d'innocuité parfaite et ne signifient pas que le produit peut être léché par les

enfants : encore une fois **le rinçage est incontournable dans les zones fréquentées par les enfants même pour les produits disposant de ces allégations.**

**Choisir un produit de nettoyage conforme à ces arrêtés offre donc une protection supplémentaire contre certaines substances chimiques potentiellement nocives. Les produits dits « sans rinçage » doivent répondre à la même liste positive mais avec des restrictions supplémentaires.**

15

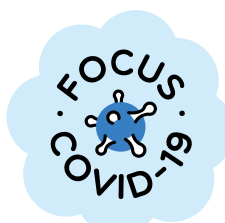
### QUELS PRODUITS DÉSINFECTANTS SONT EFFICACES SUR LE SARS-COV-2 ?

Les virus ne peuvent pas se répliquer en dehors de l'organisme de leur hôte ni se multiplier dans l'environnement.

Concernant leur présence hors d'un organisme vivant, on parle de maintien de l'infectiosité, c'est-à-dire de la durée de leur pouvoir infectieux. Des publications décrivent, en conditions expérimentales, un maintien d'infectiosité du SARS-CoV-2 dans l'environnement, plus important que celui d'autres virus enveloppés. Elles

relatent sa persistance sur différentes surfaces et révèlent que le plastique et l'acier inoxydable lui offrent une plus grande stabilité (jusqu'à quelques jours).

Mais cette infectiosité n'est pas forcément suffisante pour infecter quelqu'un qui toucherait une surface contaminée. Les dernières études montrent que la contamination au SARS-CoV-2 par une surface est négligeable (voir les avis récents du HCSP).



De plus, le SARS-CoV-2 étant entouré d'une enveloppe de lipides, les tensioactifs contenus dans les savons, les dégraissants, les détergents et les détachants peuvent facilement le dégrader.

Par mesure de précaution, pour désinfecter les surfaces les plus touchées par les mains et les points de contact des adultes (ou quand les autorités le préconisent : p. ex. pour désinfecter les surfaces d'une pièce lors de cas avéré ou de pic épidémique),

on utilise idéalement des produits désinfectants répondant à la dernière norme virucide NF EN 14476 + A2 (juillet 2019) pour les virus enveloppés (souche test Vaccinia) qui inactivent le SARS-CoV-2.



**Attention, les mesures de lutte contre le risque de transmission d'infection sont à adapter aux spécificités de chaque agent pathogène.**

16

## DE COMBIEN DE PRODUITS DÉSINFECTANTS "BIOCIDES" DIFFÉRENTS A-T-ON BESOIN EN EAJE ?

Suivant la stratégie d'évitement proposée dans ce guide, on peut se passer totalement de produit désinfectant si on utilise scrupuleusement un nettoyeur vapeur normé.

**Le recours à ce matériel n'étant pas généralisé dans les EAJE, on peut conseiller de manière pragmatique et réaliste de réduire l'achat de ces produits à minima, c'est-à-dire à un seul produit 2 en 1, nettoyant et désinfectant, dont le cahier des charges idéal serait le suivant :**

- ➔ Norme bactéricide et virucide obtenue en conditions de saleté.
- ➔ Si possible dernière norme virucide EN 14476 + A2 (avec souche test Vaccinia) et bactéricide EN 1276.
- ➔ Labellisé Ecodétergent.
- ➔ À base d'acide lactique comme biocide principal.
- ➔ Sans parfum.
- ➔ Avec contact alimentaire.
- ➔ Avec un bon pouvoir dégraissant pour être utilisable en cuisine.
- ➔ Avec un pH acide (apporté par l'acide lactique) pour un effet détartrant lors de son emploi pour la salle de bain ou les sanitaires.
- ➔ Produit vendu concentré avec un système de dosage facile et ergonomique qui permettra un usage du même produit sur les petites surfaces (en spray mousser) et sur les sols.

On peut ajouter éventuellement l'achat d'un second produit : un spray désinfectant de surface sans rinçage pour les points de contact adultes (avec si possible un label Ecodétergent et à base d'éthanol). En période épidémique, il pourra être complémentaire aux mesures d'entretien pour son usage facilité sur **les points de contact adultes** (non visiblement souillés). Ce produit peut faire partie de votre stock et son usage sera alors bien précisé dans votre protocole d'hygiène renforcée. Idéalement l'application se fait via une chiffonnette microfibre ou un papier essuie-tout pour éviter la dispersion de gouttelettes dans l'air.

**Éviter d'acheter plusieurs références différentes de désinfectants pour vos établissements, c'est éviter les confusions entre produits et faciliter la tâche des agents d'entretien. Cela protégera également leur santé en réduisant les interactions entre produits parfois incompatibles.**



17

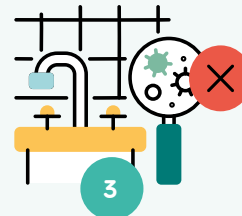
**QUELLES SONT LES SEPT ERREURS À NE PAS COMMETTRE  
POUR CHOISIR ET UTILISER UN PRODUIT DÉSINFECTANT ?**



Utiliser des produits nettoyeurs-désinfectants 2 en 1 quotidiennement et partout sans cibler les situations et les zones.



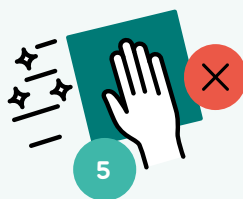
Acheter de multiples produits biocides différents : tous les désinfectants ne se valent pas, certains, parfois très nocifs ou toxiques, ne respectent pas la norme NF14476 + A2 virucide.



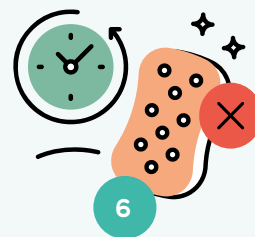
Ne pas tenir compte de la moindre efficacité des produits nettoyeurs-désinfectants (même 2 en 1) sur des supports souillés ou encrassés.



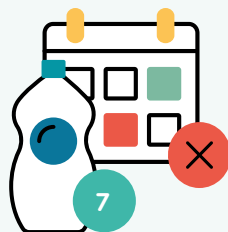
Ne pas vérifier et respecter scrupuleusement les informations présentes sur la fiche technique (FT) et la fiche de données de sécurité (FDS).



Négliger le rinçage des produits appliqués sur toutes les surfaces ou objets pouvant être accessibles à la bouche des enfants (jouets, tapis de sol...).



Ne pas respecter le temps de contact indiqué : faute de quoi l'efficacité du produit désinfectant n'est pas garantie. De plus, si le temps indiqué pour obtenir une action virucide dépasse les 15 min, il vaut mieux chercher un produit efficace plus rapidement.



Ne pas vérifier la date de péremption de vos stocks : les désinfectants se périment.

## QUE FAUT-IL SAVOIR SUR LES PRODUITS DÉTERGENTS/ NETTOYANTS ?

### LES PRODUITS NETTOYANTS SONT-ILS TOUS SIMILAIRES ?

Les produits d'entretien détergents ont pour principale fonction de **nettoyer les surfaces**.

La composition des produits d'entretien détergents est plus ou moins complexe. Ils contiennent toujours des agents de surface, encore appelés tensioactifs ou surfactifs, permettant l'élimination des salissures, associés à divers additifs variant selon l'application : des acides utilisés comme détartrants et antirouille, des bases qui exaltent l'activité des savons et dissolvent les graisses par hydrolyse, des agents complexants ajoutés pour leur action anticalcaire, des adjuvants divers comme les enzymes, les agents de blanchiment, les azurants optiques, les désinfectants et antiseptiques, les conservateurs, les abrasifs, les solvants, les parfums...

Il y a cependant beaucoup d'argumentation « marketing » derrière ce marché et l'usage de multiples produits n'est pas toujours justifié. Certains produits sont conçus pour un usage plus général, comme

les nettoyeurs dits « tout usage » ou universels ; **ils sont souvent suffisants et efficaces**.

.....

**Les produits s'attaquent à différents types de salissures selon les surfaces sur lesquelles ils sont utilisés :**

- ▶ Dans la cuisine, il est nécessaire de disposer d'un produit efficace contre les graisses qui pourra être complété par un produit spécifique pour les salissures brûlées.
  - ▶ Un produit pour les toilettes présente souvent des revendications « anticalcaire » (il contient alors des substances acides).
  - ▶ Un produit lave-vitre nettoie mais doit aussi éviter le dépôt de traces visibles, ce qui implique l'utilisation de composés s'évaporant totalement tels que les éthers de glycol (qui sont des substances préoccupantes pour certaines par leurs effets endocriniens). Il existe cependant des gants microfibrés très efficaces pour laver les vitres sans produit.
- .....

Vous trouverez une proposition de liste minimale de produits pour un EAJE basée sur notre expérience en *fiche mémo p. 77*.

### COMMENT CHOISIR UN PRODUIT NETTOYANT ?

Retenez notamment que :

- ➔ L'argument « pH neutre » ne constitue absolument pas une garantie de l'innocuité de la formule.
- ➔ De nombreuses substances préoccupantes peuvent être présentes dans des détergents. Le choix de produits labellisés peut vous permettre d'éviter l'exposition à certaines familles entières de composés potentiellement nocifs.
- ➔ Certains produits simples comme le savon noir sont efficaces sur la plupart des surfaces.
- ➔ Des microfibrés bien choisis et bien utilisés peuvent être très efficaces pour nettoyer sans avoir à rajouter de produit.



FICHE

4

## COMMENT DÉFINIR LE "BON" PROTOCOLE D'ENTRETIEN DES LOCAUX ?

20

### QUE DIT LA RÉFORME NORMA À PROPOS DE L'ENTRETIEN DES LOCAUX ?

La nouvelle réforme NORMA (août 2021) vous demande d'établir un protocole détaillant :

- ✔ Les mesures préventives d'hygiène générale.
- ✔ Les mesures d'hygiène renforcée à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou de toute autre situation dangereuse pour la santé.

**La crise sanitaire a mis l'accent sur la COVID-19, mais les crèches vivent des périodes de risque épidémique toute l'année et de manière exacerbée d'octobre à avril.**

**Cette crise nous a néanmoins appris que c'est l'ensemble des mesures prises et prévues dans votre protocole qui permettra de lutter efficacement contre une crise épidémique (hygiène des mains, non-brassage des enfants, aération, port du masque...)**

Pour être prêt quelle que soit la nature de l'épidémie, il convient donc :

- ✔ D'écrire désormais deux scénarios variant essentiellement sur la fréquence de mise en œuvre et le renforcement de la prise en charge des points de contact.
- ✔ De prévoir les conditions dans lesquelles le scénario d'hygiène renforcée est déclenché.
- ✔ De prévoir l'organisation relative aux deux scénarios (qui fait quoi ?).

**Pour éviter la complexité, il est inutile de prévoir de changer de produits en cas de scénario d'hygiène renforcée : ce sont uniquement les fréquences d'emploi qui seront augmentées.**

Cette stratégie préventive évitera, le cas échéant, de retomber dans la période de panique et de pénurie à laquelle les EAJE ont été confrontés lors du démarrage de l'épidémie de COVID-19.

21

### QUAND DÉCLENCHER LE SCÉNARIO D'HYGIÈNE RENFORCÉE ?

**L'hygiène générale dans les EAJE se définit par l'élaboration de protocoles de nettoyage au quotidien en situation de fonctionnement sans risque sanitaire et par la mise en place de contrôles annuels, à savoir :**

- ➔ Un protocole d'entretien du matériel et des locaux.
- ➔ Un protocole d'entretien du linge.
- ➔ Un protocole d'hygiène du personnel (lavage des mains, tenue dont les chaussures, port de bijoux...).
- ➔ Un protocole d'hygiène pour l'accueil des familles et des autres visiteurs (désinfection mains, port de surchaussures...).
- ➔ Un protocole d'hygiène pour les enfants.
- ➔ Un protocole d'aération naturelle des pièces.
- ➔ Des protocoles pour le respect du « pack hygiène » selon la méthode HACCP en cuisine.
- ➔ Des contrats d'entretien annuel de la VMC et des climatiseurs.
- ➔ Un contrat pour la mise en place du plan de lutte contre les nuisibles.



Passer en mode « hygiène renforcée » relève du rôle de la directrice ou du directeur, après analyse de la situation, en s'appuyant sur l'avis du référent « Santé et Accueil inclusif ». Les éléments à prendre en compte sont :

- ➔ L'agent pathogène,
- ➔ Le mode de contamination,
- ➔ Le nombre de cas dans tout l'établissement ou par unité d'enfants.

Le protocole d'hygiène renforcée s'applique en période d'épidémie intrinsèque ou extrinsèque. Il peut :

- ➔ Concerner une partie ou la totalité de la crèche.
- ➔ Impliquer le port d'équipement de protection individuelle (p. ex. des gants, des masques, une surblouse...).
- ➔ Être l'objet de recommandations nationales.
- ➔ Être l'objet de consignes de l'ARS.
- ➔ Impacter l'accueil des familles et des enfants (p. ex. mesures d'éviction, avis médical, ...).

Pour le protocole d'entretien des locaux, il s'agit donc bien de renforcer les pratiques habituelles : cela peut avoir pour conséquence une fréquence de désinfection augmentée. Il est important de prévoir dans quels cas on quitte le scénario d'hygiène renforcée pour ne pas y avoir recours plus que nécessaire.

**POUR ALLER PLUS LOIN :**  
LE GUIDE DU HAUT CONSEIL  
DE LA SANTÉ PUBLIQUE  
(HCSP) : LA LISTE DES  
CONDUITES À TENIR (CAT)  
EN FONCTION DES MALADIES  
DONT CELLES À DÉCLARATION  
OBLIGATOIRE.

22

## QUELLES CONSIGNES GOUVERNEMENTALES COVID-19 DANS LES EAJE À LA DATE DE PARUTION DU GUIDE ?

Au moment de l'édition du présent guide, les dernières règles gouvernementales pour l'entretien des locaux étaient les suivantes :

« Les particules diffusées dans l'air se déposant sur les surfaces, il est important d'effectuer en plus de l'aération, un nettoyage selon les fréquences suivantes :

- ☑ Nettoyer au minimum une fois par jour les sols et grandes surfaces avec les produits habituels ;
- ☑ Nettoyer et désinfecter régulièrement les petites surfaces les plus fréquemment touchées par les enfants et les professionnels dans les salles et autres espaces communs, au minimum une fois par jour et davantage si elles sont visiblement souillées ;
- ☑ Maintenir une attention particulière à l'hygiène des toilettes (adultes et enfants) et des plans de change, avec un

nettoyage désinfectant adéquat et fréquent, au minimum une fois par jour ;

- ☑ Nettoyer régulièrement les objets (ex. les jouets) utilisés par les professionnels ou les enfants ;

Voir recommandations sanitaires modes d'accueil du jeune enfant : COVID-19 et pathologies hivernales  
Date de publication : 21 décembre 2022

FOCUS  
COVID-19

**Attention.** Les recommandations ci-dessus sont à placer dans le contexte précis de décembre 2022 (triple épidémie COVID-19, bronchiolite, grippe). Différentes épidémies peuvent survenir, causées par d'autres virus ou des bactéries (notamment intestinales ou par des staphylocoques ou des virus nus ayant une plus grande résistance sur les surfaces) et conduire à renforcer ce protocole.

23

**QUELLE STRATÉGIE POUR ÉTABLIR OU AMÉLIORER VOTRE PROTOCOLE D'ENTRETIEN FACE AU RISQUE INFECTIEUX ET CHIMIQUE ?**

Il n'est pas possible de proposer un protocole universel dans le présent guide car l'organisation de l'entretien des locaux est propre à chaque structure, à son organisation et à ses moyens humains. **Les entreprises de la propreté et les experts du matériel et des produits d'entretien peuvent vous aider à établir votre protocole.**

**Cependant à défaut de conseiller un protocole précis, nous pouvons vous proposer les grandes lignes d'une stratégie permettant un usage raisonné voire très limité des produits d'entretien chimiques :**

- ➔ N'achetez que les produits utiles à vos besoins :
  - Réduisez le nombre de produits à un par fonction (vous limitez de fait le nombre de substances actives).
  - Créez la liste de vos besoins par fonction (laver les vitres, laver la vaisselle) et non en utilisant le nom commercial du produit (*voir notre proposition de liste minimale pour un EAJE, fiche mémo, p.77*).
  - Intéressez-vous ou orientez-vous vers des méthodes sans produit chimique pour certaines fonctions (nettoyage des vitres au gant microfibre et à l'eau par exemple).
- ➔ Créez un plan de zonage pour déterminer les méthodes et les fréquences d'entretien dans chaque zone (*voir fiche exercice 4, p. 74*).
- ➔ Déterminez les situations qui enclenchent la mise en place du scénario d'hygiène renforcée : augmentation de la périodicité de la désinfection en cas d'épidémie ou d'un taux d'incidence plus élevé d'infections chez les enfants.
- ➔ Impliquez dans la définition des protocoles (zones à risque, choix des produits et des matériels) les différents acteurs : responsables de service, services techniques, utilisateurs, préventeurs, acheteurs.
- ➔ Assurez un strict respect des dosages et des dilutions (en choisissant du matériel adéquat et facile à manipuler).
- ➔ Formez le personnel aux nouveaux protocoles (définition de zones à risque), aux produits, au matériel (dosage, dilution...) et au risque chimique.
- ➔ Mettez en place un affichage de consignes simples et compréhensibles par tous.

## COMMENT RÉDUIRE L'EXPOSITION PROFESSIONNELLE ?

Dans les lieux d'accueil de jeunes enfants, la maîtrise des facteurs environnementaux nocifs pour la santé est l'affaire de tous.

Il s'agit de protéger la santé des enfants mais aussi celle du personnel, des personnes fragiles (avec des pathologies respiratoires, des allergies, ...) et spécialement des femmes enceintes. Les produits utilisés pour l'entretien sont parfois mal connus et leur dangerosité n'est pas toujours contrôlée.

Aucun risque, qu'il soit aigu (accident du travail, exposition brutale à un produit toxique) ou chronique (exposition à faibles doses pouvant favoriser la survenue d'une maladie chronique et sa déclaration en maladie professionnelle), ne doit être négligé.

24

### COMMENT FAIRE UN USAGE PROFESSIONNEL DES PRODUITS D'ENTRETIEN CHIMIQUES EN LIMITANT LES RISQUES ?

1

**Bien connaître les produits** : il est impératif d'acheter les produits d'entretien sur la base des trois éléments suivants : l'étiquette, la fiche de données de sécurité (FDS), et la fiche technique (FT). Un achat basé uniquement sur les indications d'un catalogue peut mener à la présence de produits totalement inadaptés aux EAJE.

2

**L'étiquette complète** doit toujours être présente sur le flacon ; en cas de transvasement, elle doit être collée sur le produit pour mettre à disposition les informations précises à fournir à l'utilisateur, et en cas d'urgence, au centre antipoison et de toxicovigilance.

3

**La FDS indique comment utiliser le produit en réduisant les risques.** Ne pas confondre risque\* et danger\* : la réglementation autorise les fabricants à vous vendre des produits contenant des substances classées dangereuses s'ils vous expliquent les risques encourus et les conditions d'utilisation à respecter (dont le port des équipements de protection individuelle (EPI)). Dans tous les cas, ces consignes sont à considérer avec le plus grand sérieux et à respecter. Garder en mémoire que la FDS fournit une information parfois incomplète. En France, pour des raisons de protection du secret industriel, seuls les centres antipoison et l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) peuvent avoir accès, en cas d'urgence, aux compositions détaillées des produits professionnels.

4

Dans la FDS de chaque produit de nettoyage pouvant présenter un risque sanitaire, une rubrique dédiée (rubrique 8 ) définit **les équipements nécessaires pour se protéger du risque chimique** : il s'agit des équipements de protection individuelle (EPI). Les consignes données dans cette rubrique sont à suivre scrupuleusement, pour éviter de s'exposer à des accidents ou à l'installation possible d'une maladie professionnelle. Le risque est plus limité par le choix de produits écologiques moins toxiques (*Fiche 15, p. 63 sur les labels*). Mais un produit écologique, naturel ou simple peut aussi exposer à des risques sanitaires (produits corrosifs par exemple) . Il ne dispense donc pas de respecter le port des EPI.



5

Équipez le personnel avec **des gants** ménagers nominatifs de qualité (gants montants jusqu'à l'avant-bras et doublés avec du tissu). Des gants à usage unique « manchettes longues » peuvent aussi constituer une bonne alternative. En choisissant des gants suffisamment protecteurs et confortables et en respectant l'hygiène des mains avant et après leur port, leur usage est alors un vrai plus sanitaire (sinon, on est vite tenté de ne pas les mettre). Néanmoins, il faut s'inquiéter de toute intolérance cutanée à la matière plastique avec laquelle ils sont fabriqués : une allergie à leur matériau est aussi possible ! Doubler ses gants de travail par des gants de coton est alors recommandé.

6

La **fiche technique** donne des instructions d'usage et de dosage. Les indications comme « rinçage abondant impératif » ne doivent pas être prises à la légère : les produits mal rincés restent sur les supports et donc potentiellement en contact avec le personnel et les enfants.

8

**Évitez l'usage des produits en aérosols et en spray** dont les particules peuvent pénétrer facilement par la voie respiratoire : privilégiez toujours l'emploi d'un spray-mousseur, ou pulvérisez le produit sur un essuie-tout ou une microfibre pour éviter la projection de produit dans l'air et l'inhalation de substances allergènes ou toxiques.

7

**Changez de produit si les précautions à prendre semblent trop lourdes** : il peut s'agir de produits industriels inadaptés aux besoins de la structure.

10

**Envisagez les alternatives possibles à l'utilisation des produits chimiques. Les méthodes mécaniques sans produits limitent de fait l'ensemble des risques cités ci-dessus.**

9

Plus globalement, mettez **en place des procédures**, avec la personne responsable de la prévention, pour respecter l'intégralité des éléments présents dans la fiche INRS mise à jour fin 2021 : attention, cette fiche ne concerne pas les désinfectants pouvant faire l'objet de recommandations supplémentaires.



25

## COMMENT STOCKER EN TOUT SÉCURITÉ LES PRODUITS D'ENTRETIEN ?

- ✔ **La législation** exige des réserves affectées au stockage et fermant à clé.
- ✔ Dans la réserve, pensez à stocker les produits détergents dans des bacs en plastique (dits bac de rétention) qui séparent les produits non identiques. Cela permet d'éviter les mélanges accidentels : certains produits ne font vraiment pas « bon ménage » et leur mélange peut être toxique.
- ✔ Les produits d'entretien, les désinfectants, les insecticides ne doivent jamais être entreposés avec des denrées alimentaires afin de limiter tout risque de pollution ou de confusion.
- ✔ Tenez un inventaire des produits afin d'éliminer les produits trop anciens et redondants pour ne conserver que l'essentiel (*voir fiche exercice 3, p. 72*).



## QUEL EST LE RISQUE ALLERGIQUE POUR LE PERSONNEL ?

Soumis à des multiples sources de pollution, notre système immunitaire souffre. La multi-exposition aux polluants environnementaux contribue à révéler les terrains atopiques (déjà sensibilisés) et entraîne une augmentation du nombre de personnes allergiques, que ce soit aux allergènes pétrochimiques ou naturels.

Certaines substances très utilisées dans les produits d'entretien sont impliquées dans des cas d'asthme ou de dermatites allergiques de contact, parfois très pénalisantes pour les opérateurs.

Par ailleurs, certains biocides pétrochimiques (p. ex. la famille des ammoniums quaternaires) sont reconnus comme source de très importantes dermatites de contact, d'irritations cutanées ou respiratoires handicapantes sur le long terme. Ils sont interdits dans les désinfectants certifiés Ecodétergent.

La réglementation impose aux fabricants de produits d'entretien d'afficher certains allergènes issus des fragrances sur l'emballage (voir liste fiche mémo, p. 79).

Néanmoins, certains fabricants de produits d'entretien et d'hygiène écologiques utilisent parfois beaucoup (voire trop) d'huiles essentielles pour parfumer leurs produits détergents ou désinfectants. Les huiles essentielles (très concentrées en substances actives et pour certaines thérapeutiques) ne sont pas dénuées de risque et peuvent contenir des composés toxiques, perturbateurs endocriniens et allergiques. Elles sont, pour ces raisons, déconseillées chez les enfants et les femmes enceintes.

## COMMENT GÉRER CE RISQUE ALLERGIQUE ?

- ✔ Choisissez des produits d'entretien **non parfumés** ou **le moins parfumés possible**.
- ✔ Choisissez un produit **sans allergènes** indiqués sur l'étiquette, ou bénéficiant du label « Allergènes contrôlés » de l'Association de recherche clinique en allergologie et asthme (ARCAA) ou d'une évaluation positive par l'application mobile « eassafe ».
- ✔ Contactez votre **médecin du travail** ou votre médecin traitant en cas de troubles respiratoires ou de mains sans cesse très irritées. Demandez à votre employeur, via le médecin du travail, de changer les produits nettoyeurs ou désinfectants incriminés.



FICHE

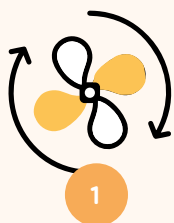
6

## QUELLES PRATIQUES DANS LA BUANDERIE ET LES LOCAUX TECHNIQUES ?

- Les locaux techniques (lingerie, local de ménage) sont des pièces où l'on retrouve beaucoup de produits : chariot de ménage, centrales de dilution, lave-linge, stock de produits ménagers... Il s'agit de pièces parfois sans fenêtre, peu ou pas ventilées, où le personnel peut passer beaucoup de temps. L'odeur de détergent y est souvent forte : cette odeur est le plus souvent liée à une émission de composés organiques volatils (COV), substances potentiellement nocives en cas d'inhalation.

28

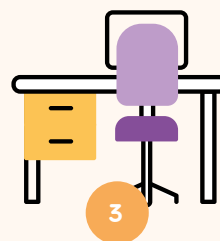
### COMMENT SE PROTÉGER DE L'EXPOSITION AUX PRODUITS D'ENTRETIEN DANS LES LOCAUX TECHNIQUES ?



Assurez-vous du bon fonctionnement du système de ventilation en complément d'une aération naturelle par ouvrant quand cela est possible (local de stockage en dépression par rapport aux locaux adjacents, avec un débit réglé en fonction des produits stockés).



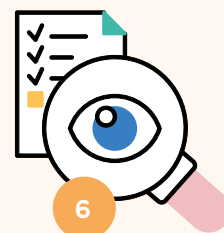
Limitez le nombre de produits et respectez le dosage des produits lessiviels à stocker dans un contenant bien fermé.



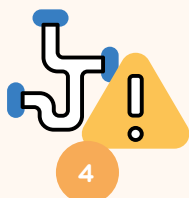
Évitez de stocker des produits dans les lieux où le personnel travaille.



Pour limiter la confusion et les erreurs de dosage, les centrales de dilution peuvent être une solution. Pour un bon usage, faites vérifier fréquemment le réglage des doseurs (à négocier dans le contrat de maintenance avec le fournisseur). Pour éviter les surdoses, le fonctionnement des pompes doit être maîtrisé par les agents d'entretien.



Vérifiez la pertinence des plans de nettoyage affichés sur les murs des locaux techniques. Au besoin, revoyez votre système qualité pour que les procédures affichées soient simples et compréhensibles par tous, y compris par du personnel remplaçant ou intérimaire.



En cas d'utilisation de centrales de dilution, vérifiez l'étanchéité des bouchons et des raccordements des tuyaux et installez-les préférentiellement hors des pièces très fréquentées par le personnel.

## BUANDERIE : QUEL PROTOCOLE POUR L'ENTRETIEN DES TEXTILES ?

Sous le terme « textiles » sont regroupés ici le linge des enfants et du personnel (serviette de toilette, tablier, ...) et le matériel d'entretien (bandeau en microfibre, lavette, chiffonnette, ...).

Concernant les risques microbiologiques, l'entretien des textiles est probablement le domaine le plus sensible et nécessite une attention rigoureuse. Il est ainsi capital de procéder à un cycle de traitement assurant une bonne désinfection, notamment pour les lavettes et les bandeaux en microfibres.

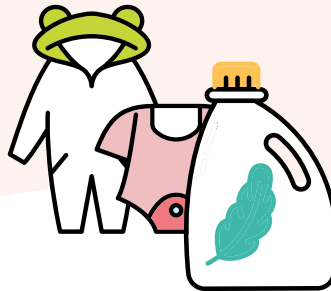
En effet, les textiles microfibres sont « gorgés » de matières organiques et de bactéries issues du nettoyage. Le matériel doit être propre et désinfecté (microfibres, franges) avant d'être réutilisé, faute de quoi vous risquez de recontaminer les sols et les surfaces.

Pour limiter ces risques, tous les textiles doivent passer en machine : au moins un

cycle long à 60 degrés complété par un séchage scrupuleux au sèche-linge est requis pour une désinfection thermique.

Dans le respect des bonnes pratiques, il convient d'assurer un lavage séparé du linge des enfants et du personnel de celui utilisé pour le nettoyage et/ou la désinfection (microfibres, franges), séparation garantie idéalement par la disposition de deux lave-linges différents (dans la mesure du possible).

**L'usage d'une lessive standard (idéalement titulaire d'un label écologique) est suffisant : les lessives désinfectantes, qui peuvent parfois contenir des biocides nocifs, ne sont pas requises (si le protocole ci-dessus est respecté). De même, la présence de parfums intenses et d'adoucissants peut être source d'allergies.**



FICHE

7

## AVEC QUOI NETTOYER ET/OU DESINFECTER LES JOUETS ?

- L'épidémie de COVID-19 nous a appris que l'entretien de certains jouets pouvait être un véritable casse-tête.
- Il avait été proposé, sur la base des connaissances sur la survie expérimentale du SARS-CoV-2, de créer une rotation des jouets.
- Le risque de contamination étant faible via les surfaces avec le SARS-CoV-2, certains établissements ont mis en place des rotations sans laver les jouets entre deux rotations.
- Le dernier guide ministériel (voir p. 33) indique que cette rotation est intéressante pour permettre le nettoyage, le rinçage et le séchage, voire la désinfection des jouets avant leur retour en section.
- En revanche, la rotation sans nettoyage ne peut s'appliquer pour des bactéries (notamment intestinales ou des staphylocoques), des champignons ou des levures du fait de leur grande résistance sur les surfaces. Pour rappel, l'entretien des jouets n'est qu'une des actions au sein du protocole d'entretien ou de désinfection : il convient d'agir globalement en cas d'épidémie (éviter les brassages des enfants, jouer dehors, aérer...).
- Il appartient à chaque structure de décider de la fréquence de nettoyage, de la mise en place de rotations et des conditions pour lesquelles la désinfection des jouets pourrait être requise.

30

### QUEL EST LE PROTOCOLE IDÉAL POUR ÉVITER LES RÉSIDUS DE PRODUITS D'ENTRETIEN ?

Immergez les jouets (dans une petite piscine à coque ou une panier à linge) dans votre solution de détergent puis effectuez un rinçage abondant par immersion dans un second bac d'eau propre (pour diminuer le risque d'exposition chimique) et laissez bien sécher, si possible dans un endroit qui facilite un séchage rapide.

En période d'hygiène renforcée, vous pouvez être amenés à utiliser un détergent-désinfectant : respectez alors le temps de contact requis. Veillez donc à posséder un stock de jouets robustes et immergibles : leur entretien par trempage est le plus facile.

La fréquence de nettoyage est à adapter en fonction des périodes épidémiques et des fréquences d'utilisation : pour éviter de générer une surcharge de travail, la rotation des bacs de jouets est une solution.

Ainsi certains jouets ne seront accessibles aux enfants que certains jours (p. ex. les legos c'est le lundi) : ce qui laisse le temps aux agents en charge de réaliser le nettoyage d'ici la semaine suivante si nécessaire.

31

### PEUT-ON LAVER CERTAINS JOUETS AU LAVE-VAISSELLE ?

La prudence s'impose concernant le traitement en cuisine des jouets potentiellement souillés. Leur transport et leur prise en charge doivent être dissociés du circuit de la vaisselle (cela ne doit, en aucun cas, contredire les principes HACCP). De plus, la plupart des jouets en plastique ne sont pas faits pour supporter les températures élevées des lave-vaisselles professionnels, qui favorisent la libération de substances nocives potentiellement présentes dans le plastique.



32

## PEUT-ON UTILISER LE LAVE-LINGE ?

**Certains jouets en tissu robuste peuvent être lavés en machine.** Si c'est le cas et en période d'hygiène renforcée, pour assurer une opération de désinfection (exigée éventuellement par les autorités), un lavage en machine à 60 degrés est requis (au moins 30 min à 60 degrés étant nécessaires, choisissez un cycle long). Le séchage en sèche-linge est toujours recommandé.



33

## ET POUR LES JOUETS NON IMMERSIBLES ?

**L'essuyage des jouets non immergibles avec un produit détergent-désinfectant reste une possibilité.** Mais il faudra néanmoins **veiller à les rincer en les essuyant scrupuleusement** avec une microfibre ou un essuie-tout humide.

**Les nettoyeurs vapeur** peuvent aussi permettre de réaliser le nettoyage des accessoires et des jouets plastifiés de volume important mais on ne connaît pas les effets sanitaires possibles : la qualité du plastique pouvant se dégrader avec la chaleur et laisser migrer des substances indésirables.



34

## POUR OU CONTRE LES SURCHAUSSURES ?

Les surchaussures protègent partiellement l'intérieur de la crèche des poussières extérieures porteuses de pollution (p. ex. de pesticides) et de la contamination microbiologique. En revanche, elles ne contribuent pas à la diminution des risques infectieux (liés essentiellement à la promiscuité des enfants) mais peuvent le majorer lors de leur manipulation (mise ou retrait favorisant la contamination des mains ou la remise en suspension de microorganismes présents sur les semelles).

**Ces arguments plaident plutôt pour que les parents se déchaussent à l'entrée sans recours aux surchaussures.**

FICHE

8

# COMMENT MAÎTRISER LA QUALITÉ DE L'AIR LORS DU NETTOYAGE DES LOCAUX ?

35

## COMMENT LIMITER LA POLLUTION DE L'AIR GRÂCE À LA VENTILATION ET L'AÉRATION ?

✔ **Avoir un système de ventilation fonctionnel et/ou des moyens adaptés d'aération** (ouverture complète des fenêtres) permet, par un apport d'air neuf extérieur et une extraction de l'air vicié, de diminuer la concentration des polluants intérieurs et le confinement de l'air (marqué par des niveaux de CO<sub>2</sub> élevés), de réduire l'humidité et les odeurs et de limiter la diffusion des agents infectieux aéroportés.

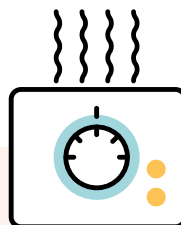
✔ Il est nécessaire de **s'assurer du bon fonctionnement de la ventilation mécanique contrôlée (VMC)** (vérification de l'encrassement des prises d'air extérieur et des bouches d'extraction, vérification de l'aspiration d'air en plaçant une feuille de papier à proximité des bouches d'extraction) et de **l'entretien régulier en interne des équipements accessibles** (prises d'air neuf, bouches d'extraction).

✔ Pensez à **faire vérifier, régler et entretenir le système en entier** (fréquence annuelle souhaitable) par une entreprise qualifiée : prises d'air extérieur, conduits aérauliques, bouches d'extraction, diffuseurs, caissons, moteur(s) de soufflage et/ou d'extraction et changement des filtres en cas de VMC double flux ou de VMC par insufflation.

✔ Veillez à **spécifier dans le contrat de maintenance l'interdiction de certains produits d'entretien** non acceptables dans les structures Petite Enfance.

✔ Pendant et après certaines activités produisant une pollution élevée (ménage, travaux, etc.), **l'ouverture des portes et des fenêtres** quelques minutes quel que soit votre système de ventilation (si possible en créant un courant d'air de 5 min ou par une

ouverture pendant 10 min en cas d'absence de courant d'air) permet de renouveler l'air, de diminuer le confinement et génère peu de déperdition d'énergie.



Les purificateurs d'air n'apportent pas d'air neuf extérieur et ne permettent pas, comme l'aération/la ventilation, de diminuer le confinement de l'air intérieur (niveaux de CO<sub>2</sub>). Ils ne se substituent donc pas au renouvellement de l'air apporté par l'aération/la ventilation et ne sont utilisables qu'associés à une aération efficace et une ventilation fonctionnelle. Une étude technique préalable sur le lieu d'implantation est nécessaire. Implanter des purificateurs d'air dans un local sans possibilité d'aération et de ventilation mécanique ne résoudra pas le problème d'un air confiné, de l'inconfort et des difficultés d'apprentissage pour les enfants.

Les fabricants de systèmes disposant d'un traitement physico-chimique de l'air doivent apporter la preuve de leur efficacité chimique et microbiologique et de leur innocuité dans des conditions de fonctionnement en configuration réelle.

Il semble nécessaire de lire l'avis du HCSP à ce sujet avant de choisir d'acheter un de ces appareils car il s'agit d'un investissement parfois onéreux qui mérite d'être réfléchi.



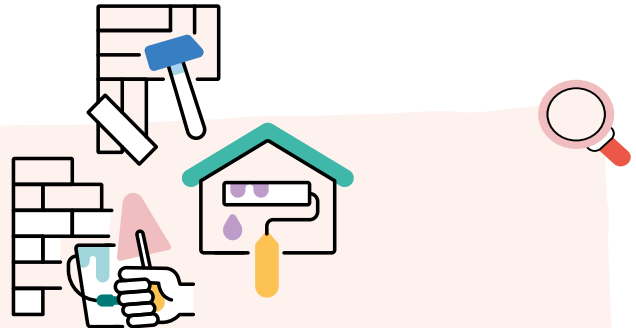
Avis relatif au recours à des unités mobiles de purification de l'air dans le cadre de la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2 dans les espaces clos

## COMMENT ÉVITER LES PRODUITS QUI DÉGRADENT LA QUALITÉ DE L'AIR ?

- ✔ Attention aux produits utilisés et à l'odeur de détergent et de désinfectant : cette odeur est le plus souvent liée à une émission de composés organiques volatils (COV), substances potentiellement nocives si elles sont inhalées en grande quantité ou en permanence à faible dose. De plus, certains ingrédients des détergents peuvent se combiner avec d'autres composés chimiques de l'air intérieur pour créer des molécules encore plus polluantes et toxiques.



- ✔ Evitez aussi les désodorisants et les surodorants, notamment ceux en spray favorisant l'inhalation (produits rémanants persistant dans les locaux de faible volume (toilettes ou réserves)).
- ✔ Evitez l'usage de flacons ou de diffuseurs à base d'huiles essentielles : ces produits n'ont pas leur place dans les structures Petite Enfance. Très concentrés et très actifs, à manipuler avec beaucoup de précaution, ils peuvent se révéler plus polluants qu'assainissants.
- ✔ Réagissez aux fortes odeurs (de produit, de plastique, d'humidité) ou au développement de moisissures, toujours signe d'une pollution de l'air. Des professionnels pourront vous aider à en trouver la cause et à améliorer la situation.



**Si vous réalisez des travaux : les produits employés peuvent contenir des substances allergisantes, comme par exemple, les conservateurs de la famille des isothiazolinones présents dans les peintures à l'eau, composants inodores et volatils susceptibles de persister - plusieurs semaines - dans la pièce.**

**A la fin des travaux, prévoyez donc une durée d'inoccupation des espaces rénovés ou neufs (idéalement 4 semaines) avec d'importantes phases d'aération. Ce temps doit débuter après les dernières interventions, notamment après la phase de nettoyage de chantier, potentiellement très polluante pour l'air intérieur de la crèche. Quels que soient les produits employés, renouvelez bien l'air des locaux pendant et après ces phases de nettoyage intensif.**

**Demandez la liste des produits utilisés pour le nettoyage de fin de chantier. Exigez dans vos conditions d'exécution la fourniture des FDS associées, en interdisant au minimum les produits étiquetés avec le pictogramme «danger pour la santé» selon le règlement CLP.**



FICHE

9

## PEUT-ON UTILISER DES PRODUITS D'USAGE COURANT EN CRÈCHE (PRODUITS MÉNAGERS DOMESTIQUES) ?

37

### LES ÉTABLISSEMENTS PETITE ENFANCE ONT-ILS BESOIN DE PRODUITS SPÉCIFIQUES ?

La fréquence des infections, notamment ORL, chez les jeunes enfants a accrédité l'idée que les structures d'accueil sont des « nids à microbes ». Ceci a contribué à proposer prioritairement aux EAJE des produits à usage professionnel formulés pour les industries, les collectivités et les établissements de soin.

Dans les catalogues, la communication sur les produits d'hygiène et d'entretien professionnel est généralement focalisée sur leur efficacité désinfectante, ce qui amène à des compositions chimiques souvent très actives et (trop) nocives.

De plus, ces produits sont souvent vendus dans des formes très concentrées ce qui peut les rendre dangereux à manipuler.

On trouve encore trop rarement des produits professionnels exclusivement dédiés aux lieux fréquentés par les jeunes

enfants et exempts des substances chimiques les plus préoccupantes pour eux. Cependant, certains produits adaptés existent sur le marché français. Ils peuvent être accessibles dans le cadre d'un marché public, notamment en créant un allotissement spécifique « Petite Enfance » (voir fiche mémo, p. 82).

Certains EAJE choisissent, pour limiter les risques d'exposition, d'utiliser des produits domestiques simples et écologiques dont on connaît mieux la composition. S'il n'y a pas d'interdiction réglementaire à le faire, il est néanmoins utile de réfléchir à la façon dont ils seront employés.

Certaines méthodes de nettoyage et de désinfection alternatives permettent également de s'affranchir totalement de l'utilisation des produits chimiques en EAJE (voir Fiche 10, p. 48).



38

### PEUT-ON UTILISER LE VINAIGRE BLANC EN EAJE ?

#### Quelle composition ?

- ➔ Le vinaigre blanc est une dilution, dans l'eau, d'acide acétique (acide fort), une molécule simple issue de la fermentation d'un végétal (généralement la betterave ou le maïs).



#### Que dit la réglementation ?

- ➔ Il est reconnu comme biocide via la liste des substances actives visées à l'article 25, point a. du règlement EU 528/2012. Pour les usages en crèches, il ne peut pas être classé comme « désinfectant » car il n'est pas conforme aux normes requises (bactéricidie\*, virucidie et autres).

(\* voir glossaire)

### Que disent les médecins ?

- ➔ Il est comestible (si acheté au rayon alimentaire) mais l'exposition à ses vapeurs peut causer l'irritation des yeux et des voies respiratoires supérieures. Son usage ne se fera donc pas à proximité des enfants car, en spray notamment, les fines particules peuvent irriter les bronches. Attention en cas de mélange avec de l'eau de Javel, une réaction chimique entre les deux produits provoque l'émanation de dichlore, un gaz très toxique.

### Quel degré du vinaigre ?

- ➔ Lorsque l'on regarde l'étiquette d'un vinaigre, un degré ou un pourcentage est indiqué. Il s'agit du degré d'acidité, représentant le pourcentage d'acide acétique dans le vinaigre.

### Quelle dilution ?

- ➔ Le vinaigre alimentaire est vendu à 6 ou 8 degrés, niveau d'acidité suffisant pour un usage routinier comme détartrant. Son efficacité diminue avec sa dilution et le mélanger avec un produit alcalin comme le bicarbonate de soude fait également baisser son activité.

### Où l'acheter ?

- ➔ Au rayon alimentaire ! Les vinaigres blancs du rayon détergent sont souvent parfumés avec des molécules de synthèse inutiles. Ils ont des degrés d'acidité supérieurs (jusqu'à 12 °), sont souvent plus chers et enfin, leurs procédés de fabrication sont en général moins exigeants et de moindre qualité que ceux des aliments.

### Au final, pour quel usage ?

- ➔ A la crèche, il peut substituer éventuellement un produit industriel détartrant. En revanche, pour nettoyer les surfaces, l'absence de tensio-actif le rend moins efficace qu'un produit détergent à base de savon par exemple.

### Quelle efficacité dans le contexte COVID-19 ?

- ➔ Il ne répond pas aux exigences requises ni pour nettoyer ni pour désinfecter.



39

### COMMENT UTILISER DU SAVON NOIR EN EAJE ?

#### Qu'est-ce qu'un savon noir ?

- ➔ Fabriqué à partir d'une huile végétale et d'une base forte (potasse), il solubilise les graisses. Son efficacité pour le lavage des sols et des surfaces est reconnue.



#### Comment choisir un savon noir ?

- ➔ Ce type de produit peut être privilégié en tant que détergent pour « toutes surfaces » pour sa simplicité et son efficacité. Dans ce cas, veillez à choisir une forme pâteuse dotée d'une liste d'ingrédients courte. En effet, certains produits liquides estampillés « savons noirs » contiennent parfois des substances additionnelles problématiques comme des conservateurs de la famille des isothiazolinones (allergènes). Ainsi, choisir un savon noir (préférentiellement en pâte) certifié « Ecodétergent » permet d'éviter certaines de ces molécules indésirables.

### Quelles précautions d'emploi ?

- ➔ Bien que peu toxique, il est néanmoins nécessaire de le rincer car il peut être responsable de dépôt de résidus gras contribuant à l'encrassement des surfaces. La pâte se dilue facilement dans de l'eau tiède. Les dilutions indiquées par le fabricant sont à respecter.

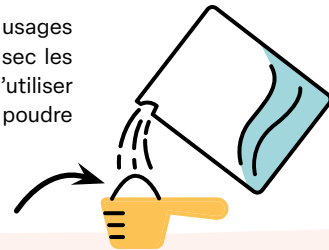
### Et en période épidémique ?

- ➔ Un savon noir peut être utilisé comme produit nettoyant standard quel que soit le contexte.

40

## COMMENT UTILISER DU BICARBONATE DE SODIUM EN EAJE ?

On le trouve souvent dans les placards des EAJE : il est connu pour de nombreux usages domestiques (désodoriser les pièces, les poubelles à couches, pour nettoyer à sec les tapis), alimentaires et cosmétiques. En EAJE, il n'y a pas de contre-indication à l'utiliser principalement en cuisine pour nettoyer/désincruster les surfaces à la place d'une poudre à récurer industrielle pétrochimique.



### Qu'est-ce que c'est ?

- ➔ La poudre blanche de bicarbonate de sodium peut provenir de gisements naturels mais elle est principalement fabriquée par procédé industriel à partir de sel et de craie. Le bicarbonate de sodium peut être désigné de plusieurs façons : bicarbonate de soude, sodium bicarbonate, «  $\text{NaHCO}_3$  », « baking soda » ....

### Comment le choisir ?

- ➔ Sous la même appellation, il existe différents types de pureté (grade alimentaire ou technique). Si vous êtes amenés à l'utiliser avec des enfants (par exemple, dans des activités de loisirs créatifs), il faut impérativement l'acheter au rayon alimentaire.

### Quelles précautions d'emploi ?

- ➔ Le bicarbonate de sodium (ou de soude) est une molécule qui ne pose pas de soucis d'innocuité mais qui ne doit jamais être confondue avec les cristaux de soude (carbonate de sodium), ni avec la soude caustique (hydroxyde de sodium) qui sont des produits extrêmement corrosifs à manipuler avec beaucoup plus de précautions. Le percarbonate de soude est également une autre molécule ayant des propriétés blanchissantes pour le linge mais sa manipulation nécessite aussi plus de prudence (nocif en cas d'ingestion et responsable de graves lésions des yeux).

### Quel protocole ?

- ➔ Il convient de mouiller le support - éponge ou chiffon microfibras - pour permettre à la poudre de bicarbonate d'adhérer et ensuite de récurer la surface.

41

## PEUT-ON UTILISER DES FLACONS OU DES DIFFUSEURS D'HUILES ESSENTIELLES EN CRÈCHE ?

Les huiles essentielles sont des composés très concentrés, très actifs et très volatils souvent allergisants, à manipuler avec beaucoup de précautions. Les utiliser pour assainir l'air intérieur n'est donc pas indiqué. Le renouvellement d'air par l'aération/la ventilation reste la meilleure recommandation. Dotées de propriétés thérapeutiques, il est indispensable de maîtriser les effets des huiles essentielles, pour cette raison leur présence n'est pas indiquée en EAJE.



42

## L'EAU DE JAVEL : UNE BONNE OU UNE MAUVAISE IDÉE ?

Face aux pénuries de désinfectants, l'eau de Javel a fait son grand retour dans les EAJE dès le mois de mai 2020, en début de crise de la COVID-19. Désinfectant efficace, elle présente néanmoins de gros défauts :

- ➔ Très réactive, instable, elle est corrosive et toxique.
- ➔ Elle est inactivée en présence de saletés ou de résidus de savon ou de détergent (elle ne nettoie pas, elle ne désinfecte que des surfaces rendues propres).
- ➔ Ne la mélangez surtout pas à du vinaigre ni avec aucun autre produit en raison d'un risque d'émission de gaz très toxique (dichlore).
- ➔ Les pastilles « de Javel » n'ont pas de propriétés équivalentes à celles de l'hypochlorite de sodium (eau de Javel) et peuvent contenir des substances nocives supplémentaires.
- ➔ Il est ainsi préférable d'avoir recours à des produits désinfectants alternatifs (usage ciblé, labellisés...) ou des méthodes alternatives (voir Fiche 10, p. 48).



FICHE

10

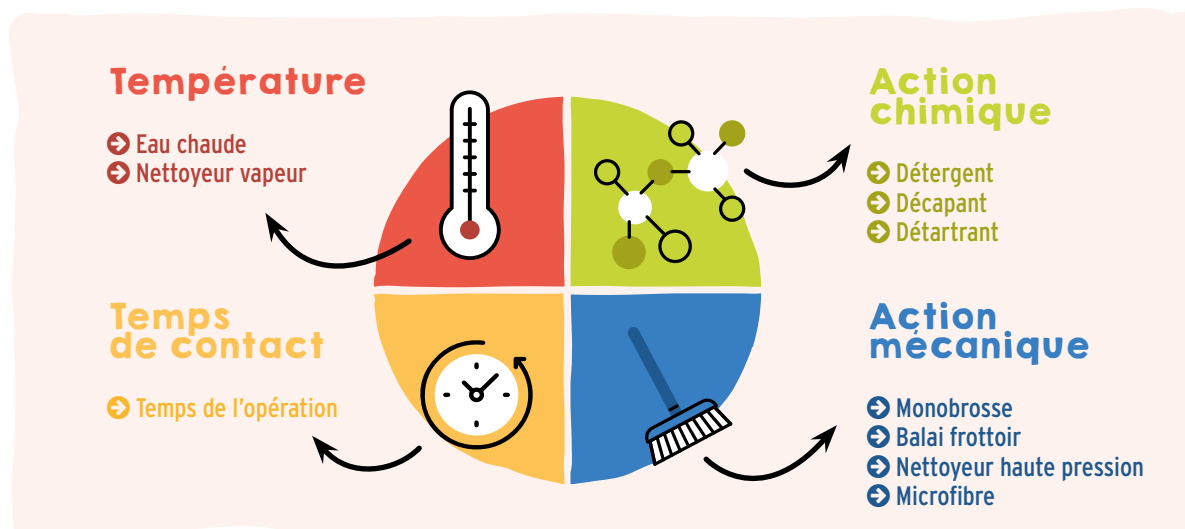
## QUE FAUT-IL SAVOIR SUR LES METHODES MECANIKES DE NETTOYAGE ET DE DESINFECTION ?

- Face au risque chimique, le nettoyage et la désinfection traditionnelle véhiculent (parfois à juste titre) une image de plus en plus dégradée, permettant à de nouvelles propositions commerciales plus écologiques et sans usage de produits chimiques d'émerger.

43

### PEUT-ON NETTOYER SANS PRODUITS CHIMIQUES INDUSTRIELS ?

Le Cercle de Sinner (voir schéma) nous permet de comprendre les quatre différents facteurs variables (action chimique, action mécanique, temps d'action, température\*) régissant l'efficacité d'une opération de nettoyage. (\*Norme NF X 50-790)



On pourrait ainsi renoncer à l'action chimique des produits détergents industriels si on compensait leur absence **via les autres facteurs du cercle de Sinner (action mécanique renforcée et/ou température élevée et/ou temps de nettoyage prolongé).**

44

### PEUT-ON DÉSINFECTER SANS PRODUITS BIOCIDES CHIMIQUES INDUSTRIELS ?

Certaines méthodes de désinfection sans produits chimiques biocides revendiquent une efficacité désinfectante ; mais pour être valides, **elles doivent en faire la preuve en respectant des normes** (voir par exemple ci-après la norme exigée pour les nettoyeurs vapeur).



## LES MICROFIBRES SONT-ELLES EFFICACES ?

Les microfibres ont un effet électrostatique et capillaire : elles attirent la poussière à sec comme un aimant (pour les tissus 100% microfibre) ; humidifiées, elles accrochent les souillures grasses, la poussière, et même les bactéries sans avoir à rajouter l'action chimique d'un détergent.

Pour garantir une bonne efficacité, il faut les choisir de qualité très dense : d'au maximum 1 décitex (le décitex est l'unité de titrage des fibres et filaments textiles : un kilomètre de fil titrant un décitex pèse 100 milligrammes).

Elles contribuent donc à la propreté des surfaces **qui pourront ensuite être désinfectées**, si nécessaire, avec un produit adapté au contexte sanitaire.

Aujourd'hui, pour le nettoyage des sols, beaucoup d'établissements se dirigent vers ces techniques de bandeaux microfibres préimprégnés utilisant moins d'eau et moins, voire aucun, produit chimique, y compris à l'hôpital où les exigences en termes d'hygiène sont plus fortes. Ils abandonnent également la désinfection chimique des sols (sur les zones peu touchées).



**Attention à bien laver et désinfecter les microfibres : faute de quoi, vous risqueriez de ramener les bactéries à leur place le lendemain (voir Fiche 6, p. 38).**

## PEUT-ON UTILISER DES NETTOYEURS VAPEUR EN EAJE ?

L'utilisation d'un nettoyeur vapeur permet d'obtenir un nettoyage efficace des surfaces et des sols.

Certains appareils revendiquent une efficacité de désinfection. Depuis mars 2019, il existe la norme NF T72-110 : la désinfection n'est garantie que dans les conditions définies (vitesse de passage, distance par rapport à la surface).

Voici quelques éléments pour en faire un succès :



**Il s'agit d'un changement de pratiques important.**

### Quel modèle choisir ?

Il y a une grande différence d'efficacité entre les modèles destinés aux collectivités et les petits modèles domestiques. Ces derniers, par leur manque d'ergonomie et de robustesse, ne sont pas adaptés à la fréquence d'usage des EAJE et sont donc à exclure.

- ➔ Privilégiez les machines avec filtre ou nécessitant de l'eau déminéralisée plutôt que l'ajout d'un produit séquestrant calcaire (risque de dépôt dans la cuve).
- ➔ Veillez à choisir un modèle avec vapeur à haute température (150° C) et sous pression d'au moins 5 bars. Il est impératif de s'assurer de sa conformité à la norme NF T72-110.

Avant de faire cet investissement, testez une ou plusieurs machines différentes : elles ne se valent pas toutes. Interrogez le vendeur pour que la puissance du modèle corresponde à la surface que vous allez nettoyer quotidiennement.

Généralement, les modèles proposés aux crèches ne sont pas conçus pour une utilisation quotidienne et permanente sur de grands espaces au risque de pannes plus fréquentes : les appareils sont plutôt conçus pour le nettoyage de fond (hebdomadaire par exemple) ou pour un usage dans des zones ciblées. Les nettoyeurs vapeur peuvent aussi permettre de réaliser le nettoyage des accessoires et jouets plastifiés de volume important.

## Quels autres paramètres à prendre en compte par l'acheteur ?

- ➔ L'autonomie de l'appareil et sa puissance (Watt), le matériau de construction de la cuve et sa capacité, le temps de chauffe, le bruit émis (dB), la consommation d'énergie, la sécurité et l'ergonomie sont aussi des paramètres de choix à considérer. Il est préférable d'utiliser votre nettoyeur vapeur en optant pour un débit réglé au plus faible : l'appareil est plus silencieux et la distribution d'eau sur la surface réduite provoque moins de projections.

## Quel opérateur ?

- ➔ Identifiez et formez impérativement les personnes qui seront les opérateurs principaux de la machine. La prise en main peut être délicate et une brûlure est vite arrivée. La manipulation et la durée de passage doivent être maîtrisées (10 cm/s pour obtenir une désinfection efficace) : un nettoyage trop lent risque de laisser un excès d'eau résiduelle sur la/les surfaces. Trop rapide, il ne garantit plus l'efficacité de la désinfection.

## Quelles garanties ?

- ➔ Négociez bien le contrat de maintenance : certains appareils peuvent tomber en panne. Si votre eau est dure, il faudra notamment veiller à ne pas entartrer le système. Pour assurer sa longévité, l'entretien requis doit être réalisé scrupuleusement (p. ex. changer les joints). Attention, les réparations peuvent être très onéreuses et l'appareil immobilisé longtemps.
- ➔ N'oubliez pas que le nettoyage à la vapeur ne fait que déplacer la salissure. Une récupération de cette salissure avec des microfibrilles performantes est donc fondamentale. La plupart des fabricants de microfibrilles ont des modèles compatibles avec les embouts de nettoyeur vapeur.

## Quel impact de la chaleur sur les meubles et matelas à base de PVC et de mousse ignifugée ?

- ➔ Au moment de la publication de ce guide, nous manquons de données scientifiques pour répondre à cette question. Il est possible néanmoins que la chaleur facilite l'extraction de composés chimiques présents dans les matériaux plastiques (comme les phtalates ou les retardateurs de flamme bromés).

47

## QUE PENSER DES AUTOLAVEUSES ET DES MONOBROSSES ?

Au regard du cercle de Sinner, les autolaveuses privilégient l'action mécanique : elles sont très efficaces pour éliminer les dépôts sur les sols encrassés : elles mouillent, frottent et aspirent.

De plus en plus petites et manœuvrables, elles peuvent faciliter le travail au quotidien en remplaçant avantageusement le nettoyage manuel. Et pour des sols peu encrassés, l'utilisation de produit détergent n'est pas indispensable (hors période ou zone nécessitant une désinfection supplémentaire spécifique).

Concernant le nettoyage de fond, les monobrosses sont plus efficaces.

**Attention aux procédés de décapage proposés suivis de la pose d'une « cire » : ces produits d'entretien et de rénovation des sols plastiques (dits produits de métallisation) peuvent être très nocifs. Cela souligne l'intérêt de réaliser un nettoyage sans résidus chimiques permettant d'éviter l'encrassement des sols et donc le recours à une métallisation.**

**Voir le chapitre dédié dans le guide de l'Eco nettoyage qui donne des informations plus techniques sur les différents modèles.**



# QUE PENSER DES INNOVATIONS "CHIMIQUES" EN EAJE ?

De nombreux établissements choisissent d'entretenir les locaux « différemment » en utilisant des produits de composition moins préoccupante et des méthodes moins « industrielles ».

Mais la crise sanitaire de 2020 a bousculé les offres et favorisé l'afflux (ou le retour !) d'autres propositions de la part des fournisseurs. Elles permettent pour certaines d'éviter complètement les produits chimiques industriels (p. ex. avec un nettoyeur vapeur) ou font appel à des technologies parfois très différentes (p. ex. désinfection des surfaces par ultraviolets (UV)).

48

## QU'EST-CE QU'UNE "EAU ACTIVÉE" ?

Les systèmes producteurs d'eau « activée » par un procédé utilisant l'énergie électrique se multiplient depuis quelques années :

- ✔ Électrolyse ionique produisant une solution d'hypochlorite de sodium (type eau de Javel) à partir d'eau salée,
- ✔ Eau enrichie en oxygène ( $H_2O_2$ ),
- ✔ Eau enrichie en ozone ( $O_3$ ).

Ces méthodes électro-chimiques sont souvent proposées aux structures de la petite enfance avec un argumentaire écologique (pas d'achat de produits dé-

tergents et désinfectants). **Cependant, une réaction chimique réalisée avec de l'eau n'est pas exempte de ... chimie !** Il convient donc de vérifier que l'efficacité et l'innocuité des produits fabriqués sont bien au rendez-vous.

Le rapport coût-bénéfice de ces systèmes mérite aussi d'être étudié : investissement, entretien, panne, nature du contrat de maintenance.

## LES APPAREILS À ÉLECTROLYSE D'EAU SALÉE

### Quel fonctionnement ?

- ➔ En présence d'eau courante ( $H_2O$ ) et de sel ( $NaCl$ ), à l'aide d'un courant électrique, on produit une réaction d'électrolyse : on obtient un composé de formule  $NaOCl$  en solution dans l'eau, appelé « hypochlorite de sodium » (le composé principal de l'« eau de Javel »).

### Quel étiquetage ?

- ➔ Le niveau de concentration est souvent faible et n'impose pas d'étiquetage de danger contrairement à l'eau de Javel concentrée.

### Quelle innocuité ?

- ➔ Une eau activée au sel gardera en partie les qualités et les défauts de l'eau de Javel même si elle est produite sur place et non achetée.

### Quelle efficacité ?

- ➔ Certains appareils garantissent une efficacité virucide et bactéricide sur de nombreuses souches microbiennes, excepté certaines formes sporulées (Bacillus, Clostridium). Ce point est à vérifier avec le fabricant surtout en cas d'utilisation en cuisine.
- ➔ Il convient alors de vérifier notamment pour la virucidie si la norme NF EN14476 a bien été obtenue spécifiquement pour le modèle acheté.
- ➔ Certains appareils revendiquent une action détergente en plus de la désinfection. Pourtant, la solution ne contient pas de tensioactifs et sa faible alcalinité ne permet pas d'en faire un nettoyant efficace. Utilisée sur un support non parfaitement nettoyé, le pouvoir désinfectant de la solution peut être inhibé. Vérifiez auprès du fabricant que la norme a bien été obtenue en conditions de saleté sinon cette solution ne pourra être utilisée que pour désinfecter un support propre.

### Quel modèle économique ?

- ➔ L'appareil est souvent mis en location-entretien, il utilise de l'électricité, peut tomber en panne...ce sont des éléments à prendre en compte pour évaluer l'intérêt économique.

## LES APPAREILS À EAU OZONÉE

### Quel fonctionnement ?

- ➔ L'ozone est produit dans la cuve étanche de l'appareil à partir d'un flux d'oxygène traversant un espace de décharge électrique. Cette décharge rompt la molécule stable d'oxygène  $O_2$  et forme deux atomes d'oxygène distincts  $O$ . Ces atomes ( $O$ ) se combinent avec les molécules d'oxygène ( $O_2$ ) pour former l'ozone ( $O + O_2 = O_3$ ). La réaction immédiate se fait au moment où on remplit le récipient : l'ozone produit est donc injecté immédiatement dans le circuit d'eau.
- ➔ **À noter** : l'eau doit être purifiée préalablement : l'ozone est en effet instable et se redécompose très vite en oxygène, spécialement en présence d'impuretés.
- ➔ Le savoir-faire des fabricants repose sur leur aptitude à stabiliser cette molécule  $O_3$  dans l'eau.
- ➔ Sur le marché, on trouve deux technologies selon l'acidité de l'eau utilisée, ce qui module le pouvoir dégraissant de la solution obtenue.

### Quelle efficacité ?

- ➔ L'eau ozonée (ou eau trioxygénée) est un oxydant fort : 1,5 fois plus oxydant que l'eau de Javel.
- ➔ La quantité d' $O_3$  distribuée par l'appareil doit être faible (inf. à 2ppm) : cela suffit pour une action détergente et désinfectante, l'oxydation désagrégeant les souillures grasses.
- ➔ La décomposition très rapide de l'ozone (en oxygène) permet également d'éviter le problème des sols non rincés puisqu'il n'y a aucun résidu chimique.
- ➔ L'efficacité de l'eau ozonée incite certains établissements à l'utiliser aussi en remplacement du produit du lave-vaisselle et de la lessive (lavage à basse température). Cet usage est évidemment intéressant d'un point de vue écologique (économie d'énergie et absence de rejet dans les eaux usées).

### Quelle stabilité ?

- ➔ La durée d'efficacité d'une eau ozonée ou enrichie en oxygène est techniquement très courte : l'efficacité biocide en circuit fermé (dans un spray) ou en circuit ouvert (seau) n'excède généralement pas quelques heures.
- ➔ Veillez à vérifier avec le fournisseur (certificats à l'appui) le respect de la norme virucide NF EN-14476 + A2 en condition de propreté et surtout de saleté et la garantie de la durée d'activité de la solution.

## Quelles sécurité et innocuité ?

- ➔ Sous forme gazeuse (et non dans la solution d'eau activée) même à faible concentration, l'ozone peut entraîner de l'asthme (dès 0,1 ppm pour les sujets sensibles).
- ➔ Dès que sa concentration augmente au-delà de 10 ppm, il provoque des œdèmes pulmonaires aigus et devient mortel en quelques minutes pour une valeur de 50 ppm.
- ➔ En théorie, les cuves sont sécurisées pour produire l'ozone en très faible quantité et pas plus que nécessaire à l'injection dans l'eau. Mais la question du risque de fuite peut néanmoins se poser et inquiéter dans un établissement accueillant des jeunes enfants. Il est toutefois possible de solliciter des vérifications de mesure d'O<sub>3</sub> dans l'air auprès de professionnels.

L'interaction de l'ozone avec les matériaux peut aussi être questionnée : on ne constate pas de dégradation visible, mais (à notre connaissance au moment de l'écriture de ce guide), les études manquent sur les interactions possibles avec des surfaces en plastique notamment.

49

## QU'EST-CE QU'UN PRODUIT À BASE DE PROBIOTIQUES ?

Récemment, de nouveaux produits nettoyants à base de probiotiques ont fait leur apparition sur le marché. Ils contiennent des bactéries dites saprophytes (généralement du genre *Bacillus subtilis*) c'est-à-dire non pathogènes, présentes naturellement dans notre environnement et notamment dans les sols. Ces bactéries, déposées lors du nettoyage, viennent coloniser les surfaces et par un effet de saturation, limiter le développement des bactéries indésirables (pathogènes). Cette technologie, encore trop récente, est très peu réglementée. Bien qu'il existe

**des études prometteuses**, on manque de recul pour son utilisation en crèche (comportement des enfants en contact permanent avec les surfaces nettoyées (main-bouche, cutané, inhalation) et influence sur le microbiote de leur jeune organisme en cours de développement). Certains produits associent présence de probiotiques, de biosurfactant et/ou quantité réduite d'ingrédients pétrochimiques bénéficient d'une certification Ecodétergent. Cependant, ce référentiel n'a pas encore mis en place de critères sanitaires spécifiques concernant ces formules.

J. MICROB BIOCHEM TECHNOL.  
2017 ; 7(3) : 160-164  
LA FAUCI V ET AL.

50

## QUE PENSER DES PRODUITS À BASE D'ENZYMES ?

Les enzymes sont des protéines produites par des microorganismes. Utilisées dans les lessives depuis les années 60, lors du nettoyage, elles « cassent » les souillures organiques insolubles dans l'eau. En théorie, les produits en contenant recourent à moins de pétrochimie. Néanmoins, la réglementation n'oblige pas les fabricants à donner beaucoup d'éléments sur leur composition et leur fabrication, rendant complexe leur analyse et le positionnement sur leur intérêt par rapport à d'autres produits.



51

### QU'EST-CE QU'UN DÉTERGENT "CAPTEUR" DE FORMALDÉHYDE ?

Le nettoyage des surfaces à l'aide de détergents/désinfectants industriels peut générer de nombreux composants « néoformés », issus d'une oxydation avec les composés de l'air (p. ex. ozone) : oxydants, radicaux libres, produits d'oxydation secondaires, particules ultrafines, détectables quelques minutes après l'application du produit nettoyant et pouvant persister quelques heures dans l'air intérieur.

Certains nouveaux produits revendiquent la présence d'agents capteurs qui « emprisonnent » le formaldéhyde.

Le formaldéhyde est **seulement l'un des polluants de l'air ambiant** pouvant être

émis lors de la dégradation des matériaux (dans les colles, les peintures, les meubles) mais de nombreuses autres réactions chimiques ont lieu dans l'air de la pièce !

Faute d'études assez nombreuses, l'efficacité de ces nouveaux produits « dépolluants » demeure incertaine.

Les moyens sur lesquels on a le plus de recul pour lutter contre les émissions de formaldéhyde dans une pièce restent l'aération et la ventilation, et un usage limité de produits chimiques industriels.



52

### QUE PENSER DES DIFFUSEURS DE PRODUITS VIRUCIDES DANS L'AIR ?

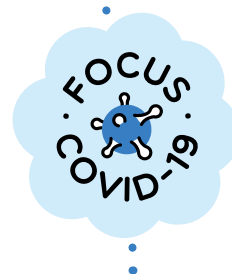
Certains fournisseurs proposent de « désinfecter » des lieux accueillant du public (pour lutter contre les virus) **en utilisant des aérosols ou des diffuseurs aériens**. L'utilisation de tels procédés de désinfection est parfaitement inadaptée en crèche : elle conduit à la présence surabondante de biocides potentiellement toxiques (non rincés) qui se déposent partout dans la pièce et dans des zones où la désinfection n'est pas nécessaire (p. ex. pour des surfaces rarement touchées).



53

### QUE PENSER DES AUTRES PROPOSITIONS TECHNIQUES DITES INNOVANTES ?

Au cours de la pandémie de COVID-19, certains fabricants ont fait une forte promotion de nouveaux dispositifs ou de procédés antiviraux dits « anti-COVID-19 ». Ces « innovations » n'ont pas toujours des arguments scientifiques solides pour affirmer réduire une possible transmission du virus mais peuvent générer de nouveaux risques peu étudiés.



L'institut national des risques sanitaires (INRS\*) a émis des mises en garde contre certains de ces dispositifs :

- ➔ Des produits de revêtement à fonction biocide sont proposés sous la forme de membrane, de film adhésif ou encore de vernis à appliquer sur les surfaces mais l'INRS émet des réserves sur leur pertinence et leur efficacité. ▶▶

- ➔ Les lampes dites « germicides », à rayonnement UV-C sont utilisées en milieu hospitalier (notamment aux Etats-Unis), et dans les laboratoires microbiologiques mais leur manipulation peut être dangereuse (avec une éventuelle émission d'ozone pour certains appareils).
- ➔ Concernant l'utilisation de l'ozone gazeux comme biocide : « l'institut (INRS) indique qu'au regard des risques encourus par l'utilisation de l'ozone gazeux et des incertitudes qui semblent exister sur son efficacité vis-à-vis du SARS-CoV-2, l'application de la démarche de prévention des risques chimiques impose de chercher à substituer ce procédé par un autre moins dangereux, en s'assurant qu'il remplit l'objectif initial d'élimination du virus ».

En effet, concernant l'ozone gazeux, même à faible concentration, il peut entraîner des irritations oculaires et respiratoires (dès 0,1 ppm pour les sujets sensibles). Dès que la concentration augmente au-delà de 10 ppm, il provoque des œdèmes pulmonaires aigus et devient mortel en quelques minutes pour une valeur de 50 ppm. Dès lors, se pose la question de la sécurité des systèmes (l'étanchéité d'une armoire pour désinfecter les jouets avec de l'ozone est-elle assurée ?) ainsi que celle des effets de ce gaz sur les matériaux (jouets).

54

## QUE RETENIR SUR LES INNOVATIONS ?

En crèche, il apparaît donc logique d'appliquer les recommandations de base en priorité, avant de se laisser tenter par des produits sur lesquels on a peu de recul. Les EAJE accueillent un jeune public vulnérable : ce n'est pas le lieu idéal pour tester des méthodes encore peu connues.

Pour effectuer un entretien de la qualité requise, on peut commencer par privilégier l'action mécanique (microfibre, machines rotatives) associée à un usage ciblé de produits nettoyants et/ou désinfectants bien choisis (normés et labellisés) pour les zones à risques ou les périodes épidémiques. L'action thermique (vapeur) est également intéressante pour son action à la fois nettoyante et désinfectante.



FICHE

12

## QUE FAUT-IL SAVOIR SUR LES PRODUITS D'HYGIÈNE ET DE LAVAGE DES MAINS ?

55

### POURQUOI BIEN SE LAVER LES MAINS ?

Le lavage des mains permet de solubiliser les salissures auxquelles adhèrent les microorganismes de la flore microbienne transitaire (non fixés sur la peau des mains, contrairement aux germes résidents, et apportés par un contact avec une surface contaminée). Salissures et microorganismes transitaires sont évacués par le rinçage. Un séchage soigneux supprime l'humidité résiduelle favorable à la survie des microorganismes transitaires encore présents. Une main sèche est libérée de ses microorganismes de transit. Une main humide après lavage et rinçage reste contaminante.

56

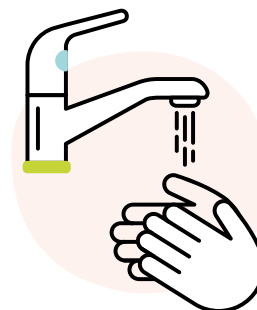
### QUAND ET COMMENT SE LAVER LES MAINS ?

Le lavage des mains est indispensable : en arrivant le matin, après être passé aux toilettes, lors du change des enfants, après le mouchage, avant et après la prise d'un repas, après la manipulation de poubelles, avant et après le port de gants (ou d'un masque), avant et après la manipulation de denrées alimentaires sensibles (HACCP).

Si le lavage des mains est scrupuleux, les produits lavants quels qu'ils soient seront efficaces pour limiter la transmission des agents infectieux (virus, bactéries, etc.) et ce, en contexte épidémique ou hors épidémie.

#### Il est capital dans tous les cas de :

- ▶ Mouiller ses mains avant de prendre une dose de savon.
- ▶ Savonner les mains pendant 15 secondes.
- ▶ Bien rincer les mains pendant 15 secondes.
- ▶ Sécher les mains par tamponnement, sans frotter, pour ne pas léser la peau.



57

### QUELLES SONT LES SUBSTANCES CHIMIQUES PRÉOCCUPANTES ?

Sous la dénomination « savon », « gel lavant » ou « pain dermatologique » se cachent de nombreux produits de qualité et de composition **très variables**.

Selon leur savoir-faire et leur domaine d'expertise (hygiène professionnelle, cosmétique, pharmacie,...), les fabricants proposent des produits de lavage des mains présentant des caractéristiques très différentes : en conformité (ou parfois

non) avec la réglementation cosmétique, priorisant certains ingrédients en fonction de leurs habitudes de formulation (vrai « savon » ou savon « synthétique / syndet »\*), avec une certification (ou non) plus ou moins exigeante, avec une évaluation de l'innocuité plus ou moins poussée et la réalisation (ou non) de tests toxicologiques spécifiques.




(\* voir glossaire)



Les produits de lavage des mains peuvent donc contenir des substances chimiques potentiellement préoccupantes exposant les utilisateurs à des risques d'irritation, de sensibilisation (allergies) et de perturbation endocrinienne :

- ✔ Certains tensio-actifs peuvent être irritants, notamment ceux de la famille des « sulfates » (Sodium Laureth Sulfate (SLS), Sodium Lauryl Ether Sulfate (SLES) ou Ammonium Lauryl Sulfate (ASL)), ou sensibilisants (tensio-actifs ayant le suffixe « DEA » ou « MEA » ou la Cocamidopropyl bétaine par ses sous-produits de fabrication).
- ✔ Certains conservateurs sont des substances allergènes et irritantes cutanées reconnues : comme les composés d'isothiazolinone (chlorométhylisothiazolinone ou CMIT et méthylisothiazolinone ou MIT) et les libérateurs de formol (benzylhemiformal, bronopol, diazolidinyl urea, DMDM hydantoin, imidazolidinyl urea, quaternium-15, sodium hydroxymethylglycinate), ou suspectées d'activité perturbatrice endocrinienne (parabènes, phénoxy-éthanol).
- ✔ Les parfums naturels ou de synthèse peuvent contenir des allergènes (26 composés parfumants listés par le règlement Cosmétique). Certains parfums renferment des phtalates, substances potentiellement perturbatrices endocriniennes et dont la présence dans la composition, à très faible taux, n'est pas indiquée sur l'étiquette.
- ✔ Les huiles essentielles, souvent porteuses d'allergènes parfumants, par leur concentration en substance active, sont potentiellement sensibilisantes.
- ✔ Pour conserver les propriétés moussantes des produits de lavage des mains, des agents « anti-calcaire » dits « chélatants » sont souvent présents dans leur composition (EDTA et ses sels : disodium, tétrasodium, tétrasodium glutamate diacétate). Irritants, notamment pour les yeux, ils facilitent le passage cutané d'autres substances et sont suspectés de génotoxicité et cytotoxicité (toxique pour les cellules).
- ✔ Certains composés éthoxylés, reconnaissables à leur préfixe PEG (polyéthylène glycol), utilisés comme tensioactifs, solvants ou émoullissants, augmentent la perméabilité de la peau et peuvent être porteurs de contaminants potentiellement nocifs issus de leur synthèse (substances CMR ou perturbatrices endocriniennes).
- ✔ La présence d'ammoniums quaternaires ou de certains colorants dans les produits de lavage des mains peuvent contribuer à l'irritation ou augmenter la sensibilisation cutanée.



Le règlement Cosmétique impose la présence de la liste des ingrédients (INCI) sur l'emballage du produit permettant de connaître (en partie) la composition des produits.

58

## COMMENT CHOISIR UN PRODUIT DE LAVAGE DES MAINS ?

Il existe des critères limitant le risque d'exposition à des substances chimiques préoccupantes potentiellement présentes dans les produits de lavage des mains.

**Idéalement, il faudrait choisir :**

- ➔ Un vrai savon cosmétique liquide simple (avec une liste courte d'ingrédients).
- ➔ Si possible disposant d'un label cosmétique de confiance (*voir Fiche 15, p. 63*) ou évalué par des applications de confiance créées par des associations de consommateurs.
- ➔ Avec pas ou peu d'allergènes.



En réalité, ce choix est un véritable casse-tête car vos fournisseurs ont une offre très dense et parfois peu adaptée aux jeunes enfants.

Pour vous aider, nous avons créé une fiche destinée aux fournisseurs de produits professionnels. Cette fiche les invite à évaluer le risque chimique des produits de lavage des mains proposés : elle contribue ainsi à limiter l'exposition des utilisateurs (enfants et personnel) à certaines substances potentiellement nocives.

Elle permet d'obtenir un SANIScore sur 10 (score conçu et évalué dans le cadre des audits SAFE-Li®). L'obtention d'une note élevée et la plus proche de 10 garantit la proposition de produits de lavage des mains de qualité et plus respectueux des exigences de santé environnementale (voir fiche SANIScore, p. 85).

Divisée en deux sections (produit de type : « savon » ou « syndet »), elle est basée sur la validation de dix critères (deux essentiels et huit complémentaires) concernant la réglementation, les labels, la présence et/ou l'absence de certains ingrédients.

Les commentaires présents sur la fiche complètent la notation et aident à sensibiliser les différents acteurs à l'impact sur la santé des ingrédients composant un produit de lavage des mains.



**Attention, cette fiche n'est pas adaptée pour un savon « bactéricide » que nous vous déconseillons d'utiliser.**

# QUE FAUT-IL SAVOIR SUR LES PRODUITS POUR LA DÉSINFECTION DES MAINS ?

59

## QUE FAUT-IL SAVOIR SUR LES PRODUITS HYDRO-ALCOOLIQUES (PHA) : GEL HYDROALCOOLIQUE (GHA) OU SOLUTION HYDROALCOOLIQUE (SHA) ?

Dès lors qu'un point d'eau n'est pas directement accessible, l'application de produits hydroalcooliques (GHA ou SHA) permet de réduire significativement la contamination virale et bactérienne présente sur les mains.

Toutefois, ces produits ne sont pleinement efficaces que sur des mains propres et parfaitement sèches. Ils sont utilisables entre deux lavages des mains à l'eau et au savon, leur efficacité étant diminuée par les salissures sur les mains.

Ces produits sont composés de plusieurs principes actifs biocides : un ou deux alcools (action et séchage rapides), éventuellement un autre biocide (pour augmenter le spectre d'activité et la rémanence) et des émoullients (pour améliorer la tolérance cutanée).

**Malgré sa réputation de produit desséchant ou irritant, un PHA bien choisi présente une meilleure tolérance cutanée qu'un produit de lavage des mains dit « antibactérien » ou « bactéricide ».**

**Privilégiez les produits les plus simples et idéalement à base d'éthanol (éventuellement d'acide lactique), respectant les critères d'achat et d'emploi suivants :**

- ▶ En période d'épidémie (COVID-19 mais aussi gastroentérite, bronchiolite, syndrome pieds-mains-bouche ou autres maladies infectieuses transmissibles), un PHA présentant une activité virucide (NF EN 14476).
- ▶ En l'absence de référence à cette norme, vous pouvez au moins rechercher des produits à base d'éthanol avec une concentration

supérieure à 60 % (volume/volume). La concentration en alcool doit figurer visiblement sur l'étiquetage.

### Autres critères limitant le risque d'exposition à des substances chimiques préoccupantes :

- ▶ Produit ne contenant aucune substance de la famille des ammoniums quaternaires (connus pour causer des allergies de contact) par exemple le chlorure de didecyldiméthyl ammonium, le chlorure de benzalkonium, les bétaïnes, ....
- ▶ Sans parfum,
- ▶ Sans colorant,
- ▶ Sans allergènes listés selon la liste européenne (voir la liste fiche mémo, p. 79).

.....

Le risque d'accident de manipulation des PHA étant réel pour les jeunes enfants (ingestion ou gouttelettes dans les yeux), procédez uniquement à une hygiène des mains des enfants par lavage à l'eau et au savon simple.

Il faut savoir que les PHA doivent être fabriqués obligatoirement avec de l'alcool dénaturé (pour éviter sa consommation). Mais les produits utilisés pour la dénaturation ne figurent pas obligatoirement sur l'étiquette et sont pour certains préoccupants (comme les phtalates qui peuvent être des perturbateurs endocriniens).

En complément, vous trouverez en annexe une fiche fournisseur : elle permet d'obtenir un SANISCORE sur 10. L'obtention d'une note élevée et la plus proche de 10 garantit une proposition de PHA de qualité et respectueux des exigences de santé environnementale (voir fiche SANISCORE, p. 89).

60

## POURQUOI RENONÇER AUX PRODUITS DE LAVAGE DES MAINS BACTÉRICIDES OU VIRUCIDES ?

Ces savons bactéricides ne sont pas des « cosmétiques ». Ils peuvent contenir des biocides très irritants voire sensibilisants (risque d'abîmer la peau en cas de lavages fréquents et de la rendre fragile et perméable)(voir Fiche 5, p. 35).

Il est donc préférable de renoncer aux produits lavants désinfectants (dits aussi savons antiseptiques) : de manière générale, ils peuvent être remplacés par un produit lavant sans biocide ou, dans certains cas spécifiques, par un PHA.



# HYGIÈNE ET ENTRETIEN DANS L'ESPACE DE CHANGE ?

61

## QUELS PRODUITS D'HYGIÈNE DANS LA SALLE DE CHANGE ?

Certaines substances présentes dans les cosmétiques sont suspectées d'être des perturbateurs endocriniens, dotés d'effets hormonaux pouvant notamment jouer sur la croissance ou la fertilité. Une liste précise de ces composés n'a pas encore été définie au niveau européen, mais limiter le nombre de cosmétiques est un moyen de réduire l'exposition cutanée à ces substances potentiellement nocives.



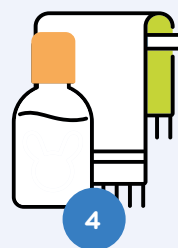
Limitez l'utilisation de produits cosmétiques : utilisez le même produit lavant bien choisi pour les mains des adultes et celles des enfants.



Évitez les produits sans rinçage (laits, eaux parfumantes...).



Privilégiez un savon simple (*voir fiche SANISCORE p. 85*) et plus généralement les produits avec une liste d'ingrédients courte, sans parfum, et si possible disposant d'un label de confiance (*Fiche 15, p. 63*).



Pour le siège des jeunes enfants : choisissez de l'eau seule ou avec un savon simple, (si possible le même que celui des mains) et pensez à bien rincer, afin de limiter au maximum le risque de résidus de produit sur la peau. Sous la couche-culotte, le contact chaud, humide et acide permanent fragilise l'épiderme et peut conduire à des lésions cutanées. L'important est de bien sécher la peau pour prévenir ces lésions, sans usage systématique de crème de change ou de crème médicale traitant l'érythème fessier.



Évitez les lingettes pré-imprégnées.

62

## COMMENT ENTREtenir UN TAPIS DE CHANGE ?

La fréquence de nettoyage et de désinfection est à adapter au regard des risques microbiologiques.

L'espace de change est une zone à haut risque infectieux : hors période épidémique, **au moins une opération de nettoyage-désinfection est requise par jour**. Idéalement, on pourrait imaginer trois opérations de nettoyage-désinfection (produits ou vapeur) par jour à **réaliser par le personnel d'entretien hors de la présence des enfants** (en cas d'utilisation de produits, il faut rajouter l'étape de rinçage et de séchage). Il s'agit également de bien ventiler et aérer cette pièce quand cela est possible.



**Il est important pour le personnel en charge du change des enfants d'avoir conscience que l'hygiène des mains avant et après le change ainsi que la gestion du linge sont fondamentales.**

- ▶ Utilisez une protection (serviette, linge en coton, papier à usage unique...) protégeant tout le corps, à changer aussi souvent que nécessaire et a minima dès la présence de souillures visibles. Une attention particulière à l'hygiène du linge est capitale (voir Fiche 6, p. 38), notamment si vous employez des serviettes nominatives et réutilisées plusieurs fois. En cas de « débordement », un lavage du linge souillé, un nettoyage du matelas de change (pour enlever les souillures) suivi d'une application de produit désinfectant (à rincer) sont indispensables, sauf si vous pouvez employer un nettoyeur vapeur.
- ▶ Lors de cas groupés de maladies infectieuses (phase épidémique), la fréquence et le protocole du nettoyage-désinfection du plan de change seront à adapter.
- ▶ Les produits de nettoyage et de désinfection du matelas sont à employer en l'absence des enfants, en respectant, dans tous les cas, les protocoles mis en place. Ils sont à vaporiser sur des carrés d'essuyage et non sur les surfaces elles-mêmes pour limiter l'aérosolisation. L'usage de sprays mousses permet de limiter l'inhalation de microgouttelettes potentiellement toxiques. Dans cette zone, comme ailleurs, le rinçage de la surface après utilisation est plus que recommandé même si le produit utilisé est écologique.
- ▶ Pour le nettoyage et la désinfection du plan de change, l'usage d'un nettoyeur vapeur est aussi possible. Il est préférable de changer les tapis vétustes (revêtement fissuré ou craquelé) ou encrassés (et parfois collants) par des années d'usage et d'applications de produits d'entretien (sans rinçage).

# QUELS SONT LES LABELS DE CONFIANCE SUR LES PRODUITS D'HYGIÈNE ET D'ENTRETIEN ?

- De nombreux produits sont désormais vendus avec des allégations « vertes » : produits dits « naturels », « éco » ou « bio ». Pour être sûr de leur qualité environnementale ou sanitaire, il est conseillé de choisir des produits disposant d'un label fiable : ce qui signifie que le contrôle ou la certification sont réalisés par un organisme externe (AFNOR, ECOCERT...) et répondent à des critères stricts et consultables en ligne.

63

## QUELS LABELS POUR LES PRODUITS D'ENTRETIEN ?

L'Ecolabel européen ❶ (marché de l'Union Européenne) certifie des produits d'origine souvent pétrochimique mais formulés pour être moins polluants pour l'environnement.

Ce label ne concerne pas les produits désinfectants mais uniquement les nettoyants (vaisselle, sanitaire, lessive, produit de nettoyage). Il existe aussi un label scandinave équivalent, assez répandu en France : « Nordic Swan ecolabel » ❷



❶



❷

Le label « Ecodétergent » ❸ créé par l'organisme ECOCERT certifie des produits (nettoyants et désinfectants) à base d'un maximum de composés d'origine naturelle (végétale, minérale, ou animale). Nature

et Progrès ❹ propose également un label exigeant dans ce domaine.



❸



❹

Le label Ecodétergent a l'avantage d'interdire de nombreuses substances pétrochimiques dont certaines sont classifiées avec une étiquette de danger à éviter en EAJE (voir fiche mémo p. 81). Ainsi seules six substances désinfectantes sont autorisées dans les désinfectants certifiés Ecodétergent contre plusieurs dizaines dans les produits non labellisés. Ces biocides, pour lesquels on a un bon recul en matière de maîtrise de la toxicité, sont bien connus : éthanol, peroxyde d'hydrogène, acide glycolique, acide acétique, acide peracétique ou acide lactique.



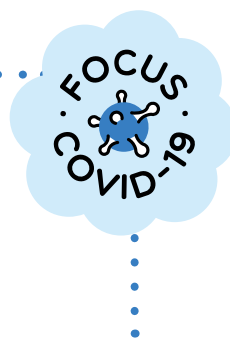
Les produits labellisés restent néanmoins, pour certains, des produits très actifs donc à manipuler avec prudence.

64

## LABELS SUR LES PRODUITS DÉSINFECTANTS ET COVID-19 ?

Certains produits désinfectants ou détergents-désinfectants du marché, certifiés **Ecodétergent**, sont efficaces sur le SARS-CoV-2 car normés NF EN 14476 et garantissent dans le même temps l'utilisation de biocides parmi les moins nocifs.

L'**Ecolabel européen** ne certifie pas les produits avec une action biocide : désinfectants ou virucides. Donc aucun produit désinfectant efficace sur le SARS-CoV-2 ne peut être porteur de ce label.



65

## QUELS LABELS DE CONFIANCE POUR LES PRODUITS D'HYGIÈNE DES MAINS ?

En France, on trouve sur le marché des produits certifiés cosmétiques écologiques et biologiques utilisant peu ou pas de substances pétrochimiques de synthèse. Le label le plus répandu est celui correspondant à la charte Cosmebio, dénommé « Cosmos » ❶, mais parfois plus connu sous le nom d'« Ecocert » ❷, organisme certificateur et co-auteur du référentiel.



❶



❷

Il existe d'autres certifications européennes de confiance (Natrue ❸, BDIH ❹, Nature et progrès ❺) mais avec une distribution moins large.



❸



❹



❺

Il existe également un Ecolabel européen (2014/893/UE) jusqu'ici uniquement dédié aux produits rincés (savons, gels lavants) et basé principalement sur des critères en-

vironnementaux et moins focalisé sur des questions sanitaires (voir fiche SANISCORE savon p. 85).

Depuis octobre 2021 (Décision (UE) 2021/1870 de la Commission du 22 octobre 2021 établissant les critères d'attribution du label écologique de l'UE ❻ aux produits cosmétiques), la Commission européenne a étendu ce cahier des charges à tous les cosmétiques et a augmenté ses exigences notamment par rapport aux substances dangereuses autorisées. Il est important de noter que les parfums y sont désormais interdits dans les produits pour enfants.



❻

Une période de transition devrait être prévue pour les fabricants afin de leur laisser le temps d'adapter leurs produits porteurs du label écologique selon 2014/893/UE et de les conformer aux critères révisés et aux nouvelles exigences. Ces nouveaux produits labellisés seront disponibles progressivement à partir de 2022.

Concernant les gels hydroalcooliques, les produits labellisés sont rares car il n'existe aucun cahier des charges de certification spécifique : pour vous aider à les choisir vous pouvez vous référer à la fiche SANISCORE PHA.

66

## LES PRODUITS LABELLISÉS SONT-ILS À PRIVILÉGIER ?

- ➔ Un produit industriel sans label respecte la réglementation en vigueur.
- ➔ Un produit certifié ou labellisé par un tiers indépendant répond à des critères spécifiques définis par un cahier des charges plus contraignant permettant de limiter certaines substances à risque.
- ➔ Opter pour un produit labellisé est donc une des « briques » pouvant vous aider à améliorer votre protocole vers un usage raisonné et limité des produits pétrochimiques industriels.

»



- ➔ Il serait trop simpliste de penser que tous les produits labellisés sont sains et que tous les produits pétrochimiques standards sans labels sont toxiques.
- ➔ Sur ce sujet, l'aide des associations de consommateurs est un vrai plus pour démêler le vrai du faux (grâce notamment aux applications pour smartphone). En effet, certains labels « autoproclamés » par des marques et sans contrôle d'un organisme certificateur manquent parfois de sérieux.
- ➔ Quels que soient les produits, il convient de les utiliser avec prudence et de s'orienter vers une transition limitant au maximum la présence de substances préoccupantes dans l'environnement des jeunes enfants notamment en modifiant aussi les fréquences d'utilisation et le matériel employé.

67

## COMMENT UTILISER LES LABELS POUR DES ACHATS PUBLICS PLUS RESPONSABLES ?

Il est tout à fait possible d'exiger ou de souhaiter des labels exigeants en matière sanitaire et environnementale dans les marchés publics.

C'est un moyen simple et efficace d'intégrer des considérations de santé environnementale, et qui présente de nombreux avantages :

- ✔ Garantie du respect des exigences de santé environnementale.
- ✔ Pour l'acheteur : simplification de l'analyse des offres (c'est un outil très pratique !).
- ✔ Pour les agents et les usagers : le label apposé sur le produit peut également rassurer.

Le Code de la Commande Publique définit et précise les conditions d'utilisation des labels dans les marchés publics (Références réglementaires : Art. R2111-12 à 17).

### Concrètement, comment s'y prendre ?

- ▶ Préciser dans votre marché que des labels sont exigés,
- ▶ Puis prévoir une colonne dans le BPU qui précise, par référence, le label exigé.

**Cette méthode simplifie l'analyse des offres.**

### Exemple de clause

Dans le règlement de consultation (RC) dans les articles dédiés aux « conditions de la consultation » et/ou à l'« Allotissement », et/ou au « développement durable » et/ou à la « santé environnementale » :

« Le lot « Petite Enfance » comporte des exigences environnementales et sanitaires pour lesquelles des labels sont exigés, conformément aux articles R2111-12 à R2111-17 du Code de la Commande publique. »

Dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) : Article « Spécifications techniques - lot « Petite Enfance » :

« En référence aux exigences indiquées dans le bordereau de prix unitaires (BPU), le titulaire devra fournir des produits disposant d'un label tel que défini à l'article R2111-14 du Code de la Commande Publique : Ecolabel européen, Eco détergence Ecocert, Nordic Swan ecolabel ou Cosmos. »

Les niveaux de performance et labels correspondants sont détaillés par type de produit dans le BPU.

Si un article proposé ne dispose pas du label de référence indiqué dans le BPU, le soumissionnaire devra se référer à l'ensemble des critères du label mentionné pour proposer une équivalence. Il indiquera les niveaux attendus pour chacun des critères, le niveau atteint par ses produits sur chacun de ces critères ainsi que les preuves fournies par des organismes certificateurs ou de contrôle. »



FICHE

16

## COMMENT INTÉGRER LA SANTÉ ENVIRONNEMENTALE DANS VOS MARCHÉS PUBLICS DE PRODUITS D'ENTRETIEN OU DE PRESTATION POUR LA PETITE ENFANCE ?


68

### PAR QUOI COMMENCER ? COMBIEN DE TEMPS AVANT DE PUBLIER LE MARCHÉ ?

Identifiez dans votre collectivité un référent technique (Responsable développement durable ou chargé de mission contrat local de santé (CLS) par exemple), qui pourra se former et être la personne ressource sur ce sujet en interne.

Cette personne se chargera notamment de réunir et de sensibiliser l'ensemble des services concernés, de participer aux rencontres de sourcing, à la rédaction des pièces du marché, et à l'analyse des exigences et des souhaits formulés en matière de santé environnementale. C'est

également elle qui vérifiera la bonne exécution du marché (conformité des produits avec les attentes formulées) et se chargera des échanges avec le fournisseur. Enfin, elle pourra communiquer et valoriser la démarche auprès des usagers et partenaires.



Gardez en tête que la structuration d'un marché de produits d'entretien doit se faire sur une durée longue. Il est ainsi conseillé de lancer la démarche au minimum un an avant l'attribution du marché.

69

### COMMENT BIEN PRÉPARER LE PROJET DE MARCHÉ ?

- ➔ Constituez une équipe projet avec l'ensemble des parties prenantes (service Petite Enfance, agents, personnel d'accueil, préventeurs, achats), et identifiez un élu qui portera politiquement la démarche.
- ➔ Organisez un temps d'information et de sensibilisation afin de s'entendre sur des objectifs communs.
- ➔ Échangez avec vos pairs, en vous appuyant sur les réseaux existants.

L'étape de recensement des besoins peut s'avérer longue (comptez trois mois), selon le nombre de structures gérées, les outils de pilotage et de suivi des consommations existants.

- ➔ Il sera important de prendre en compte les retours des agents concernant les produits et les protocoles.
- ➔ C'est également l'occasion de sensibiliser les équipes, d'ouvrir les placards et de faire du tri (voir les fiches exercices p. 69).

Si les moyens humains ou les compétences en santé environnementale manquent en interne : n'hésitez pas à faire appel à un intervenant externe

- ➔ en Nouvelle-Aquitaine le portail Santé environnement vous permet d'identifier simplement les principaux opérateurs en capacité de vous accompagner

70

## EST-IL POSSIBLE DE RENCONTRER DES ENTREPRISES POUR PRÉPARER SON MARCHÉ ?

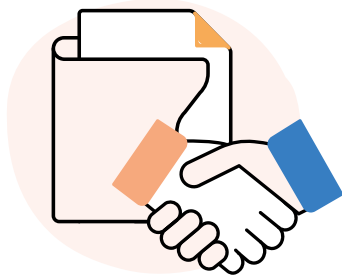
**La phase de sourcing ou « sourcing »** (article R2111-1 du Code de la commande publique) est une étape incontournable de votre projet. Elle permet d'identifier les opérateurs économiques en capacité de répondre à votre besoin, mais aussi de faire connaître votre projet d'achat. La boîte à outils acheteurs vous propose des outils clés en main (*voir fiche mémo, p. 82*). Cette étape peut se faire sur un à trois mois selon vos disponibilités.

A l'issue de ces étapes préalables à la rédaction du marché, le groupe projet peut se réunir pour valider la procédure, l'opportunité d'un allotissement « Petite Enfance », les fonctions attendues et une première liste des produits souhaités (préparation du BPU), ainsi que le niveau d'exigence en matière de santé environnementale (quelles clauses ? quels critères ? quelle pondération ?).

71

## COMMENT FAIRE POUR RÉDIGER SON MARCHÉ ?

Pour la rédaction de vos pièces de marché, appuyez-vous sur **les outils disponibles dans la boîte à outils acheteurs**, qui propose des clauses et des critères exigeants en matière de santé environnementale pour un lot « Petite Enfance ».



Il est notamment conseillé d'activer les leviers suivants :

- ▶ En spécification technique, exigez des labels écologiques fiables (*voir aussi Fiche 15, p. 63*) et l'absence de substances nocives pour la santé.
- ▶ En conditions d'exécution, demandez aux opérateurs de vous fournir la documentation technique nécessaire (fiches de données de sécurité, fiches techniques, contenu de l'étiquette produit) et de former les agents à la bonne utilisation des produits.
- ▶ Demandez la mise à disposition d'échantillons pour vous permettre de tester et d'analyser les offres.
- ▶ Intégrez un critère « santé environnement » pour ce lot Petite Enfance

72

## COMMENT FAIRE POUR ANALYSER L'ASPECT SANTÉ ENVIRONNEMENT DES OFFRES REÇUES ?

**L'analyse des offres est une étape fondamentale et parfois sous-estimée, en temps et en moyens humains à mobiliser.**

Il est ainsi conseillé de définir son niveau d'exigence en fonction des moyens disponibles dans votre structure (p. ex. un marché imposant l'absence totale de perturbateurs endocriniens est extrêmement difficile à analyser).

Veillez donc à ce que la personne qui analysera les exigences et/ou le critère « santé environnement » dispose d'un temps suffisant pour vérifier la disponibilité et la conformité des modes de preuve attendus par produit (label, FDS, FT). Elle devra également savoir lire ces documents et identifier les substances à bannir. La boîte à outils acheteurs propose une grille d'aide à l'analyse (*voir fiche mémo, p. 82*).

73

## COMMENT FAIRE POUR GARANTIR QUE LES EXIGENCES EN SANTÉ ENVIRONNEMENTALE SONT RESPECTÉES DURANT TOUTE LA VIE DU MARCHÉ ?

Il est conseillé de piloter le suivi de la bonne exécution du marché, en développant un système de contrôle adapté à vos moyens humains et techniques.

Vous pourrez par exemple mettre en place des indicateurs liés :

- ✔ Aux exigences de votre consultation (p. ex. part de produits écolabellisés, coût/service rendu).
- ✔ Aux protocoles (p. ex. nombre et type de références, quantités consommées, déchets produits, satisfaction technique...).

### Les marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de leur montant

Pour les achats répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros HT (« petits lots »), il est possible de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable (art. R2122-8 du Code de la commande publique). Dans ce cas spécifique, comme pour les structures du secteur privé non soumises aux procédures de marchés publics, vous pouvez analyser la performance en matière de santé environnementale de votre fournisseur en utilisant les fiches SANISCORE fournisseurs proposées en *en pp. 83-90*.

74

## QUE PEUT-ON EXIGER DANS LE CAS D'ACHATS DE PRESTATIONS ?

**Vous pouvez aussi agir et demander un fort niveau d'exigence pour vos achats de prestations de services de nettoyage.**

L'allotissement est très souvent géographique ou par typologie d'équipement concerné (crèches) ; cela vous permet de dédier très simplement des exigences plus spécifiques en matière de santé environnementale sur les lots concernés par la petite enfance.

Vous pouvez imposer l'utilisation de produits labellisés/respectueux de la santé et de l'environnement (*réferez-vous aux préconisations de la fiche 15 p. 63*), ainsi que l'utilisation de matériel adapté, comme des microfibras ; il est aussi possible d'exiger l'utilisation de votre propre matériel/vos produits.



**Soyez exigeants  
et imposez  
le strict  
respect de vos  
protocoles.**

### **Exemple de clause, à intégrer au CCTP, lot « prestations de nettoyage récurrent des EAJE » :**

« Concernant cette typologie de bâtiment, le prestataire doit respecter les protocoles définis et mis en place par la structure acheteuse, décrits en annexe xx (pour les bâtiments concernés). Ces protocoles peuvent être amenés à évoluer. Les protocoles exigent des mesures et des moyens de nettoyage stricts et précis.

Le prestataire accepte de suivre rigoureusement ces protocoles, en utilisant les techniques, les équipements et les produits que la structure acheteuse a identifiés et qu'elle lui met à disposition dans ce cadre.

L'agent du titulaire accepte de suivre rigoureusement ces protocoles, et d'utiliser, notamment, les machines à vapeur mises à disposition par les EAJE de la structure acheteuse.

L'agent du titulaire doit utiliser et manipuler de la bonne manière le matériel afin de répondre correctement aux protocoles et de ne pas dégrader le matériel et les surfaces à nettoyer.

Le titulaire doit s'assurer que ses agents, amenés à utiliser les matériels et les équipements, maîtrisent leur utilisation afin de garantir leur propre sécurité et celle de tierces personnes. Le prestataire est autorisé à utiliser son propre équipement (dont sa propre machine à vapeur) si et seulement si ses équipements, ses matériels et ses produits répondent aux normes environnementales et sanitaires exigées par les EAJE et qu'ils permettent le même résultat prévu par le protocole des crèches.

Dans le cas des prestations de services, il est important de prévoir des contrôles réguliers : vérification du bon respect des protocoles, utilisation des bons produits ; vous vous appuyerez par exemple sur le « référent santé environnement » nommé en interne.

# Les fiches exercices

Afin de vous aider dans votre transition vers moins de risque chimique dans votre EAJE, nous vous proposons de réaliser quelques exercices pratiques.

## EXERCICE 1

Auto-évaluation :  
maturité de votre  
structure pour un  
entretien limitant le  
risque chimique ?  
p.70

## EXERCICE 2

Faire le ménage  
dans vos produits  
d'entretien  
professionnels  
p.71

## EXERCICE 3

Évaluer le niveau  
de danger d'un  
produit détergent  
ou désinfectant  
professionnel de votre  
stock  
p.72

## EXERCICE 4

Réaliser un plan de  
zonage du risque  
d'exposition aux  
microorganismes  
(enfants et personnel)  
p.74

## EXERCICE 1

## Auto-évaluation : maturité de votre structure pour un entretien limitant le risque chimique ?

## EST-CE QUE DANS NOTRE STRUCTURE PETITE ENFANCE :

- Le ménage est **planifié** de manière à limiter l'exposition des enfants aux produits.
- Notre protocole **de ménage est clair et maîtrisé** (cahier des charges, formations...).
- Nous **communiquons** correctement les protocoles à tous les agents via un système qualité robuste (affichage) et nous nous assurons qu'il est bien compris et appliqué.
- Nous exigeons et atteignons **le niveau de propreté attendu** (propreté visuelle, absence de déchets résiduels, de traces de salissures, netteté des surfaces, propreté microbienne des surfaces, absence de biofilm collant).
- Nous avons établi **un protocole d'hygiène renforcée en période épidémique**.
- Nous gérons **le risque de troubles musculosquelettiques** en choisissant du matériel de qualité pour nos agents ou les salariés de nos prestataires.
- Nous prenons le temps de **rincer** les zones accessibles aux enfants.
- Nous sommes prêts **en cas d'accident** car nous savons quelles informations communiquer au centre antipoison.
- Nous avons renoncé à **la métallisation des sols**.
- Nous avons banni **le reconditionnement dans des flacons « maison »**.
- Nous **trions, rangeons et sécurisons les placards** pour gérer les risques d'intoxication et de déversement des produits.
- Notre maîtrise du matériel de dosage de produits (matériel adapté) permet **d'éviter les surdoses éventuelles**.
- Nous **gérons et entretenons nos centrales de dilution**.
- Nous faisons **un usage raisonné des produits désinfectants**.
- Nous n'utilisons **plus d'eau de Javel ou de pastilles de chlore**.
- Nous prévenons et agissons contre **les maladies professionnelles** (dermatites de contact...) par **le choix de produits et d'équipements** de protection individuelle (EPI) adaptés.
- Nous avons établi **un cahier des charges d'achats exigeant** pour limiter la toxicité de tous les produits chimiques qui rentrent dans la crèche (exigence de labels, interdiction de certains pictogrammes...).
- Nous sommes **ambitieux dans nos marchés** pour **acheter plus exigeant**.
- Nous avons commencé à évoluer vers **des méthodes d'entretien alternatives** aux produits chimiques.
- Nous associons tout le personnel aux tests pour faire **évoluer nos méthodes et nos produits**.
- Nous **trions les produits par fonctions indispensables** afin d'éliminer les doublons.
- Nous avons **banni les allergènes**.
- Nous avons **banni les aérosols** et utilisons des flacons sprays mousseurs.
- Nous avons **optimisé nos protocoles d'entretien du linge et nos produits lessiviels**.
- Nous nettoyons les jouets avec **un protocole maîtrisant le risque chimique**.
- Nous sensibilisons les intervenants extérieurs (entretien de la climatisation, nettoyage de chantier) pour **ne pas laisser entrer des produits d'entretien dangereux**.
- Nous avons **identifié et formé un référent en santé environnement**.

**Vous avez répondu NON à plusieurs questions ?**



C'est normal ! Le processus du changement à mettre en place pour limiter les expositions aux substances chimiques préoccupantes est parfois important ; reportez-vous aux fiches métiers pour voir comment agir à votre niveau.

## EXERCICE 2

# Faire le ménage dans vos produits d'entretien professionnels

### OUVREZ LES PLACARDS DES PRODUITS D'ENTRETIEN

Faites l'inventaire : noter les références, les marques et les fonctions de chaque produit selon le tableau de la page 73.



Pour chaque référence, vérifier si vous avez bien, dans un classeur ou à portée de main, le trio suivant :

- ✔ La fiche technique (FT) : elle indique la fonction, le dosage et le mode d'emploi.
- ✔ La fiche de données de sécurité (FDS) : elle indique les risques liés aux produits.
- ✔ L'étiquette non abîmée ou non déchirée du produit.

→ Le cas échéant, demandez à votre fournisseur de vous transmettre ces documents (mise à jour récente) qui composent « la carte d'identité » du produit.

### COMPTEZ VOS PRODUITS

Les 11 actions essentielles nécessaires à l'hygiène et l'entretien d'un EAJE sont :

- ▶ NETTOYER LES SOLS, LES SURFACES, ET LES OBJETS
- ▶ OPÉRER UNE DÉSINFECTION CIBLÉE DES SOLS, DES SURFACES ET DES OBJETS (en contact avec les enfants)
- ▶ OPÉRER UNE DÉSINFECTION PONCTUELLE DES POINTS DE CONTACT ADULTES
- ▶ LAVER ET RINCER LA VAISSELLE EN MACHINE
- ▶ LAVER LA VAISSELLE À LA MAIN
- ▶ DÉTARTRE LES SANITAIRES ET LES ÉVIERS AU QUOTIDIEN
- ▶ ENTREtenir LE LINGE
- ▶ DÉGRAISSER /DÉSINCUSTER LES SURFACES EN CUISINE
- ▶ LAVER LES VITRES
- ▶ DÉSINFECTER LES MAINS
- ▶ LAVER LES MAINS DES ADULTES, DES ENFANTS ET LE SIÈGE DES BÉBÉS

*NB. : certaines de ces actions peuvent être réalisées sans produit (vapeur, gant microfibres) . Certaines cuisines centrales peuvent avoir besoin d'autres produits : l'entretien des grandes cuisines collectives n'entre pas dans le champ de ce guide.*

**NOTER ICI LE NOMBRE DE PRODUITS DIFFÉRENTS PRÉSENTS DANS VOS PLACARDS** (références commerciales différentes) :

.....

→ Si le nombre dépasse 11, un tri s'impose : il y a des produits inutiles, redondants et peut-être dangereux !

### RÉUNISSEZ L'ENSEMBLE DES ACTEURS QUI UTILISENT CES PRODUITS (CUISINIER/AGENTS D'ENTRETIEN...)

Produit par produit, répondez aux questions suivantes :

**QUAND AVONS-NOUS UTILISÉ CE PRODUIT POUR LA DERNIÈRE FOIS ?**

.....

→ Si la réponse est « aucune idée, il traîne dans les placards depuis des années » alors sa place est à la déchèterie (zone déchets dangereux).

**EST-CE QUE LE DOSSIER (FT + FDS + ÉTIQUETTE) EST COMPLET ?**

Oui | Non

→ Si la réponse est non et que le fournisseur ne peut pas ou plus vous transmettre ces éléments, alors il vous manque la carte d'identité complète du produit : il faut le substituer et l'amener à la déchèterie (zone déchets dangereux).

## EXERCICE 3

**Évaluer le niveau de danger d'un produit détergent  
ou désinfectant professionnel de votre stock  
(selon notre stratégie d'évitement proposée en p. 19)**

Munissez-vous de la fiche de données de sécurité (FDS), de l'étiquette et de la fiche technique (FT) du produit.

Une FDS comporte 16 rubriques à maîtriser avant d'utiliser un produit.

L'INRS a publié **une brochure complète** : cette brochure s'adresse aux lecteurs des fiches de données de sécurité de substances ou de mélanges destinés au marché français (utilisateurs de produits chimiques, médecins du travail, employeurs, salariés, préventeurs, représentants du personnel). Elle leur permet de se familiariser avec les différentes exigences réglementaires. Elle comporte 52 pages explicatives tant le contenu de ces fiches est complexe !



Quelques éléments de décryptage ci-dessous :

- ☑ Analysez en priorité **la rubrique 2 IDENTIFICATION DES DANGERS** : elle indique **le sens du ou des pictogrammes de danger se trouvant sur l'étiquette** : la réglementation européenne CLP impose l'étiquetage (pictogramme en forme de losange rouge) des mélanges dangereux (voir fiche mémo, p. 80).
- ☑ Ne zappez pas la rubrique **3 COMPOSITION /INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS** : elle fournit des informations sur **les substances dangereuses contenues dans le produit** (voir fiche mémo, p. 81).

Vous avez maintenant les ressources pour compléter le tableau ci-contre.

.....

**POUR CHAQUE PRODUIT :**

- ☑ Contrôlez les pictogrammes sur l'étiquette du produit (le cas échéant voir fiche mémo, p. 80).
- ☑ Identifiez les produits qui comportent des composants à risque à la RUBRIQUE 3 de la FDS : vous pouvez commencer par éliminer ceux comportant les mentions de danger listées dans notre **liste indicative p. 81 et fiche mémo, p. 79**.
- ☑ Vérifiez pour chaque produit si les indications de la rubrique 7 MANIPULATION ET STOCKAGE et la rubrique 8 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE sont respectées dans votre établissement : manipulez-vous le produit dans le respect scrupuleux des consignes ?
- ☑ Lire la fiche technique (FT) et répondre à la question : « *ce produit est-il utilisé exactement comme le prescrit sa FT ?* » (dilution et temps de contact pour les désinfectants, rinçage, etc...). Si vous ne respectez pas les conditions d'utilisation indiquées, vous faites courir un risque à vos agents et aux enfants présents dans l'établissement.

**En résumé**

Si votre produit a un pictogramme ou des substances classées avec des mentions de danger inquiétantes pour les jeunes enfants (CMR notamment) et si vous pensez ne pas réussir à le manipuler en respectant scrupuleusement les indications du fabricant, alors pour limiter le risque d'exposition... il est peut-être temps de le substituer !

Remplir le tableau ci-contre pourra vous aider à y voir plus clair.

Il s'agira ensuite de le comparer avec la liste minimale de produits que nous suggérons (voir fiche mémo, p. 77).





## INVENTAIRE DES PLACARDS DE PRODUITS D'ENTRETIEN

Identité des produits?		A quoi sert ce produit ?	Avons-nous à notre disposition ?			Ce produit est-il utilisé exactement comme préconisé ?	Ce produit paraît-il conforme à un des produits de la liste minimale indicative (voir page 77) ?	Une des mentions de danger H de la liste p. 81 apparaît-elle dans le tableau de la section 3 de la FDS ?
			La fiche technique	La fiche de données de sécurité	La liste des pictogrammes de danger présents sur l'étiquette ?			
N°	Nom commercial	Fonction du produit						
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								

EXERCICE 4

## Réaliser un plan de zonage du risque d'exposition aux microorganismes (enfants et personnel)

→ **RAPPEL** : l'objectif premier est de nettoyer correctement et régulièrement les locaux, les sols, les surfaces de travail et les poubelles.

Limitier la transmission des germes par l'usage de produits de désinfection doit rester une opération ciblée et maîtrisée. Définissez des fréquences et des modes d'entretien adaptés aux différentes zones du bâtiment : une fréquence excessive est inutile, souvent coûteuse et parfois dangereuse.

Nous vous recommandons de réaliser un classement de vos locaux en trois zones selon le risque d'exposition aux microorganismes, encouru par les enfants et les professionnels (utilisez un plan des lieux et un code couleur).

**ASTUCE** : Dissociez l'entretien des sols de celui des surfaces qui ne nécessite pas la même fréquence ni le même matériel ni forcément le même opérateur.



Ce tableau est donné à titre d'exemple, il est à adapter à votre occupation et à vos usages des locaux.

Pour la définition des termes « opération de nettoyage » et « opération de nettoyage-désinfection » au sens du présent guide, se rapporter à notre glossaire.

3 Zones de risque d'exposition aux microorganismes (enfants et personnel)	Quels sols ?	Quelles surfaces et objets touchés ?	Notre proposition de fréquence en mesure d'hygiène classique	Notre proposition de fréquence en mesure d'hygiène renforcée (voir fiche 4 p. 32)
<p><b>Zone verte / risque faible d'exposition aux microorganismes</b></p>	<p>Tous les sols des zones de vie inaccessibles aux enfants au quotidien : tout ce qu'ils ne touchent pas ou ne lèchent pas (p. ex. le sol des dortoirs des bébés qui ne marchent pas)</p> <p>Entrée, hall d'accueil, couloirs d'entrée, ascenseurs, cages d'escaliers, locaux administratifs (bureaux, salles de réunion), buanderie, zone de stockage</p>	<p>Toutes les surfaces qui ne sont pas utilisées ou touchées quotidiennement ou qui se trouvent dans une pièce non fréquentée quotidiennement (p. ex. étagère de stockage utilisée très épisodiquement)</p>	<p>Procéder à un nettoyage uniquement : fréquence à déterminer selon l'usage des locaux en recherchant la netteté des surfaces et des sols</p> <p>En cas de déversement visible de fluides corporels, un nettoyage pour enlever les souillures suivi de l'application d'un produit désinfectant ou de la vapeur est requis.</p>	<p>Procéder à un nettoyage scrupuleux quotidien</p> <p>En cas de déversement visible de fluides corporels, un nettoyage pour enlever les souillures suivi de l'application d'un produit désinfectant ou de la vapeur est requis</p>

3 Zones de risque d'exposition aux micro-organismes (enfants et personnel)	Quels sols ?	Quelles surfaces et objets touchés ?	Notre proposition de fréquence en mesure d'hygiène classique	Notre proposition de fréquence en mesure d'hygiène renforcée (voir fiche 4 p. 32)
<p style="text-align: center;">●</p> <p style="text-align: center;"><b>Zone orange / risque moyen d'exposition aux micro- organismes</b></p>	<p>Sols et tapis des salles d'activité, salles de jeux, salles à manger, de repos et de lecture utilisés quotidiennement</p>	<p>Surfaces des locaux d'utilité propre : lingerie</p> <p>Surfaces des locaux d'utilité sale : déchets</p> <p>Surfaces des zones fréquentées et utilisées fréquemment (tables, chaises, jouets utilisés et espaces de jeux des enfants)</p> <p>Points de contact adultes (interrupteurs, poignées de portes, téléphones)</p>	<p><b>Procéder à un nettoyage scrupuleux quotidien.</b></p> <p>En cas de déversement visible de fluides corporels, un nettoyage pour enlever les souillures suivi de l'application d'un produit désinfectant ou de la vapeur est requis.</p>	<p><b>Au moins une opération de nettoyage désinfection quotidienne.</b></p> <p>Sur les points de contact adultes non souillés : utilisation possible d'un désinfectant de surface en spray sans rinçage au moins une fois par jour (sur surfaces visiblement propres)</p>
<p style="text-align: center;">●</p> <p style="text-align: center;"><b>Zone rouge / risque élevé d'exposition aux micro- organismes</b></p>	<p>Salles de bain, espaces de change, WC, cuisines collectives (HACCP)</p>	<p>Salles de bain, espaces de change, WC, cuisines collectives (HACCP)</p>	<p><b>Au moins une opération de nettoyage désinfection par jour</b></p> <p>Pour le tapis de change : on peut recommander de s'organiser idéalement pour au moins 3 opérations de nettoyage désinfection par jour (vapeur ou produit)</p> <p>En cas de déversement visible de fluides corporels, un nettoyage pour enlever les souillures suivi de l'application d'un produit désinfectant ou de la vapeur est requis.</p>	<p><b>Au moins une opération de nettoyage désinfection par jour</b></p> <p>Pour le tapis de change : on peut recommander de s'organiser idéalement pour au moins 3 opérations de nettoyage désinfection par jour (vapeur ou produit)</p> <p>En cas de déversement visible de fluides corporels, un nettoyage pour enlever les souillures suivi de l'application d'un produit désinfectant ou de la vapeur est requis.</p> <p><b>A revoir avec le médecin de crèche éventuellement selon la nature de l'épidémie</b></p>

# Les fiches mémo

Derniers outils du présent guide : les fiches mémo. Ce sont des outils à garder sous le coude et à utiliser fréquemment : que ce soit quand vous cherchez à évaluer un produit, à mieux connaître les allergènes ou à décrypter un pictogramme, elles devraient vous aider au quotidien !

**Une proposition  
de liste minimale  
de produits  
pour un EAJE**

**Les listes  
d'allergènes**

**Comment éviter  
les pires  
pictogrammes ?**

**Les substances  
dangereuses  
à éviter**

**Utiliser les  
documents du  
clausier type**

**FICHE SANISCORE**

**Fournisseur :  
auto-évaluez vos  
désinfectants de  
surfaces prêts  
à l'emploi (hors  
eau de javel)**

**FICHE SANISCORE**

**Fournisseurs :  
auto-évaluez vos  
produits lavants**

**FICHE SANISCORE**

**Fournisseurs :  
auto-évaluez  
vos détergents-  
désinfectants de sols &  
surfaces, concentrés  
ou prêts à l'emploi  
(hors eau de Javel)**

**FICHE SANISCORE**

**Fournisseurs :  
auto-évaluez  
vos produits  
hydroalcooliques  
(PHA)**



# Une proposition de liste minimale de produits pour un EAJE

Au regard de notre expérience et de notre stratégie, voici la liste minimale que nous avons conçue à titre indicatif : elle ne prétend pas balayer parfaitement tous vos besoins. Il s'agit d'un document avant tout pédagogique, pour vous inciter à limiter le nombre de produits différents présents dans votre structure.

Fonctions recherchées	Liste de produits : cahier des charges minimal pour un lot santé environnement EAJE	Si vous souhaitez aller plus loin : quelques exemples de critères supplémentaires plus exigeants issus des audits terrain SAFE-Li
<p><b>1</b></p> <p><b>Nettoyer les sols et surfaces</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Un nettoyeur multi-surface type savon noir à diluer (savonnerie artisanale)</li> <li>▶ Ou un produit détergent simple avec label Ecodétergent (ou équivalent)</li> </ul>	<p>Un nettoyeur multi-surfaces (sols et surfaces) type savon noir à diluer, non parfumé, sans allergènes listés (type savonnerie artisanale avec label Ecodétergent et en forme pâteuse pour éviter les ingrédients superflus)</p> <p>ou</p> <p>Un produit détergent simple avec label Ecodétergent, sans parfum et/ou sans allergènes (selon la liste du règlement (UE) n°648/2004 ). Ce produit peut dans certains cas être complémentaire et nécessaire même en cas d'usage d'un nettoyeur vapeur.</p>
<p><b>2</b></p> <p><b>Nettoyer et désinfecter les sols et surfaces</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Un nettoyeur désinfectant (ND) 2 en 1 concentré pour sols et surfaces à base d'acide lactique label Ecodétergent (ou équivalent). Norme virucide NF EN 14 476+A2 et à contact alimentaire</li> </ul>	<p>Un ND 2 en 1 pour faciliter le travail (simplifie le nombre d'opérations) à base d'acide lactique, label Ecodétergent et porteur de la norme NF EN 14476, sans parfum, ni allergènes listés (selon la liste du règlement (UE) n°648/2004 )</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avec une dilution pour les sols conforme à la NF EN 14 476+A2 (virucide), avec un temps de contact inférieur à 15 min</li> <li>- vendu avec un système de dilution simple et intuitif (éventuellement automatisé) pour éviter les erreurs de dilution</li> <li>- avec mentions HACCP /contact alimentaire sur la fiche technique. Attention : ne pas tenir compte de la mention sans rinçage (si présente) pour les surfaces en contact avec les enfants qui devront être rincées.</li> <li>- vendu avec vaporisateur de reconditionnement sérigraphié respectant la CLP et avec des buses-mousseurs</li> <li>- avec un pH idéal entre 1 et 3 pour assurer aussi un détartrage de routine</li> </ul> <p>Ce produit peut dans certains cas être complémentaire et nécessaire pour un usage ponctuel en cas d'utilisation d'un nettoyeur vapeur</p> <p>IDÉALEMENT UN PRODUIT OBTENANT LA MEILLEURE NOTE possible au SANIScore p. 87 (à remplir par vos fournisseurs)</p>
<p><b>3</b></p> <p><b>Désinfecter les surfaces</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Un désinfectant de surface haute sans rinçage label Ecodétergent (ou équivalent) Norme NF EN 14 476+A2 à base d'éthanol</li> </ul>	<p>Un désinfectant de surface haute sans rinçage, label Ecodétergent NF EN 14 476+A2, à base d'éthanol, à réserver aux surfaces non accessibles aux enfants (poignées et interrupteurs) en période épidémique, sans parfum et sans allergènes listés (selon la liste du règlement (UE) n°648/2004)</p> <p>Ce produit peut dans certains cas être complémentaire et nécessaire pour un usage ponctuel même en cas d'utilisation d'un nettoyeur vapeur</p> <p>IDÉALEMENT UN PRODUIT OBTENANT LA MEILLEURE NOTE possible au SANIScore p. 83 (à remplir par vos fournisseurs)</p>
<p><b>4</b></p> <p><b>Laver la vaisselle</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Un produit de lavage et de rinçage lave-vaisselle Ecodétergent ou Nordic Swan Ecolabel ou éventuellement Ecolabel européen (ou équivalent)</li> </ul>	<p>Un produit de lavage et de rinçage lave-vaisselle Ecodétergent, si possible en dosette pour éviter les surdosages si vous n'avez pas de pompe doseuse</p>



5	<b>Laver la vaisselle à la main</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Un liquide vaisselle sans revendication biocide Ecodétergent ou Nordic Swan Ecolabel ou éventuellement Ecolabel européen (ou équivalent)</li> </ul>	Un liquide vaisselle sans revendication biocide Ecodétergent
6	<b>Désinfecter les mains</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Un produit hydroalcoolique soumis à la réglementation biocide et agréé usage hygiène humaine (TPI) à base d'éthanol (au moins 60 à 70% en volume) sans parfum sans colorant.</li> </ul>	IDÉALEMENT UN PRODUIT OBTENANT LA MEILLEURE NOTE possible au SANISCORE p. 89 (à remplir par vos fournisseurs)
7	<b>Laver les mains des adultes, des enfants et le siège des bébés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Un seul savon liquide conforme au Règlement cosmétique (CE) n° 1223/2009 (présence de la liste INCI sur l'étiquette - exclusion des savons avec revendication biocide) certifié COSMOS ou équivalent, préférentiellement avec une liste d'ingrédients courte</li> </ul>	IDÉALEMENT UN PRODUIT OBTENANT LA MEILLEURE NOTE possible au SANISCORE p. 85 (à remplir par vos fournisseurs)
8	<b>Détartrer les sanitaires et éviers au quotidien</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Un détartrant (format spray et/ou gel WC) Ecodétergent ou Nordic Swan Ecolabel ou éventuellement Ecolabel européen. Si votre eau est peu dure et que votre ND est acide, alors ce produit peut ne pas être indispensable.</li> <li>▶ Ou du vinaigre alimentaire (selon votre tolérance à l'odeur du vinaigre)</li> </ul>	Vinaigre blanc (de grade alimentaire obligatoirement) et/ou détartrant (type WC) Ecodétergent, sans allergènes. Si votre eau est peu dure et que votre ND est acide, alors ce produit peut ne pas être indispensable.
9	<b>Laver et désinfecter le linge</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Une lessive standard sans revendication biocide, sans adoucissant, certifiée Ecodétergent ou Nordic Swan Ecolabel ou éventuellement Ecolabel européen (ou équivalent)</li> </ul>	Une lessive certifiée Ecodétergent, sans revendications biocides, sans allergènes listés (selon la liste du règlement (UE) n°648/2004).
10	<b>Dégraissier les surfaces en cuisine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Une poudre à récurer cuisine certifiée Ecodétergent ou Nordic Swan Ecolabel ou éventuellement Ecolabel européen (ou équivalent)</li> <li>▶ Ou du bicarbonate de soude en poudre</li> </ul>	Bicarbonat de soude en poudre (si possible alimentaire; pas obligatoire) ou poudre à récurer cuisine Ecodétergent, sans allergènes listés (selon la liste du règlement (UE) n°648/2004). Dans la plupart des cas, le savon noir pâteux est tout aussi efficace donc ce produit n'est pas indispensable.
II	<b>Laver les vitres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Un produit à vitres Ecodétergent ou certifié Nordic Swan Ecolabel (ou équivalent)</li> <li>▶ Ou des microfibrilles sans produit</li> </ul>	Gants en microfibrilles humidifiés de qualité pour les vitres (ne nécessitent pas de produit).
Option	<b>Désincruster les surfaces et les fours</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Un dégraissant cuisine (base forte) Ecodétergent ou certifié Nordic Swan Ecolabel ou éventuellement Ecolabel européen (ou équivalent)</li> </ul>	Un dégraissant de cuisine (pH élevé) certifié Ecodétergent. Attention à bien respecter les consignes pour ces produits qui sont forcément corrosifs pour être actifs sur les graisses, et questionnez vous sur votre besoin de ce type de produits dans votre cuisine de crèche.

**À noter**

Le réseau 3AR a réalisé une **boîte à outils comprenant un « Bordereau des Prix Unitaires »** type, proposé sur un tableur excel, à télécharger





# Les listes d'allergènes


## LISTE DES ALLERGÈNES EN COSMÉTIQUES

En 1999, le Comité Scientifique pour la Sécurité des Consommateurs a identifié 26 substances susceptibles de provoquer des réactions allergiques (allergènes) et présentes dans les fragrances des produits cosmétiques. La Commission européenne a donc décidé de rendre leur mention obligatoire dans la liste des ingrédients des produits cosmétiques lorsqu'ils sont présents à une concentration supérieure à 0,001% dans les produits non rincés et à 0,01% dans les produits rincés.

Cette mesure est destinée essentiellement aux allergologues pour faciliter le diagnostic et aux personnes qui se savent allergiques à une ou plusieurs de ces substances afin de pouvoir éviter les produits en contenant.

Ces substances sont donc inscrites à l'annexe III du Règlement Cosmétique :

Alpha-isométhylionone - Amyl cinnamal - Amylcinnamyl alcohol - Anise alcohol - Benzyl alcohol - Benzyl benzoate - Benzyl cinnamate - Benzyl salicylate - Butylphenyl methylpropional - Cinnamal - Cinnamyl alcohol - Citral - Citronellol - Coumarin - Eugenol - Evernia furfuracea extract - Evernia Prunastri extract - Farnesol - Geraniol - Hexyl cinnamal - Hydroxycitronellal - Isoeugenol - Limonene - Linalool - Methyl 2-Otynoate - Hydroxyisohexyl 3-cyclohexene carboxaldehyde.



Attention, la Commission européenne propose de modifier l'annexe III du règlement sur les cosmétiques en incluant 56 allergènes de contact supplémentaires en plus des 26 allergènes déjà listés. Au moment de la publication du présent guide, la mise à jour de la liste des allergènes potentiels n'a pas été publiée. Cependant, l'industrie se prépare à des changements qui pourraient être mis en œuvre dans les prochaines semaines ou mois.

## LISTE DES ALLERGÈNES DANS LES DÉTERGENTS

Si elles sont ajoutées à des concentrations supérieures à 0,01% en poids, les fragrances allergisantes doivent être indiquées **selon la même liste que celle des cosmétiques.**

### À noter

**À ÉVITER ABSOLUMENT** dans les détergents: le **LIMONÈNE** et plus largement les terpènes (pinène, linalol...) : ces composés aux propriétés odorantes réagissent avec les molécules de l'air (notamment l'ozone) pour produire des aérosols organiques secondaires nocifs.

### À ÉVITER ABSOLUMENT (HORS LISTE D'ALLERGÈNES RÉGLEMENTAIRES)

**ISOTHIAZOLINONES** : certains conservateurs, comme les molécules de la famille des isothiazolinones (par exemple le chlorométhylisothiazolinone (CMIT) et la méthylisothiazolinone (MIT)) sont connus pour être responsables de graves allergies de contact. S'ils sont présents dans la formule, les agents conservateurs sont indiqués sur la fiche technique, quelle que soit leur concentration : ils peuvent donc être évités.



# Comment éviter les pires pictogrammes ?

**FOCUS SUR LES PICTOGRAMMES LES PLUS INQUIÉTANTS PRÉSENTS SUR LES ÉTIQUETTES DES PRODUITS D'ENTRETIEN. SOYEZ PARTICULIÈREMENT VIGILANT AUX 4 SUIVANTS**



Pictogramme qui signifie « **produit chimique dangereux** ». Il faut alors lire la rubrique jusqu'au bout et vérifier quel est ce danger : il est codifiée par une mention de danger en H + 3 chiffres : du type « *H319 provoque une sévère irritation des yeux* ».



Pictogramme qui représente un arbre et un poisson mort. Il est présent sur des produits néfastes pour l'environnement. Mais, souhaite-t-on utiliser un produit nocif pour les arbres et les poissons dans un lieu où il s'agit de protéger la santé de jeunes organismes fragiles ?



Pictogramme qui signifie « **toxicité aiguë** ». La tête de mort parle d'elle-même. Ce produit n'a, en aucun cas, sa place dans la liste des produits d'entretien d'un EAJE.

Ce pictogramme représente un corps humain qui se détruit de l'intérieur. Il indique donc un danger pour la santé humaine. Le produit ainsi étiqueté peut être à l'origine de plusieurs dangers :

- ▶ Produit cancérigène ou mutagène : modification de l'ADN ;
- ▶ Produit reprotoxique : effets néfastes sur la fertilité ou le fœtus ;
- ▶ Produit altérant le fonctionnement de certains organes (foie, système nerveux...);
- ▶ Produit entraînant des effets sur les poumons, parfois mortels en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires ;
- ▶ Produit provoquant des allergies respiratoires : asthme.

**Pour connaître le risque du produit, il faut donc aller vérifier la codification en H + 3 chiffres. Si la lecture est trop compliquée sur la FDS, la liste des mentions de danger est facile à trouver sur internet. Quel que soit le danger indiqué, si ce pictogramme est présent, il faut penser à changer le produit. On peut facilement éviter les produits avec cet étiquetage en EAJE : il existe des alternatives.**

## ATTENTION, TOUS LES PICTOGRAMMES NE SONT PAS ÉVITABLES !



**Certains pictogrammes sont liés à l'activité même du produit. Par exemple, un décapant pour le four est un produit fortement alcalin et l'indication « corrosif » est incontournable.**

Si on ne peut pas s'en passer, il convient de respecter les consignes de la rubrique 7.1 de la FDS (conditions pour une manipulation sans danger (voir aussi Fiche 5, p. 35 EPI)... s'il est indiqué de porter des gants, il y a une raison !

On peut essayer d'utiliser au quotidien un produit moins alcalin (comme la poudre de bicarbonate de soude saupoudrée sur une éponge humide) et ne garder le produit corrosif qu'en cas d'encrassement important du four ou des plaques (graisses incrustées).

**Attention, l'absence de pictogramme de danger sur l'étiquette ou sur la FDS ne signifie pas que le produit est sans danger mais que le risque est limité au sens de la réglementation en vigueur.**

**La réglementation n'oblige à mettre le symbole qu'à partir d'une certaine concentration de la substance, d'un certain degré d'inflammabilité ou d'un certain seuil de nocivité.**

**Par exemple, un mélange est classé comme cancérigène s'il contient une substance classée comme agent cancérigène à une concentration égale ou supérieure à la limite de concentration indiquée dans la réglementation.**







# Les substances dangereuses à éviter

Les substances les plus dangereuses présentes dans votre produit d'entretien sont classées dans la **FDS A LA RUBRIQUE 3 INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**.

Un tableau indique leur nom chimique et la classification du danger sous la forme d'un code en H suivi de trois chiffres : il s'agit des **MENTIONS DE DANGER** que vous pourrez décoder en regardant à la rubrique finale de la FDS ou sur les listes complètes sur internet.



RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants			
3.1. Substances Non applicable			
3.2. Mélanges			
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
1-Deoxy-1-(methyl-(C8-10-(even)-alkanoyl)amino)- D-Glucitol	(N° CAS) 1591782-62-5	<= 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Eye Dam. 1, H318
D-pentose oligomeric C5 alkyl glycosides	(N° CAS) 1235390-87-0 (N° CE) 444-850-4	<= 5	Eye Irrit. 2, H319
Hydroxyde de potassium	(N° CAS) 1310-58-3 (N° CE) 215-181-3 (N° Index) 019-002-00-8 (N° REACH) 01-2119487136-33	<= 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1A, H314

Codes en H suivi de 3 chiffres = Mentions de danger des substances

Même en l'absence **d'un pictogramme sur l'étiquette**, vous pouvez trouver, dans le tableau de la rubrique 3, plusieurs substances dangereuses présentes dans votre produit avec une classification en H.

## NOUS AVONS CHOISI DE VOUS ALERTER PARTICULIÈREMENT SUR LES CODES SUIVANTS À ÉVITER :

Les surfaces à entretenir en structure EAJE ne nécessitent pas de produits extrêmement dangereux. Il y a toujours des alternatives : il est donc possible de trouver des produits sans les classifications H indiquées.

<b>H300</b>	Mortel en cas d'ingestion	<b>H350</b>	Peut provoquer le cancer
<b>H301</b>	Toxique en cas d'ingestion	<b>H351</b>	Susceptible de provoquer le cancer
<b>H304</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires	<b>H360</b>	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
<b>H310</b>	Mortel par contact cutané	<b>H361</b>	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
<b>H311</b>	Toxique par contact cutané	<b>H362</b>	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel
<b>H330</b>	Mortel par inhalation	<b>H370</b>	Risque avéré d'effets graves pour les organes
<b>H331</b>	Toxique par inhalation	<b>H371</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes
<b>H340</b>	Peut induire des anomalies génétiques	<b>H372</b>	Risque avéré d'effets graves pour les organes
<b>H341</b>	Susceptible d'induire des anomalies génétiques	<b>H373</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes

## POURQUOI CETTE LISTE ?

Nous avons choisi ces codes car ils concernent en particulier des risques d'imprégnation à long terme. A défaut de disposer d'une réglementation protectrice contre les perturbateurs endocriniens (leur liste n'est pas disponible à ce jour, et ils ne sont pas encore classifiés en mention de danger H), il paraît judicieux, dans l'environnement intérieur des enfants, d'éviter la présence de substances cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques, et ce, **même à très faible dose**.





# Utiliser les documents du clausier type

Le réseau 3AR a développé une boîte à outils à destination des acheteurs publics pour proposer des outils clés en main aux structures souhaitant mettre en œuvre un lot dédié « Petite Enfance » respectueux des enjeux de santé environnementale.

Cette boîte à outils se compose de plusieurs documents :

- 1 **Un guide** qui permet à l'acheteur de connaître le contexte de son achat (enjeux sanitaires et environnementaux, labels, intensité concurrentielle...) et de bénéficier de conseils et bons réflexes à adopter pour préparer son marché.
- 2 **Des outils opérationnels** à adapter en interne pour la rédaction et l'analyse d'un lot « Petite Enfance » exigeant au sein d'un marché de produits de nettoyage et d'hygiène :
  - ▶ Un référentiel achats fournissant des clauses types à formuler, et précisant les pièces de marché concernées :

Thème	Article du code de la CP	Clause / rédactionnel type	Pièces du DCE concernées
<b>Spécifications techniques</b>			
LABELS	Articles R2111-12 à R2111-17	<p>« Le lot "petite enfance" comporte des exigences environnementales et sanitaires pour lesquelles des labels sont exigés, conformément aux articles R2111-12 à R2111-17 du Code de la Commande Publique ».</p> <p>« En référence aux exigences indiquées dans le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) le titulaire devra fournir des produits disposant d'un label tel que défini à l'article R2111-14 du Code de la Commande Publique : Écolabel Européen, Eco-détergent Ecocert, Nordic Swan ou Cosmes.</p> <p>Les niveaux de performance et labels correspondants sont détaillés par type de produit dans le BPU.</p> <p>Si un article proposé ne dispose pas du label de référence indiqué dans le BPU, le soumissionnaire devra se référer à l'ensemble des critères du label mentionné pour proposer une équivalence. Il indiquera les niveaux attendus pour chacun des critères, le niveau atteint par ses produits sur chacun des critères, ainsi qu'une preuve équivalente, par des certificats, certifications ou documents... ».</p>	<p>Règlement de consultation (RC) dans les articles dédiés aux "conditions de la consultation" et/ou à l'"adjudicataire", et/ou au "développement durable" et/ou à la "santé environnementale".</p> <p>Cahier des Clauses Techniques Particulières Article "Spécifications techniques - lot "petite enfance"</p>

▶ Un Bordereau des Prix Unitaires et son Détail des Quantités Estimées :

Désignation du produit	Label exigé Équivalence acceptée selon mode de preuve précisée à l'art. xx du CCTP	Concentration (taux de dilution)	Conditionnement	Echantillon
Lessive	Ecodétergent Ecocert, Swann (éventuellement écolabel européen)			
Nettoyant multi-surface (type savon noir) ou produit équivalent	Ecodétergent Ecocert			
Produit de lavage et rinçage lave-vaisselle	Ecodétergent Ecocert, Swann (éventuellement écolabel européen)			
liquide vaisselle	Ecodétergent Ecocert			

▶ Une grille permettant de faciliter l'analyse du critère « santé environnement » :

COMPOSITION PRODUIT	critère			Fiche de Données de Sécurité (FDS) : rubrique 2 et sur le produit	Le pictogramme CLP indique le risque majeur du produit
	non	oui : corrosif - irritant	oui : autre		
pictogramme CLP sur le produit?					
Nombre de substances dans le tableau de la section 3 de la FDS (liste des substances soumises à étiquetage de risque)	0	1 à 5	au-delà de 5	Fiche de Données de Sécurité (FDS) : rubrique 3	un produit peut ne pas comporter de pictogramme CLP mais contenir tout de même des substances dangereuses
Nombre de pictogrammes de protection obligatoire	aucun ou protection des mains		3 et au-delà	FDS : rubrique 8	
TYPE DE PARFUM (sans, synthèse, huiles essentielles, autres précisez)	Sans		parfum de synthèse	Fiche technique du produit	Les parfums pouvant comporter des substances à éviter (allergènes, phtalates), il sera préférable, dans les lieux d'accueil de jeunes enfants, d'éviter les produits parfumés
ALLERGENES PARFUMS présents selon la liste des 54	0	1 à 4	+ de 5	Demander à l'entreprise une déclaration d'allergènes selon la liste européenne des 54	Il est pertinent d'éviter les allergènes spécifiquement sur un public sensible (petite enfance)

▶ Mais aussi :

- Un exemple d'avis de sourcing orienté sur les questions de santé environnementale appliquée à la petite enfance
- Une grille d'entretien fournisseur pour appuyer l'acheteur en phase de sourcing sur la partie santé environnementale.

Ces outils sont téléchargeables sur simple demande auprès du réseau 3AR, qui propose également des temps de prise en main de l'outil, à ses adhérents ou dans le cadre d'actions dédiées.





## Fournisseur : auto-évaluez vos désinfectants de surfaces prêts à l'emploi (hors eau de Javel)

- Fiche d'évaluation des désinfectants de surfaces pour
- limiter l'exposition des jeunes enfants et du personnel aux
- substances chimiques potentiellement les plus nocives.

**NOTE POUR LES EAJE :** Ce document est à destination de vos fournisseurs de désinfectants de surfaces (hors eau de Javel) afin qu'ils évaluent les produits proposés ou achetés pour votre établissement. Ces produits sont principalement proposés sous forme de spray.

**NOTE POUR LES FOURNISSEURS :** merci de remplir ce document (une fiche par produit) et de proposer les produits de votre gamme répondant à un maximum des 10 critères présentés, regroupés en 2 catégories : « essentiels » et « complémentaires ». L'ensemble des critères ainsi évalués donnera une note sur 10 à vos produits.

Nous vous remercions d'être particulièrement vigilants afin de proposer aux établissements accueillant des jeunes enfants des désinfectants de surfaces présentant un risque chimique limité.

**Pour réduire ce risque chimique, il conviendra de proposer préférentiellement :**

- ▶ Les produits les plus simples avec une liste d'ingrédients courte.
- ▶ Un produit ayant la meilleure note possible au questionnaire ci-après.

Un désinfectant ne peut être efficace que sur une surface propre préalablement nettoyée et rincée.

Nom commercial du produit évalué ci-dessous .....

Nom du fournisseur .....

Le produit désinfectant proposé est conforme au règlement Biocide UE N°528/2012 et relevant du Groupe 1 « Désinfectants » et du type de produit 2 « Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux » (Annexe 5, TP2).

- ▶ Doté d'une AMM (Autorisation de Mise sur le Marché) et contenant une substance active approuvée : ce qui garantit l'évaluation de l'efficacité du produit et des risques pour l'homme et l'environnement associés à l'usage revendiqué pour le produit, au travers de ses propriétés (physico-chimie, toxicité, devenir dans l'environnement et écotoxicité) et de l'exposition résultant de l'utilisation du produit.
- ▶ Ou contenant une substance active en cours d'évaluation remplissant les conditions fixées par les textes nationaux et européens.
- ▶ Ce qui interdit en principe la présence de substance active CMR (règlement CLP : H340 à H362).
- ▶ Doté d'un étiquetage respectant le règlement CLP (CE) N°1272/2008 et mentionnant les dangers (pictogramme), indiquant la date de péremption, les conditions et précautions d'emploi (fréquence, dose) et le délai d'apparition de l'effet biocide, et précisant l'identité de la/ des substances actives et leur concentration.

Le produit désinfectant proposé est à usage professionnel et doté d'une fiche données de sécurité (FDS) à jour et conforme au règlement REACH (CE) N°1907/2006, et d'une fiche technique (FT) claire et complète.

### LISTE DE CRITÈRES ESSENTIELS DES DÉSINFECTANTS DE SURFACE PROPOSÉS

- Agréé contact alimentaire TP4 « Surfaces en contact avec les denrées alimentaires ».
  - ▶ Ce qui limite la présence de substances potentiellement nocives pour la santé.
- Conforme, en conditions de propreté, aux normes européennes de bactéricidie, de fongicidie et de virucidie en vigueur, notamment conforme à la norme virucide européenne EN 14476 +A2.



- A base uniquement d'un ou plusieurs des biocides suivants : éthanol, peroxyde d'hydrogène, acide peracétique, acide lactique, propanol (alcool propylique (propan-1-ol) ou alcool isopropylique («isopropanol» ou propan-2-ol)).
  - ▶ Ce qui exclut les biocides de la famille des ammoniums quaternaires responsables d'allergies de contact.
- Certifié selon le référentiel Ecodétergent ou disposant de preuves d'équivalence.
  - ▶ Ce qui favorise la présence d'ingrédients d'origine naturelle et limite le recours aux composés issus de la pétrochimie dont à certains biocides préoccupants (p. ex : interdiction des ammoniums quaternaires).
  - ▶ Ce qui interdit la présence de certaines mentions de danger (CLP) sur l'étiquetage.
  - ▶ Ce qui interdit la présence notamment de : formol, EDTA, ingrédients OGM, ingrédients chlorés ou phosphatés, ammoniacque, parfum et colorant de synthèse, ...

#### LISTE DE CRITÈRES COMPLÉMENTAIRES POUVANT LIMITER LE RISQUE D'EXPOSITION CHIMIQUE NOCIVE POUR LES ENFANTS ET LE PERSONNEL.

- Sans substance de la famille des ammoniums quaternaires.
    - ▶ Les ammoniums quaternaires sont connus pour causer des allergies de contact.
  - Sans aucune substance portant les mentions de danger suivantes : CMR (entre H340 et H362), d'effets graves pour les organes (entre H370 et H373), toxiques (H301, H311, H331) et mortels (H300, H304, H310, H330).
    - ▶ Information présente dans tableau de la section 3 de la FDS du produit fini.
  - Sans pictogramme d'étiquetage CLP sur le produit fini : «toxicité grave» (GHS06), « danger pour la santé » (GHS08) et « danger pour l'environnement » (GHS09).
  - Sans parfum, ni huile essentielle, ni colorant, ni dénaturant d'alcool de la famille des phtalates (diéthylphtalate).
    - ▶ Ce qui exclut la présence de certains phtalates (parfois contenus dans les parfums), potentiellement nocifs pour la fertilité et le fœtus, et des 26 allergènes parfumants (notamment des terpènes (limonène, linalol,...) produisant, par interaction avec l'ozone, des microparticules polluantes).
    - ▶ Ce qui exclut la présence de composés potentiellement sensibilisants (huile essentielle, colorant).
  - Sans les conservateurs des familles suivantes : le phénoxyéthanol, les parabènes, les isothiazolinones<sup>(1)</sup> et les libérateurs de formol<sup>(2)</sup>.
    - ▶ Ce qui exclut la présence de composés irritants, sensibilisants et/ou potentiellement perturbateurs endocriniens.
- <sup>(1)</sup>Les isothiazolinones : chlorométhylisothiazolinone, méthylisothiazolinone, benzisothiazolinone, octylisothiazolinone  
<sup>(2)</sup>Les libérateurs de formol : benzylhemi-formal, bronopol TM, diazolidinyl urea, DMDM hydantoin, imidazolidinyl urea, quaternium-15, sodium hydroxyméthylglycinate, chlorphenesine
- Avec la mise à disposition des informations indispensables concernant les conditions de stockage du produit (lieu, température, ...), de son utilisation (date de péremption, ...), et de son éventuel reconditionnement (fourniture de spray vide étiqueté/ sérigraphié).
    - ▶ Ce qui garantit l'efficacité du produit et la maîtrise des risques à tous les stades de son cycle de vie.

**Comptabiliser les cases cochées en pages 1 et 2**  
**Et reporter la note sur 10 obtenue par votre produit : ..... / 10**

Nom, fonction, signature et cachet de la personne ayant rempli ce document :





## Fournisseurs : auto-évaluez vos produits lavants

- Fiche d'évaluation pour les produits lavants (mains et corps) pour limiter l'exposition des bébés, des jeunes enfants et du personnel
- aux substances chimiques potentiellement les plus nocives.

**NOTE POUR LES EAJE :** Ce document est à destination de vos fournisseurs de produits lavants corporels (siège corps et/ou mains des adultes et des enfants) afin qu'ils évaluent les produits proposés ou achetés pour votre établissement.

**NOTE POUR LES FOURNISSEURS :** merci de remplir ce document (une fiche par produit) et de proposer les produits de votre gamme répondant à un maximum des 10 critères présentés, regroupés en 2 catégories : « essentiels » et « complémentaires ». L'ensemble des critères ainsi évalués donnera une note sur 10 à vos produits.

Nous vous remercions d'être particulièrement vigilants afin de proposer aux établissements accueillant des bébés et jeunes enfants des produits lavants corporels (siège et mains) présentant un risque chimique limité.

**Pour réduire ce risque chimique, il conviendra de proposer préférentiellement :**

- ▶ Les produits lavants les plus simples avec une liste d'ingrédients courte.
- ▶ Un produit lavant de la famille chimique des « savons » (issu d'une réaction de saponification), notamment dans le cas d'une utilisation « siège et mains » pour des bébés et jeunes enfants.
- ▶ Un produit ayant la meilleure note possible au questionnaire ci-après.

Nom commercial du produit évalué ci-dessous .....

Nom du fournisseur .....

### LISTE DE CRITÈRES ESSENTIELS POUVANT LIMITER LE RISQUE D'EXPOSITION CHIMIQUE NOCIVE POUR LES ENFANTS ET LE PERSONNEL

- Conforme au règlement cosmétique (CE) N°1223/2009.
  - ▶ Ce qui exclut les produits biocides, relevant de la réglementation 528/2012, contenant des bactéricides et/ou des virucides dont certains ammoniums quaternaires.
  - ▶ Ce qui interdit en principe la présence de substances CMR (Cancérogène Mutagène et Reprotoxique).
    - ▲ Cependant, la réglementation prévoit des dérogations sous conditions pour certaines substances (évaluation positive du SCCS, conformité avec les exigences de sécurité alimentaire, absence d'alternative, usage déterminé comme sûr).
  - ▶ Ce qui garantit de bonnes pratiques de fabrication, l'évaluation de la sécurité du produit et la mise à disposition d'un rapport conformément au règlement cosmétique.
  - ▶ Parmi les bonnes pratiques : la mention « produit lavant » doit être complétée idéalement par une indication de la zone corporelle (mains et/ou corps) voire du public ciblé (bébés/enfants) ce qui impose des tests supplémentaires au fabricant.
- Certifié selon des labels de référence pour les produits cosmétiques (ECOCERT, COSMOS, ...).
  - ▶ Ce qui exclut la présence de conservateurs des familles suivantes : les parabènes, les isothiazolinones, les libérateurs de formol<sup>(1)</sup> et le phénoxyéthanol.
  - ▶ Ce qui exclut la présence de l'agent chélatant EDTA.
  - ▶ Ce qui exclut la présence des composés éthoxylés identifiables à leur préfixe INCI « PEG ».
  - ▶ Ce qui exclut la présence des ammoniums quaternaires identifiables à leur dénomination INCI « polyquaternium ».
  - ▶ Les critères de l'Ecolabel européen ne permettent pas, à ce jour, de cocher cette case car il est moins pertinent concernant les critères de santé environnementale.
  - ▶ Si votre produit n'est pas certifié : vous pouvez cocher la case dans le cas où vous êtes en mesure de prouver votre conformité avec le cahier des charges d'un label cité ci-dessus.

<sup>(1)</sup>Les isothiazolinones : chlorométhylisothiazolinone, méthylisothiazolinone, benzisothiazolinone, octylisothiazolinone  
Les libérateurs de formol : benzylhemiformal, bronopol TM, diazolidinyl urea, DMDM hydantoin, imidazolidinyl urea, quaternium-15, sodium hydroxymethylglycinate, chlorphenesine



**LISTE DE CRITÈRES COMPLÉMENTAIRES POUVANT LIMITER LE RISQUE D'EXPOSITION CHIMIQUE NOCIVE POUR LES ENFANTS ET LE PERSONNEL.**



**Si votre produit lavant est une formulation liquide de type savon :**

- Issu d'une réaction de saponification à froid, fabriqué à partir de matières premières d'origine végétale de qualité. <sup>(2)</sup>

*Ce qui garantit l'absence de tensioactifs irritants ou sensibilisants.*

<sup>(2)</sup>Évitant les huiles « bas de gamme » : Sodium palmate ou Sodium palm kernelate (palmier à huile) ou Sodium tallowate (graisse animale).

- Avec une valeur de pH maximum de 9 et doté de l'appellation surgras (présence de corps gras résiduel).

*Ce qui garantit une saponification complète, une bonne tolérance cutanée et un meilleur confort d'utilisation.*

- Sans parfum.

*Ce qui exclut la présence de certains phtalates, potentiellement nocifs pour la fertilité et le fœtus, et de certains des 26 allergènes cosmétiques (notamment les terpènes).*

- Sans huile essentielle.

*Ce qui exclut la présence de composés potentiellement sensibilisants.*

- Sans colorant.

*Ce qui exclut la présence de composés potentiellement sensibilisants.*

- Sans aucun allergène listé sur l'Annexe III (et ses mises à jour) du règlement Cosmétique européen.

*Ce qui exclut notamment le conservateur benzyl alcohol accepté dans le référentiel COSMOS.*

- Sans les conservateurs<sup>(1)</sup>, les ingrédients à préfixe « PEG », les « polyquaternium » interdits par les labels cosmétiques de référence.

*Ce qui exclut la présence de composés irritants, sensibilisants et/ou potentiellement perturbateurs endocriniens.*

- Sans agent chélatant. <sup>(4)</sup>

*Ce qui exclut la présence de composés potentiellement irritants.*

<sup>(4)</sup>Par exemple le tétrasodium glutamate diacétate, le tétrasodium iminodisuccinate.



**Si votre produit lavant est un «syndet» liquide (synthetic detergent) :**

- Sans tensioactifs de type Sodium Laureth Sulfate (SLS), Sodium Lauryl Ether Sulfate (SLES) ou Ammonium Lauryl Sulfate (ASL), ou ayant le suffixe « DEA » ou « MEA », sans cocamidopropyl bétaine.

*Ce qui évite la présence de certains tensioactifs irritants ou sensibilisants.*

- Contenant exclusivement des tensioactifs doux (non ioniques) fabriqués à partir de matières premières végétales (coprah, colza, sucres ou acides aminés). <sup>(3)</sup>

<sup>(3)</sup>Par exemple les acylglutamates (à base d'acides aminés, dénomination avec « glutamate »,) ou les alkylpolyglucosides (dérivés de sucre, dénomination « glucoside »).

- Sans parfum.

*Ce qui exclut la présence de certains phtalates, potentiellement nocifs pour la fertilité et le fœtus, et de certains des 26 allergènes cosmétiques (notamment les terpènes).*

- Sans huile essentielle.

*Ce qui exclut la présence de composés potentiellement sensibilisants.*

- Sans colorant.

*Ce qui exclut la présence de composés potentiellement sensibilisants.*

- Sans aucun allergène listé sur l'Annexe III (et ses mises à jour) du règlement Cosmétique européen.

*Ce qui exclut notamment le conservateur benzyl alcohol accepté dans le référentiel COSMOS.*

- Sans les conservateurs<sup>(1)</sup>, les ingrédients à préfixe « PEG », les « polyquaternium » interdits par les labels cosmétiques de référence.

*Ce qui exclut la présence de composés irritants, sensibilisants et/ou potentiellement perturbateurs endocriniens.*

- Sans agent chélatant. <sup>(4)</sup>

*Ce qui exclut la présence de composés potentiellement irritants.*

<sup>(4)</sup>Par exemple le tétrasodium glutamate diacétate, le tétrasodium iminodisuccinate.

**Comptabiliser les cases cochées en pages 1 et 2  
Et reporter la note sur 10 obtenue par votre produit : ..... / 10**

Nom, fonction, signature et cachet de la personne ayant rempli ce document :





## Fournisseurs : auto-évaluez vos détergents-désinfectants de sols & surfaces, concentrés ou prêts à l'emploi (hors eau de Javel)

- Fiche d'évaluation pour les détergents-désinfectants (sols & surfaces) concentrés ou prêts à l'emploi pour limiter l'exposition des jeunes enfants et du personnel aux substances chimiques potentiellement les plus nocives.

**NOTE POUR LES EAJE :** Ce document est à destination de **vos fournisseurs** de détergents-désinfectants (sols & surfaces, hors eau de Javel) afin qu'ils évaluent les produits proposés ou achetés pour votre établissement.

**NOTE POUR LES FOURNISSEURS :** merci de remplir ce document (**une fiche par produit**) et de proposer les produits de votre gamme répondant à un maximum des 10 critères présentés, regroupés en 2 catégories : « essentiels » et « complémentaires ». L'ensemble des critères ainsi évalués donnera une note sur 10 à vos produits.

Nous vous remercions d'être particulièrement vigilants afin de proposer aux établissements accueillant des jeunes enfants des détergents-désinfectants (sols & surfaces) présentant un risque chimique limité.

**Pour réduire ce risque chimique, il conviendra de proposer préférentiellement :**

- ▶ Les produits les plus simples avec une liste d'ingrédients courte
- ▶ Un produit ayant la meilleure note possible au questionnaire ci-après.

**Nom commercial du produit évalué ci-dessous** .....

**Nom du fournisseur** .....

☞ Le produit Détergent-Désinfectant proposé est conforme au règlement Biocide UE N°528/2012 et relevant du Groupe 1 « Désinfectants » et du type de produit 2 « Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux » (Annexe 5, TP2).

- ▶ Doté d'une AMM (Autorisation de Mise sur le Marché) et contenant une substance active approuvée: ce qui garantit l'évaluation de l'efficacité du produit et des risques pour l'homme et l'environnement associés à l'usage revendiqué pour le produit, au travers de ses propriétés (physico-chimie, toxicité, devenir dans l'environnement et écotoxicité), et de l'exposition résultant de l'utilisation du produit
- ▶ Ou contenant une substance active en cours d'évaluation remplissant les conditions fixées par les textes nationaux et européens
- ▶ Ce qui interdit en principe la présence de substance active CMR (règlement CLP : H340 à H362)
- ▶ Doté d'un étiquetage respectant le règlement CLP (CE) N°1272/2008 et mentionnant les dangers (pictogramme), indiquant la date de péremption, les conditions et précautions d'emploi (fréquence, dose) et le délai d'apparition de l'effet biocide, et précisant l'identité de la/ des substances actives et leur concentration.

Le produit détergent-désinfectant proposé est à usage professionnel et doté d'une fiche données de sécurité (FDS) à jour et conforme au règlement REACH (CE) N°1907/2006 et d'une fiche technique (FT) claire et complète.

### LISTE DE CRITÈRES ESSENTIELS DES DÉTERGENTS-DÉSINFECTANTS PROPOSÉS

- Agréé contact alimentaire TP4 « Surfaces en contact avec les denrées alimentaires ».
- ▶ Ce qui limite la présence de substances potentiellement nocives pour la santé.



- Conforme, en conditions de saleté, aux normes européennes de bactéricidie, de fongicidie et de virucidie en vigueur, notamment à la norme virucide européenne EN 14476 +A2, et doté d'un temps de contact en virucidie inférieur à 15 min.
  - ▶ Un temps de contact avant rinçage supérieur à 15 mn est difficile à mettre en œuvre en EAJE.
- A base uniquement d'un ou plusieurs des biocides suivants : éthanol, peroxyde d'hydrogène, acide peracétique, acide lactique, acide glycolique, et/ ou acide acétique.
  - ▶ Ce qui exclut un nombre important de biocides notamment ceux de la famille des ammoniums quaternaires, responsables d'allergies de contact.
- Certifié selon le référentiel Ecodétergent ECOCERT ou disposant de preuves d'équivalence.
  - ▶ Ce qui favorise la présence d'ingrédients d'origine naturelle et limite le recours aux composés issus de la pétrochimie dont à certains biocides préoccupants (p. ex: interdiction des ammoniums quaternaires).
  - ▶ Ce qui interdit la présence de certaines mentions de danger (CLP) sur l'étiquetage.
  - ▶ Ce qui interdit notamment la présence de : formol, EDTA, ingrédients OGM, ingrédients chlorés ou phosphatés, ammoniaque, parfum et colorant de synthèse, ....

#### LISTE DE CRITÈRES COMPLÉMENTAIRES POUVANT LIMITER LE RISQUE D'EXPOSITION CHIMIQUE NOCIVE POUR LES ENFANTS ET LE PERSONNEL.

- Sans substance de la famille des ammoniums quaternaires.
    - ▶ Les ammoniums quaternaires sont connus pour causer des allergies de contact.
  - Sans aucune substance portant les mentions de danger suivantes : CMR (entre H340 et H362), d'effets graves pour les organes (entre H370 et H373), toxiques (H301, H304, H311, H331) et mortels (H300, H310, H330).
    - ▶ Information présente dans tableau de la section 3 de la FDS du produit fini.
  - Sans pictogramme d'étiquetage CLP : « toxicité grave » (GHS06), « danger pour la santé » (GHS08) et « danger pour l'environnement » (GHS09).
  - Sans parfum, ni huile essentielle, ni colorant (allergène).
    - ▶ Ce qui exclut la présence de certains phtalates (parfois contenus dans les parfums), potentiellement nocifs pour la fertilité et le fœtus, et des 26 allergènes parfumants (notamment des terpènes (limonène, linalol,...) produisant, par interaction avec l'ozone, des microparticules polluantes.)
    - ▶ Ce qui exclut la présence de composés potentiellement sensibilisants (huile essentielle, colorant).
  - Sans les conservateurs des familles suivantes : le phénoxyéthanol, les parabènes, les isothiazolinones<sup>(1)</sup> et les libérateurs de formol<sup>(2)</sup>.
    - ▶ Ce qui exclut la présence de composés irritants, sensibilisants et/ou potentiellement perturbateurs endocriniens.
- <sup>(1)</sup>Les isothiazolinones : chlorométhylisothiazolinone, méthylisothiazolinone, benzisothiazolinone, octylisothiazolinone
- <sup>(2)</sup>Les libérateurs de formol : benzylhemiformal , bronopol TM, diazolidinyl urea, DMDM hydantoin, imidazolidinyl urea, quaternium-15, sodium hydroxyméthylglycinate, chlorphenesine
- Avec la mise à disposition de matériel sécurisant un éventuel reconditionnement (dosage et dilution sûrs, fourniture de conditionnement vide avec étiquetage sérigraphié) ; et pour les surfaces, proposé sous la forme de spray-mousseur.
    - ▶ Ce qui garantit la maîtrise des risques pour le personnel et les enfants.

**Comptabiliser les cases cochées en pages 1 et 2  
Et reporter la note sur 10 obtenue par votre produit : ..... / 10**

Nom, fonction, signature et cachet de la personne ayant rempli ce document :







## Fournisseurs : auto-évaluez vos produits hydroalcooliques (PHA)

- Fiche d'évaluation des PHA pour limiter l'exposition des jeunes enfants et du personnel aux substances chimiques potentiellement les plus nocives.

**NOTE POUR LES EAJE :** Ce document est à destination de **vos fournisseurs** de PHA afin qu'ils évaluent les produits proposés ou achetés pour votre établissement.

**NOTE POUR LES FOURNISSEURS :** merci de remplir ce document (**une fiche par produit**) et de proposer les produits de votre gamme répondant à un maximum des 10 critères présentés, regroupés en 2 catégories : « essentiels » et « complémentaires ». L'ensemble des critères ainsi évalués donnera une note sur 10 à vos produits.

Nous vous remercions d'être particulièrement vigilants afin de proposer aux établissements accueillant des jeunes enfants des PHA présentant un risque chimique limité.

**Pour réduire ce risque chimique, il conviendra de proposer préférentiellement :**

- ▶ Les produits les plus simples avec une liste d'ingrédients courte.
- ▶ Un produit ayant la meilleure note possible au questionnaire ci-après.

**Nom commercial du produit évalué ci-dessous** .....

**Nom du fournisseur** .....

- ➔ Le PHA proposé est conforme au règlement Biocide UE N°528/2012 et relevant du Groupe 1 « Désinfectants » et du type de produit 1 « Hygiène humaine » (Annexe 5, TPI).
  - ▶ Doté d'une AMM (Autorisation de Mise sur le Marché) et contenant une substance active approuvée : ce qui garantit l'évaluation de l'efficacité du produit et des risques pour l'homme et l'environnement associés à l'usage revendiqué pour le produit, au travers de ses propriétés (physico-chimie, toxicité, devenir dans l'environnement et écotoxicité), et de l'exposition résultant de l'utilisation du produit.
  - ▶ Ou contenant une substance active en cours d'évaluation remplissant les conditions fixées par les textes nationaux et européens.
  - ▶ Ce qui interdit en principe la présence de substance active CMR (règlement CLP : H340 à H362).
  - ▶ Doté d'un étiquetage respectant le règlement CLP (CE) N°1272/2008 et mentionnant les dangers (pictogramme), indiquant la date de péremption, les conditions et précautions d'emploi (fréquence, dose) et le délai d'apparition de l'effet biocide, et précisant l'identité de la/ des substances actives et leur concentration.
  - ▶ S'il y a lieu, disposant d'une FDS conforme au règlement REACH (CE) N°1907/2006.
- ➔ Il est à noter que l'alcool utilisé pour la fabrication des PHA contient un « dénaturant » ou « amérisant » (législation pour exonération du droit d'accise).
- ➔ Les substances, non actives, contenues dans les produits biocides à destination cutanée, doivent respecter les exigences du Règlement cosmétique UE N° 1223/2009 (interdiction et restriction de concentration).

### LISTE DE CRITÈRES ESSENTIELS DES PHA PROPOSÉS

- A base uniquement d'un ou plusieurs des biocides suivants : éthanol , propanol (alcool propylique (propan-1-ol) ou alcool isopropylique (« isopropanol » ou propan-2-ol)).
  - ▶ Contenant au moins 60 à 70% (en volume) d'alcool. Ce pourcentage doit figurer sur l'étiquette et garantir la conformité du PHA aux normes et son efficacité sur les microorganismes.
  - ▶ Ce qui permet d'éviter les biocides de la famille des ammoniums quaternaires (allergies de contact) et le phénoxyéthanol (surtout dans des produits sans rinçage chez les petits).



- Conforme à la norme européenne de virucidie EN 14476 + A2 et à la norme européenne de traitement hygiénique des mains par friction EN 1500.

- ▶ Ce qui garantit l'efficacité virucide du PHA, notamment contre le coronavirus SARS-CoV-2.
- ▶ Ce qui garantit, en conditions pratiques, l'efficacité microbienne du PHA par friction.

#### LISTE DE CRITÈRES COMPLÉMENTAIRES POUVANT LIMITER LE RISQUE D'EXPOSITION CHIMIQUE NOCIVE POUR LES ENFANTS ET LE PERSONNEL.

- De composition simple, avec :

- ▶ 1 ou 2 alcools (rapidité d'apparition de l'effet biocide et de séchage).
- ▶ Eventuellement un autre biocide pour augmenter le spectre d'activité (par exemple le peroxyde d'hydrogène efficace contre les bactéries sporulées).
- ▶ Des émoullients de type glycérine (composés ayant pour but d'améliorer la tolérance cutanée).

- Sans substance de la famille des ammoniums quaternaires.

- ▶ Les ammoniums quaternaires sont connus pour causer des allergies de contact.

- Sans parfum ni huile essentielle.

- ▶ Ce qui exclut la présence de certains phtalates (apportés par les parfums), potentiellement nocifs pour la fertilité et le fœtus.
- ▶ Ce qui exclut la présence des 26 allergènes parfumants (notamment les terpènes) et de composés potentiellement sensibilisants (huile essentielle).

- Sans substance de la famille des phtalates : sans le dénaturant d'alcool phtalate diéthyle (DEP), sans phtalates apportés par le matériau de conditionnement.

- ▶ Ce qui exclut la présence de composés potentiellement nocifs pour la fertilité et le fœtus.
- ▶ L'absence de phtalate dans le produit est à certifier par la mise à disposition de sa composition ou d'une attestation du fabricant / fournisseur.
- ▶ L'absence de phtalate dans le matériau de conditionnement est à certifier par la mise à disposition d'une attestation du fabricant / fournisseur.

- Sans colorant.

- ▶ Ce qui exclut la présence de composés potentiellement sensibilisants.

- Sans aucune substance portant les mentions de danger suivantes : CMR (entre H340 et H362), d'effets graves pour les organes (entre H370 et H373), toxiques (H301, H304, H311, H331) et mortels (H300, H310, H330).

- ▶ Information présente dans tableau de la section 3 de la FDS du produit fini.

- Sans les conservateurs des familles suivantes : le phénoxyéthanol, les parabènes, les isothiazolinones<sup>(1)</sup> et les libérateurs de formol<sup>(2)</sup>.

- ▶ Ce qui exclut la présence de composés irritants, sensibilisants et/ou potentiellement perturbateurs endocriniens.

<sup>(1)</sup>Les isothiazolinones : chlorométhylisothiazolinone, méthylisothiazolinone, benzisothiazolinone, octylisothiazolinone

<sup>(2)</sup>Les libérateurs de formol : benzylhemiformal, bronopol TM, diazolidinyl urea, DMDM hydantoin, imidazolidinyl urea, quaternium-15, sodium hydroxymethylglycinate, chlorphenesine

- Avec la mise à disposition des informations indispensables concernant les conditions de stockage du produit (température, ...), de son utilisation (date de péremption, ...), et de son éventuel reconditionnement (fourniture de flacon vide étiqueté/ sérigraphié).

- ▶ Ce qui garantit l'efficacité du produit et la maîtrise des risques à tous les stades de son cycle de vie

**Comptabiliser les cases cochées en pages 1 et 2  
Et reporter la note sur 10 obtenue par votre produit : ..... / 10**

Nom, fonction, signature et cachet de la personne ayant rempli ce document :



# Glossaire

**Bactéricidie** Activité d'un agent bactéricide qui entraîne, au-delà d'une concentration-seuil, l'apparition d'une mortalité bactérienne. Des termes similaires qualifient l'activité d'agents virucides (virucidie), fongicides (fongicidie) et sporicides (sporicidie).

**Biocontamination** Contamination d'une matière, d'un appareil, d'un individu, d'une surface, d'un liquide, d'un gaz ou de l'air par des particules viables, particules qui se composent d'un ou de plusieurs microorganismes vivants ou qui leur sert de support.

**Biofilm** Communauté multicellulaire plus ou moins complexe de microorganismes (bactéries, microchampignons, microalgues ou protozoaires) intégrée dans une matrice polymérique protectrice adhérent aux surfaces (composée principalement de polysaccharides, de protéines, d'ADN et de lipides, associés à des dépôts minéraux). Le biofilm permet aux microorganismes de survivre dans des conditions environnementales hostiles.

**Bio-nettoyage** Ensemble des opérations visant à réduire ou éliminer les microorganismes sur les surfaces de manière à les ramener au niveau-cible requis (norme NF X 50-790). Le bio-nettoyage comprend les étapes successives suivantes :

- ▶ opération de nettoyage
- ▶ rinçage et récupération des salissures
- ▶ application d'un désinfectant.

**Chimiofilm** Film collant de résidus chimiques issus des différentes étapes de traitement des sols (nettoyage, désinfection, ...) : il est favorable au développement des microorganismes.

**Danger** Propriété de nuisance intrinsèque d'un produit, d'un équipement, d'une situation, susceptible de causer un préjudice, un effet nocif ou un dommage à l'intégrité mentale ou physique d'un individu ou à l'égard d'une chose.

**Désinfectant** Produit dit « biocide », au sens du règlement Biocide UE N°528/2012 et relevant du Groupe 1 « Désinfectants », et, pour les produits concernés par ce guide :

- Pour les PHA : relevant du type de produit 1 « Hygiène humaine » (Annexe 5, TP1)
- Pour les désinfectants ou détergents-désinfectants : relevant du type de produit 2 « Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux » (Annexe 5, TP2) et conjointement, du type de produit 4 « Surfaces en contact avec les denrées alimentaires » (Annexe 5, TP4).

Il contient une/ des substances actives pouvant tuer les microorganismes ou inhiber leur croissance et/ ou leur multiplication.

Selon leur spectre d'activité, ces substances sont « actives » sur la majorité ou seulement certains types d'agents biologiques (bactéries, spores, champignons, virus, ...). Leur efficacité dépend de nombreux paramètres (degré de salissure, temps de contact, température, pH, concentration lors de l'utilisation, ...). Des normes spécifient aux fabricants les conditions des tests à réaliser pour valider les effets de leurs produits désinfectants (souches à tester, technique d'évaluation, domaine d'utilisation et surfaces/ objets traités).

Les désinfectants n'ont aucun pouvoir nettoyant, il convient donc de les utiliser sur des surfaces parfaitement propres, exemptes de salissures et de résidus chimiques.

**Détergent** Produit permettant d'éliminer les salissures des surfaces. Il contient un tensioactif nécessaire à l'étape de mouillage (contact avec la surface et décollement des salissures) et différents additifs (agent de dispersion, de solubilisation) retenant les salissures au sein de la solution de détergence et évitant leur re-déposition sur la surface nettoyée.

**Détergent (suite)**

L'efficacité des détergents dépend de paramètres à prendre en compte lors du choix du produit : le temps de contact, la température d'utilisation, le mode d'application, la qualité de l'eau, la nature des salissures, la nature des matériaux à nettoyer, ...

Selon le pH de la solution détergente, les produits peuvent être détartrant (pH acide) ou décapant/ dégraissant (pH alcalin).

Les détergents peuvent avoir une activité biocide en détruisant les protéines et les lipides enveloppant les microorganismes (par exemple, ils détériorent l'enveloppe du SARS-CoV-2).

**Greenwashing**

Ou «écoblanchiment» ou «verdissage» : technique de marketing utilisée par une organisation dans le but de se donner une image écologique trompeuse. Les entreprises qui font du greenwashing mettent en avant des préoccupations environnementales qu'elles sont loin de mettre en œuvre dans leurs pratiques.

**Opération de désinfection**

Opération au résultat momentané, permettant d'éliminer ou de tuer les microorganismes et/ou d'inactiver les virus indésirables portés par des milieux inertes contaminés, en fonction des objectifs fixés. Le résultat de cette opération est limité aux microorganismes présents au moment de l'opération de désinfection réalisée avec un désinfectant ou un nettoyeur vapeur conformes à la norme NFT 72-110.

**Opération de nettoyage**

Action de dépoussiérer, de laver, de détacher, afin d'assainir et d'assurer un niveau de propreté, d'aspect, de confort et d'hygiène. Il fait appel dans des proportions variables, aux facteurs combinés suivants : l'action chimique, l'action mécanique, la température et le temps d'action (norme NF X 50-790).

La qualité du nettoyage des surfaces est évaluée selon 4 critères:

- ❶ Aspect, netteté et propreté visuelles
- ❷ Confort et bien-être (odeurs, bruit, glissance)
- ❸ Absence de salissures
- ❹ Hygiène : pollution et contamination à un niveau non dangereux

Les salissures peuvent être libres (éliminées par un dépoussiérage humide), adhérentes (éliminées par un lavage – rinçage – récupération) ou incrustées (nécessitant un brossage).

**Produit d'entretien industriel conventionnel**

Mélange complexe composé majoritairement de substances issues de la pétrochimie.

Par opposition les produits d'entretien dit «naturel» ou «bio» sont généralement formulés avec des substances plus biodégradables et/ou biosourcées.

**Propreté**

Notion macroscopique et sensorielle. Elle se voit, se touche, se sent. La propreté est l'absence de salissures, incluant la poussière, les taches, et les mauvaises odeurs qui peuvent affecter l'aspect visuel ou olfactif d'un lieu ou d'un objet. Elle implique des procédés de nettoyage. On peut distinguer : la propreté physique (élimination des salissures), la propreté chimique (élimination des résidus de détergent), la propreté biologique (élimination des microorganismes).

**Risque**

Éventualité d'une rencontre entre l'homme et un danger auquel il est exposé. Il porte à la fois la notion de danger et la notion d'exposition. Il est par définition incertain et caractérisé par :

- ▶ La probabilité d'apparition du phénomène dangereux et la probabilité de la survenance d'un dommage liée à la fréquence d'exposition et/ou la durée d'exposition au danger
- ▶ La gravité du dommage

**Santé environnementale**

« (Elle) comprend les aspects de la santé humaine, y compris la qualité de la vie, qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de notre environnement. Elle concerne également la politique et les pratiques de gestion, de résorption, de contrôle et de prévention des facteurs environnementaux susceptibles d'affecter la santé des générations actuelles et futures » (OMS, Conférence d'Helsinki, 1994).

## Savon

Produit liquide ou solide, composé de molécules amphiphiles (possédant un groupe hydrophile et un groupe lipophile). Ces molécules, obtenues par réaction chimique entre un corps gras, généralement d'origine végétale, et un agent alcalin (hydroxyde de sodium ou hydroxyde de potassium) lui confèrent ses propriétés lavantes. Cette réaction, appelée saponification, peut être réalisée à chaud ou à froid.

## Syndet

Ou synthetic detergent ou « savon sans savon » : produit cosmétique liquide ou solide (« pain dermatologique ») à base d'agents lavants de synthèse (tensio-actifs) souvent d'origine pétrochimique. Il peut contenir de nombreuses substances chimiques additionnelles: opacifiant, conservateur, épaississant, colorant, régulateur de pH, ...

## ACRONYMES & ABRÉVIATIONS

**ADEME** Agence de la transition écologique (ex-Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie)

**AMI** Appel à manifestation d'intérêt

**APPESE** Achats publics petite enfance et santé environnement

**ARA** Auvergne Rhône-Alpes

**ARCAA** Association de recherche clinique en allergologie et asthme

**ARS** Agence régionale de santé

**ASAP** Loi d'accélération et de simplification de l'action publique

**BPA** Bisphénol A

**BPU** Bordereau de Prix Unitaires

**CAF** Caisse d'allocations familiales

**CCTP** Cahier des clauses techniques particulières

**CLP** Classification Labelling Packaging

**CLS** Contrat local de santé

**CMR** Cancérogène Mutagène Reprotoxique

**CNFPT** Centre national de la fonction publique territoriale

**COFRAC** Comité français d'accréditation

**COSV** Composé organique semi-volatile

**COV** Composé organique volatil

**CPIAS** Centre d'appui pour la prévention des infections associées aux soins

**CSTB** Centre Scientifique et Technique du Bâtiment

**EAJE** Etablissement d'accueil du jeune enfant

**EPI** Equipement de protection individuelle

**ESS** Economie sociale et solidaire

**FDS** Fiche de données de sécurité

**FT** Fiche Technique

**GEA** Gastro-entérite aiguë

**HACCP** Hazard Analysis Critical Control Point (système d'analyse des dangers et points critiques pour leur maîtrise)

**HAP** Hydrocarbures aromatiques polycycliques

**HCSP** Haut Conseil de la santé publique

**IRA** Infection respiratoire aiguë

**INRS** Institut national de recherche et de sécurité

**ORL** Oto-rhino-laryngologie

**PE** Perturbateur Endocrinien

**PEE** Perturbateurs endocriniens environnementaux

**PHA** Produit hydroalcoolique

**PMS** Plan de maîtrise sanitaire

**PRSE3** Troisième plan régional santé environnement

**REACH** Registration Evaluation and Authorisation of Chemicals

**SVHC** Substances of Very High Concern ou substances extrêmement préoccupantes

**VMC** Ventilation mécanique contrôlée

pilotage du projet : **ALICSE**

**alicse**  
INGÉNIEURS CONSEIL

avec la contribution de **SAFE-Li et 3AR**

**SAFE-Li**®  **Achats publics responsables  
en Nouvelle-Aquitaine**

Pour l'association **EKOLONDOÏ**

**EKOLONDOÏ**

avec le soutien de l'**ARS Nouvelle-Aquitaine**

[www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr)

